

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

## **S O M M A I R E**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N°2020.10.13.1 Modification de la dénomination de la 1ère commission permanente du Conseil municipal

N°2020.10.13.2 Désignation des membres des commissions permanentes

N°2020.10.13.3 Désignation des représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

N°2020.10.13.4 Désignation des représentants de la commune au sein de l'établissement public intercommunal Maison de retraite "la Seigneurie"

N°2020.10.13.5 Autorisation donnée au maire d'exercer la présidence de la SPL Ensemble

N°2020.10.13.6 Autorisation de constitution d'un Groupement d'intérêt économique entre la SEMIP et la SPL Ensemble

#### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

##### **Direction des Ressources Humaines**

N°2020.10.13.7 Expérimentation d'un dispositif d'accompagnement à l'hébergement des agents

N°2020.10.13.8 Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune du Pré-Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au CSU

##### **Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2020.10.13.9 Approbation de la convention de coopération avec le Département de la Seine-Saint-Denis sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis

#### **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

##### **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2020.10.13.10 Demande de garantie d'emprunt du bailleur SEQENS pour l'opération de construction en VEFA de 16 logements locatifs sociaux

##### **Direction de l'Urbanisme**

N°2020.10.13.11 Fixation du montant de la redevance pour l'occupation d'un logement de fonction par un professeur des écoles

#### **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

##### **Direction de la Santé**

N°2020.10.13.12 Demande de participation des CMS de Pantin au dispositif de PASS Ambulatoire

N°2020.10.13.13 Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative à l'attribution d'une subvention pour le cofinancement d'actions de prévention santé mises en oeuvre par la commune, pour l'année 2020

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2020.10.13.14 Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2020 avec le Département de Seine-Saint-Denis

N°2020.10.13.15 Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue

N°2020.10.13.16 Adoption des modalités d'emprunt par les habitants des oeuvres d'art du Fonds municipal d'art contemporain

N°2020.10.13.17 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Magasins Généraux pour l'exposition BAN

N°2020.10.13.18 Attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations locales

N°2020.10.13.19 Approbation du solde des subventions de fonctionnement 2020 aux associations La Cyclofficine et 4Chem1 Evolution

## **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### **Direction des Espaces Publics**

N°2020.10.13.20 Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, travaux d'injection pour la consolidation des anciennes exploitations de gypse

N°2020.10.13.21 Approbation de la convention financière relative à la réalisation de la première tranche de Travaux du T Zen 3

N°2020.10.13.22 Adhésion à la compétence infrastructure de charge du SIPPAREC **Retiré en séance**

N°2020.10.13.23 Désaffectation des bornes Autolib'

N°2020.10.13.24 Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Edouard Renard

### **Direction de la Gestion de Proximité**

N°2020.10.13.25 Attribution de subventions aux associations (1ère session 2020) du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

N°2020.10.13.26 Désignation des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif 2019 et attribution d'une subvention d'investissement à l'association Citoyen-Mitoyen

N°2020.10.13.27 Exonération des redevances d'occupation du domaine public, pour les terrasses des bars et restaurants installées sur le domaine public municipal

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N°2020.10.13.28 Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la SCIC Electrons solaires

N°2020.10.13.29 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule Crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène

N°2020.10.13.30 Abrogation du dispositif d'aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule moins polluant : Crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène

N°2020.10.13.31 Approbation de la création d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

N°2020.10.13.32 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

### **Information**

N°2020.10.13.33 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

du N°742 au N°972

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 OCTOBRE 2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GHAZOUANI-ETIHI	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_1

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA 1ÈRE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.06.26\_5 en date du 26 juin 2020 portant création des commissions permanentes ;

Considérant la proposition de M. le Maire de modifier la dénomination de la première commission municipale afin de la rendre conforme à la dénomination inscrite au sein du règlement intérieur adopté le 20 novembre 2014 et qui continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la modification de la dénomination de la première commission municipale comme suit :

- 1<sup>ERE</sup> COMMISSION : Solidarités, proximité et Ressources

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	43 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. TORRO, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. ENJALBERT

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis  
  
Bertrand KERN  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_2

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la création de trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, chacune composée de 15 membres maximum ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant l'absence de candidatures présentées par le groupe « En avant Pantin » à la séance du Conseil municipal du 26 juin 2020 ;

Considérant la démission de deux membres du groupe « Pantin en commun » depuis la dernière séance du Conseil municipal ;

Considérant les listes de candidats présentées pour chacune des commissions établies en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à l'élection des membres des commissions municipales comme suit :

- 1<sup>ERE</sup> COMMISSION : Solidarités, proximité et Ressources

- M. Pierre PAUSICLES
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Philippe LEBEAU
- Mme Méлина PELE
- M. Augustin IGNACIO-PINTO
- Mme Hawa TOURE
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Christine LEHEMBRE
- M. Bruno CARRERE
- M. François BIRBES
- Mme Nadège ABOMANGOLI
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Fabrice TORRO

- 2<sup>EME</sup> COMMISSION : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Nacime AMIMAR
- Mme Nadine CASTILLOU
- M. David AMSTERDAMER
- Mme Françoise KERN
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Charline NICOLAS
- M. Marc LANGLADE
- Mme Elodie SALMON

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

**SLO**

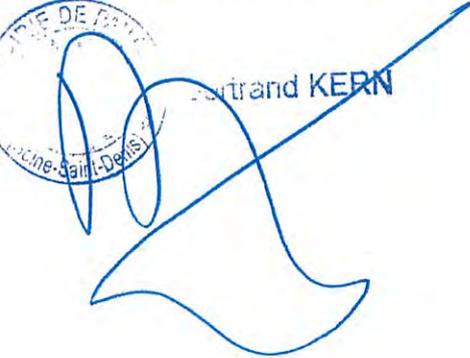
ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_2-DE

- M. Abel BADJI
- Mme Delphine CAMMAL
- M. Rui WANG
- Mme Nadia AZOUG
- M. Catherine CLEMENT
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- M. Olivier ENJALBERT

- 3<sup>EME</sup> COMMISSION : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

- M. Franck TIKRY
- Mme Emma GONZALEZ-SUAREZ
- M. Mathieu MONOT
- Mme Mirjam RUDIN
- M. Salime DIDANE
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Serge FERRETTI
- Mme Nathalie BERLU
- M. Pierric AMELLA
- Mme Alice NICOLLET
- Mme Jocelyne CHATRON
- Mme Zora ZEMMA
- M. Samir AMZIANE
- M. Jean-Luc FRANÇOIS

**La Maire**  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis

  
Bertrand KERN

*(Circular stamp: MAIRIE DE SAINT DENIS - Seine-Saint-Denis)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_3

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que pour garantir l'expression pluralisée des élus au sein de la CCSPL, il convient d'augmenter le nombre de représentants comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 suppléants élus par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° DEL20200626\_43 en date du 26 juin 2020 qui a procédé à l'élection des représentants de la commune appelés à siéger à ladite commission, afin d'augmenter le nombre de représentants amener à y siéger ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants en suivant le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant les listes proposées ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'abroger la délibération n° DEL20200626\_43 en date du 26 juin 2020 ;

**DECIDE** de modifier la délibération du 25 septembre 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

**PORTE** à cinq le nombre de représentants titulaires et cinq le nombre de représentants suppléants ;

**PROCEDE** à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Représentants titulaires :

- M. Rida BENNEDJIMA
- M. Serge FERRETTI
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- Mme Zora ZEMMA
- Mme Nadège ABOMANGOLI

Représentants suppléants :

- M. Marc LANGLADE
- Mme Mirjam RUDIN
- M. Vincent LOISEAU
- M. FRANÇOIS BIRBES
- M. JEAN-LUC FRANÇOIS

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis  
Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE "LA SEIGNEURIE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.315-10 et R. 315-1 et s. du CASF ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection de trois membres du conseil municipal, dont le maire, appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Établissement public «La Seigneurie» ;

Considérant que ces membres, autres que le maire, sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative en cas de second tour ;

Considérant le vote à scrutin public décidé à l'unanimité ;

Considérant les candidatures proposées ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** comme représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement public "La Seigneurie" :

- M. Bertrand KERN,
- M. Philippe LEBEAU,
- M. Bruno CARRERE.

Pantin, le 5/11/2020

**Le Maire**  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_5

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'EXERCER LA PRÉSIDENTE DE LA SPL ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les Statuts de la Société publique locale (SPL) Ensemble ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser ses représentants à la SPL Ensemble à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration de ladite société ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN  
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN**

**AUTORISE** M. Bertrand KERN, maire de la commune, à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration de la SPL Ensemble.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	44
<b>POUR :</b>	43 M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	1 M. ENJALBERT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

« Certifié exécutoire »  
 Transmis et reçu en Préfecture  
 de la Seine Saint-Denis le  
 Publié le  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Bertrand KERN  
 Maire de Pantin  
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme NICOLAS	14ème Adjointe au Maire	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_6

**OBJET : AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ENTRE LA SEMIP ET LA SPL ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants déterminant les modalités d'administration des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que l'assemblée délibérante d'une collectivité représentée au sein d'une SEML ou d'une SPL doit délibérer pour autoriser les modifications portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute prise de participation d'une SEML ou d'une SPL dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration ;

Vu le code de commerce, et notamment ses dispositions relatives aux groupements d'intérêt économique ;

Considérant que la commune détient 50 % du capital de la SPL « Ensemble » et 45,62 % du capital de la société anonyme d'économie mixte de construction et de rénovation de la commune de Pantin (SEMIP) ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la constitution d'un groupement d'intérêt économique entre la SPL « Ensemble » et la SEMIP.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_7

**OBJET : EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'HÉBERGEMENT DES AGENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la commune d'expérimenter un dispositif d'accompagnement au logement pour des agents dans une situation précaire et en grande difficulté de logement ;

Considérant que la commune est propriétaire de chambres situées au sein du Stade Charles Auray à Pantin, et que ces chambres sont libres de toute occupation ;

Considérant la nécessité d'établir pour les agents des critères d'accès à ce dispositif très encadrés, afin de respecter une équité de traitement entre les agents ;

Considérant que la commune entend louer à titre précaire et révocable lesdites chambres ;

Considérant la nécessité d'établir, avec chaque agent bénéficiaire de ce dispositif, une convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précisera notamment les modalités d'occupation, le loyer et la durée ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'accompagnement à l'hébergement des agents pour une durée d'un an ;

**APPROUVE** les modalités de mise en oeuvre de cet accompagnement ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre du dispositif.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

### Étaient absent(e)s :

Mme CHATRON

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_8

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU CSU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°42 du 30 juin 2017, portant approbation de la convention d'entente relative au Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que la convention d'entente intercommunale relative au Centre de Supervision Urbain de la commune de Pantin a pour objet de mutualiser cet équipement avec la commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que cette convention prévoit la présence d'opérateurs de supervision urbain gervaisiens dans le Centre de Supervision Urbain de la commune de Pantin ;

Considérant que l'objet de la mutualisation est de prévoir une plus grande efficacité de ce service pour les deux communes ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il paraît opportun que les opérateurs gervaisiens disposent d'une autorité sur place pour la gestion quotidienne de l'activité ;

Considérant qu'il existe déjà au sein des locaux, un responsable d'équipe du Centre de Supervision Urbain ;

Considérant que la multiplication de l'encadrement sur une mission commune et au sein des mêmes locaux ne paraît pas de nature à améliorer la qualité de service rendu aux usagers et partenaires ;

Considérant qu'il apparaît dès lors que le chef d'équipe du Centre de Supervision Urbain peut prendre en charge la gestion quotidienne des effectifs affectés au Centre de Supervision Urbain, qu'ils soient gervaisiens ou pantinois ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition partielle du Pré Saint-Gervais, le responsable d'équipe du Centre de Supervision Urbain pour un temps estimé à 30% de son activité ;

Considérant que la convention jointe en annexe précise les conditions et modalités de cette mise à disposition ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** Mme RUDIN, M. DIDANE, Mme PELE, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. AMIMAR, M. WANG, Mme NICOLLET

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent à la commune du Pré Saint-Gervais dans le cadre de l'entente relative au Centre de Supervision Urbain à compter de l'exercice 2020 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_8-DE

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition partielle

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	30
<b>POUR :</b>	30 M. KERN, M. MONOT, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme ZEMMA, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. ENJALBERT

Pantin, le 31/11/2020

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

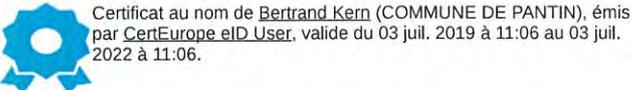
Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_9-AI

# Bordereau de signature

Approbation de la convention de coopération avec le  
Département de la Seine-Saint-Denis sur la mise en œuvre des clauses  
sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, <i>Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	 
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme CASTILLOU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

**S S D**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_9-AI

**N° DEL20201013\_9**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la volonté du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à la fois acheteur public et chef de file des politiques d'insertion, d'apporter un soutien financier aux collectivités dans leur dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion ;

Considérant les diverses missions de la facilitatrice des clauses sociales, visant à promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont éloignées ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

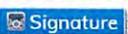
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## Bordereau de signature

Demande de garantie d'emprunt du bailleur SEQENS pour l'opération de construction en VEFA de 16 logements locatifs sociaux

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

#### Étaient absent(e)s :

Mme PELE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_10

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU BAILLEUR SEQENS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la demande de la SA d'HLM SEQENS faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de construction en VEFA de 16 logements sociaux situés 59 rue Jules Auffret ;

Vu le contrat de prêt n°108998 en annexe signé le 29 avril 2020 entre la SA d'HLM SEQENS ci-après l'Emprunteur et la Banque des Territoires ci-après le Prêteur ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction neuve de 16 logements financés en prêts PLUS, PLAI et PLS sise 59 rue Jules Auffret entre la commune de Pantin et la SA d'HLM SEQENS ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.571.743,00 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS dénommé l'Emprunteur, auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie, un contingent de 3 logements est réservé à la commune de Pantin ;

**INFORME** que le contrat de prêt n°108998 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Banque des Territoires et l'Emprunteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt qui détermine les contreparties de réservations de logements.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

#### Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**N° DEL20201013\_11**

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR UN PROFESSEUR DES ÉCOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales relative au louage des choses ;

Considérant que le prix des loyers des logements de fonction a été fixé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011 au prix de 10€, le mètre carré, pour tous les logements quels que soient leur état ou le quartier dans lequel il se situe ;

Considérant que ce prix est bien en deçà des prix du marché locatif sur Pantin qui oscillent entre 20 et 25€ du mètre carré ;

Considérant que ce prix est également en deçà des prix locatifs appliqués par les bailleurs sociaux sur Pantin qui oscillent entre 6,5€ du mètre carré pour du logement très social (PLAI) ce qui n'est pas le cas en l'espèce et 13€ du mètre carré ;

Considérant qu'en raison de l'inflation des loyers, les enseignants entrés dans les logements en 2011 s'acquittent à ce jour d'un loyer avoisinant désormais un montant de 10,70€ du mètre carré ;

Considérant ainsi, que dans un souci d'équité vis à vis des enseignants déjà logés, il est proposé d'appliquer aux futurs professeurs des écoles bénéficiant d'un logement de fonction dans le patrimoine communal, un loyer d'un montant de 11€ mensuels par mètre carré HT-HC, révisable annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**RAPPORTE** la délibération n°2011.06.17.23 du 17 juin 2011 ;

**FIXE** la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 11€/m<sup>2</sup> hors charges pour l'occupation temporaire d'un logement de fonction enseignants ;

**APPROUVE** que cette redevance soit payable mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre des décisions approuvant les projets de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public lorsqu'un logement fait l'objet d'une attribution dans ces conditions, conformément à la délégation de compétence des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_12

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DES CMS DE PANTIN AU DISPOSITIF DE PASS  
AMBULATOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-8 à 1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'améliorer l'accès aux droits et aux soins pour tous les pantinois et notamment les plus vulnérables et les plus précaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

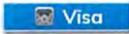
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention 2020-2022 passée entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune de Pantin permettant aux centres municipaux de santé d'entrer dans le dispositif de PASS ambulatoire ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## Bordereau de signature

Approbation d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative à l'attribution d'une subvention pour le cofinancement d'actions de prévention santé mises en oeuvre

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
Emmanuel Blum, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	22/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	26/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	26/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_13

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COFINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARSIF), conformément aux axes stratégiques de son Projet Régional de Santé 2018-2022 et aux orientations de son Schéma Régional de Santé ;

Considérant que la commune de Pantin a fait une demande de subvention à l'ARSIF dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional pour le cofinancement d'actions locales de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la commune de Pantin et répertoriées dans la présente convention, répondent aux orientations du Contrat Local de Santé 2018-2022 signé entre la commune de Pantin, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 93, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Pantin et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Pantin et l'ARSIF portant sur le contenu de ces actions et le montant de la subvention ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention 2020-2022 pour le financement d'actions locales de santé publique entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

# Bordereau de signature

Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2020 entre la commune et le département de Seine-Saint-Denis

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_14-DE

N° DEL20201013\_14

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant que la précédente convention biennale est arrivée à échéance ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2020 ;

Considérant le projet de coopération de coopération culturelle et patrimoniale 2020 entre la commune de Pantin et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

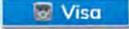
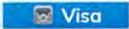
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2020 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

# Bordereau de signature

Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune et le département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	16ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_15

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LES ARTS DE LA RUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait d'accompagner la diffusion des arts de la rue sur leur territoire, et le développement de projets artistiques dans l'espace public ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le programme arts de la rue développé par le Département ;

Considérant le projet de convention ci-joint pour la période 2020-2022 ;

Considérant la complémentarité de cette convention, spécifique au secteur des arts de la rue, avec la démarche de coopération culturelle engagée entre le Département et la commune de Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_16

**OBJET : ADOPTION DES MODALITÉS D'EMPRUNT PAR LES HABITANTS DES OEUVRES D'ART DU FONDS MUNICIPAL D'ART CONTEMPORAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le projet de convention de prêt ;

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de préservation et de valorisation du patrimoine pantinois, notamment à travers la constitution d'un fonds municipal d'art contemporain ;

Considérant la dynamique du territoire en matière d'art contemporain et la volonté de la commune de Pantin d'instaurer un nouveau type de relation avec l'art et de favoriser sa connaissance et sa diffusion auprès de publics diversifiés ;

Considérant que l'artothèque s'inscrit dans les politiques de développement socio-culturel mises en place par la commune de Pantin ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APPROUVE** le modèle de convention de prêt d'œuvre ci-joint, qui reprend les modalités d'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

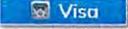
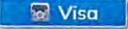
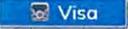
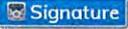
<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	45
<b>POUR :</b>	44 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	1 M. ENJALBERT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le  
Publié le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

# Bordereau de signature

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association  
 Magasins Généraux pour l'exposition BAN

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	27/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_17

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MAGASINS GÉNÉRAUX POUR L'EXPOSITION BAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant l'importance de proposer une offre culturelle variée et de qualité aux pantinois suite à la période de confinement ;

Considérant le projet de cette association, la résonance sociale des thèmes abordées dans l'exposition, les ateliers et visites proposées aux jeunes pantinois ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Magasins Généraux ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	43 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	1 M. ENJALBERT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

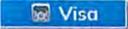
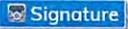
de la Seine Saint-Denis le  
Publié le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
Reçu en préfecture le 26/11/2020  
Affiché le   
ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_17-DE

# Bordereau de signature

## Attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations locales

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, <i>Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_18-DE

**N° DEL20201013\_18**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS  
LOCALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

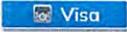
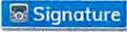
**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2020 aux diverses associations locales comme défini dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Nom de l'association	Subvention 2020
Citoyenneté-International	Collectif Clowns d'Ailleurs et d'Ici (CCAI)	500
	Miandra	1 100
<b>Citoyenneté-International</b>		<b>1 600</b>
Culture-Art	A l'asso de l'écran 104	1 500
	Amis des Arts	1 000
	Art Press Yourself	300
	Brazjazz	500
	Clowns de Pantin	500
	Compagnie La Sticomiss	300
	Compagnie Le Mimosa	300
	Compagnie sur le pont	150
	Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis	1 000
	Écrans du passage	1 000
	Enfants du paradis	3 800
	Ens'Batucada	300
	Geste du Loup gris	300
	Méli Mélo	300
	Musiques à Ouir	600
	Pavane	1 000
	Pergame	1 500
	Plante un regard	150
	Relais cultures	500
	Veenem	1 000
VV	500	
<b>Culture-Art</b>		<b>16 500</b>
Enfance-Jeunesse-Education	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	6 000
	Canal Robots	150
	Didiauloup café	150
	Entraide scolaire amicale (ESA)	700
	Labo des histoires	150
	Licentia Poetica	600
	Pirouette cacahuète kids	150
	Pour une vie meilleure	150
	Têtes grêlées	300
	<b>Enfance-Jeunesse-Education</b>	
Mémoire-Patrimoine	Amicale Chateaubriant-Voves-Rouille-Aincourt	150
	Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale (AMRN)	400
	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	1 500
	La folie de Pantin	150
<b>Mémoire-Patrimoine</b>		<b>2 200</b>
Qualité de Vie	5 chemins	500
	Amicale Courtoise	200
	Association de défense de la nature et des animaux de Pantin(ADNAP)	500
	Banane Pantin	500
	Consommation, Logement, Cadre de Vie – Union Locale de Pantin (CLV UL – Pantin)	200
	Ecobul	1 100
	Marché sur l'eau	1 200
	Mouvement National de Lutte pour l'environnement – Comité local de Pantin (MNLE)	150
	Pousse ensemble	500
	Requincailerie	2 000
<b>Qualité de Vie</b>		<b>6 850</b>
Sports-Loisirs	Match point	150
	Pantin à roulettes	300
	Dans les couleurs du temps	500
<b>Qualité de Vie</b>		<b>950</b>
Solidarité-Santé-Sociale	2M solidaire	500
	AOût Secours Alimentaire	2 000
	Association d'Entraide Beti de France (AEBF)	700
	Association des réparateurs de Brèches (ARB)	150
	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	600
	APF France Handicap	300
	Auxiliaires des aveugles	250
	Centre d'accueil de jour des Rives – Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF)	1 100
	Croix rouge française	4 500
	Équité solidarité Partage (ESP)	500
	Gem le canal	500
	Groupe Dioubau	150
	Habitat cité	2 800
	Handyjoy	300
	LADAPT	150
	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples (MRAP)	1 000
	Nénuphar médiation	600
	Pantin family	500
	Pas si loin	10 000
	Petits frères des pauvres	3 500
	Pierre de lune	4 000
	Refuge	25 000
	Restaurants du cœur de Seine-Saint-Denis	9 000
	Secours catholique	7 400
	Secours populaire Comité de pantin	16 500
	Société Saint-Vincent-de-Paul / Conseil départemental De la Seine-Saint-Denis	4 000
	The weekend	150
<b>Solidarité-Santé-Sociale</b>		<b>96 150</b>
<b>TOTAL</b>		<b>132 600</b>

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2020.

# Bordereau de signature

## Approbation du solde des subventions de fonctionnement 2020 aux associations La Cyclofficine et 4Chem1 Evolution

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	30/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	30/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	30/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	30/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. FERRETTI, Mme TOURE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_19

**OBJET : APPROBATION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS LA CYCLOFFICINE ET 4CHEM1 EVOLUTION****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations DEL20200121\_12 et DEL20200121\_15 du 21 janvier 2020 par lesquelles a été approuvé le versement d'un acompte de 50% du montant de leur subvention 2020 aux associations La Cyclofficine et 4 Chem1 Evolution, conformément aux conventions pluriannuelles signées avec ces associations ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2020 aux deux associations conventionnées sus-nommées, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	Subvention 2020	Acomptes versés	RESTE A VERSER
La Cyclofficine	12 000	6 000	6 000
4 Chem1 Evolution	17 000	8 500	8 500
<b>Total</b>	<b>29 000</b>	<b>14 500</b>	<b>14 500</b>

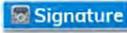
**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des soldes des subventions à ces associations.

« Certifié exécutoire »  
 Transmis et reçu en Préfecture  
 de la Seine Saint-Denis le  
 Publié le  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Bertrand KERN  
 Maire de Pantin  
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

# Bordereau de signature

Approbation de la convention de co-maîtrise d\_ouvrage,  
travaux d\_injection pour la consolidation des anciennes exploitations  
de gypse

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	30/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	30/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	30/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	30/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme TOURE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_20

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, TRAVAUX D'INJECTION POUR LA CONSOLIDATION DES ANCIENNES EXPLOITATIONS DE GYPSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage formalisant les modalités et le financement de l'opération de travaux ;

Considérant les reconnaissances des réseaux estimés à 3 000 € TTC pour la Voie de la Résistance, à 2 000 € TTC pour la Voie de la Déportation, et à 2 000 € TTC pour l'avenue Anatole France, et dont le financement est assuré en totalité par le Conseil Départemental ;

Considérant les diagnostics amiante sur les enrobés estimés à 3 000 € TTC pour la Voie de la Résistance, à 1 000 € TTC pour la Voie de la Déportation et à 3 000 € TTC pour l'avenue Anatole France, et dont le financement est assuré en totalité par le Conseil Départemental ;

Considérant les travaux de consolidation des carrières souterraines destinés à traiter les remontées de fontis, estimés à 595 518 € TTC pour le comblement de la Voie de la Résistance, à 319 272 € TTC pour le comblement de la Voie de la Déportation et à 472 188 € TTC pour le comblement de l'avenue Anatole France, et dont le financement est assuré en totalité par le Conseil Départemental ;

Considérant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confié au bureau d'étude SEMOFI, dont les montants estimés sont de 38 580,86 € TTC pour la Voie de la Résistance, de 20 653,06 € TTC pour la Voie de la Déportation et de 30 609,02 € TTC pour l'avenue Anatole France, et dont le financement est assuré en totalité par le Conseil Départemental ;

Considérant que les voiries départementales situées Voie de la Résistance, Voie de la Déportation, et avenue Anatole France doivent faire l'objet d'une opération de travaux d'injection d'une zone impactée par des remontées de fontis d'anciennes carrières de gypse ;

Considérant que le bureau d'études SEMOFI déduit clairement la causalité entre l'existence de carrières souterraines en mauvais état de conservation et la remontée de fontis ;

Considérant que le blocage de l'état des carrières par suppression des vides et décompressions nécessite des travaux d'injections gravitaire, de clavage et de traitement ;

Considérant que pour des raisons de cohérence de réalisation et de suivi des travaux, la commune de Pantin assurera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Conseil Départemental ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département de la Seine-Saint-Denis relative aux travaux d'injection pour la consolidation des anciennes exploitations de gypse ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



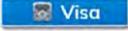
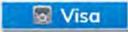
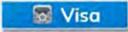
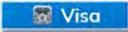
ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_20-DE

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le  
Publié le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

# Bordereau de signature

Approbation de la convention financière relative à la réalisation de la première tranche de Travaux du T Zen 3

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CentEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_21

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX DU T ZEN 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le le projet du T Zen 3, transport public en site propre et de requalification de la RD933 (ex RN3) entre la Porte de Pantin (Paris) et la station « Gargan » du T4 aux Pavillon-sous-Bois ;

Vu l'accord du Comité de Pilotage T Zen 3 du 8 avril 2019 où l'ensemble des partenaires locaux se sont accordé sur une répartition de la participation financières des 30 % du bloc local ;

Vu l'approbation le 16 octobre 2019 par le Conseil d'Île-de-France Mobilité des modalités de financement CPER des travaux relatifs à la réalisation de la première tranche du projet de T Zen 3 ;

Vu le choix du Département de s'engager auprès des financeurs Etat et Région Île-de-France pour porter la part financière dite du « bloc local » ;

Considérant, qu'au vu d'un lancement de l'opération du T Zen 3 en 2020, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chacune des collectivités ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention financière relative à la réalisation de la première tranche de Travaux du T Zen 3 – implantation d'un transport public en site propre et de requalification de la RD933 (ex RN3) entre Porte de Pantin et la station « Gargan » du T4 aux Pavillons-sous-Bois en Seine-Saint-Denis (93) ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation de la première tranche de Travaux du T Zen 3 – implantation d'un transport public en site propre et de requalification de la RD933 (ex RN3) entre Porte de Pantin et la station « Gargan » du T4 aux Pavillons-sous-Bois en Seine-Saint-Denis (93).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_23

**OBJET : DÉSAFFECTATION DES BORNES AUTOLIB'**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5721-6-1 et L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' signée entre la commune et le syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM) précisant les équipements implantés sur la commune ;

Considérant que les biens mentionnés dans la convention signée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne sont plus affectés à de l'autopartage ;

Considérant par conséquent la nécessité de désaffecter lesdits équipements et de les affecter au service public d'infrastructure de charge ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la désaffectation des équipements objet de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' susvisée ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

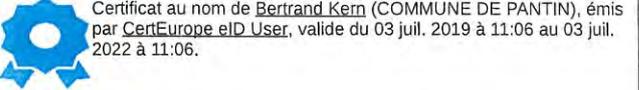
Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_24-DE

## Bordereau de signature

Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue de la Division Leclerc et

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, <i>Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	 
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURÈS ENTRE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET LA RUE EDOUARD RENARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Édouard Renard à Pantin ;

Considérant que pour des raisons de cohérence de réalisation et de suivi des travaux, le Département de Seine-Saint-Denis assurera les responsabilités de maîtrise d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la ville de Pantin des ouvrages réalisés pour elle ;

Considérant que les travaux correspondant aux choix d'aménagements spécifiques demandées par la Ville sont pris en charge financièrement par le Département puis remboursés par la commune de Pantin ;

Considérant que pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière doit être signée avec le Département de Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RUDIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage et de participation financière relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Édouard Renard à Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et de participation financière relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Édouard Renard à Pantin.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme ABOMANGOLI, M. TORRO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_25-DE

# Bordereau de signature

## Attribution de subventions aux associations (1ère session 2020) du Fonds d\_Initiatives Associatives (FIA)

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

N° DEL20201013\_25

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION 2020) DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiatives associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) adoptée par le conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que le financement du FIA de Pantin a été présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble le 28 janvier 2020 et validé lors de la réunion du bureau de territoire du 26 février 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

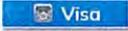
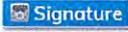
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations au titre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2020, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

## Bordereau de signature

Désignation des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif 2019 et attribution d'une subvention d'investissement à l'association Citoyen-Mitoyen

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	 Visa
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	 Visa
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	 Visa
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	 Visa
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	 Signature   Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		 Archivé

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_26-DE

N° DEL20201013\_26

**OBJET : DÉSIGNATION DES PROJETS LAURÉATS DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION CITOYEN-MITOYEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur du budget participatif de la commune de Pantin approuvé par le Conseil municipal du 15 février 2018 ;

Considérant la volonté de municipale de mettre en oeuvre les quinze projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif dans l'année 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif 2019 ;

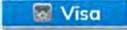
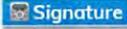
**APPROUVE** l'octroi, au bénéfice de l'association Citoyen Mitoyen, d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 euros, au titre de la réalisation du projet « Le Salon des Possibilités », projet lauréat de la deuxième édition du budget participatif ;

**APPROUVE** la convention et son annexe relatives au projet «Le Salon des Possibilités» entre la commune de Pantin et l'association Citoyen Mitoyen, telles qu'annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention selon les modalités définies dans la convention et à signer ladite convention.

## Bordereau de signature

Exonération des redevances d'occupation du domaine public,  
 pour les terrasses des bars et restaurants installées sur le domaine  
 public municipal

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	  Certificat au nom de <u>Bertrand Kern</u> (COMMUNE DE PANTIN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 03 juil. 2019 à 11:06 au 03 juil. 2022 à 11:06.
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_27

**OBJET : EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LES TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 fixant les redevances relatives aux droits de voirie et aux tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 fragilise la situation des commerces pantinois et que la commune peut prendre des mesures pour les soutenir et diminuer leur imposition ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public dues, pour les terrasses des bars et restaurants installées sur le domaine public municipal, pour l'ensemble de l'année 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 ;

**AUTORISE** M. le Maire à appliquer l'exonération des droits de voirie portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 ;

**PREND ACTE** de la perte de recettes liées aux mesures d'autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public mises en place durant la crise sanitaire ;

**DÉCALE** le titrage des droits de voirie pour les terrasses au titre de l'année 2019 en 2021.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_28

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SCIC ÉLECTRONS SOLAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 approuvant la prise de participation de la Ville dans la société coopérative d'intérêt collectif Électrons solaires ;

Vu le projet de convention, prévoyant notamment l'autorisation pour la société Électrons solaires de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant le domaine public ;

Vu l'avis de publicité de la commune en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant l'action A11 du Plan climat-air-énergie territorial de la commune visant à faciliter l'émergence d'une coopérative citoyenne de production locale d'énergie renouvelable ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'association « Électrons Solaires 93 » pour appuyer l'action de celle-ci et favoriser l'investissement des citoyens dans la transition énergétique locale ;

Considérant les conclusions de l'étude technique d'opportunité validant la pertinence du projet d'installer une centrale photovoltaïque en toiture de l'école Marcel Cachin ;

Après avoir entendu le rapport de M. FERRETTI

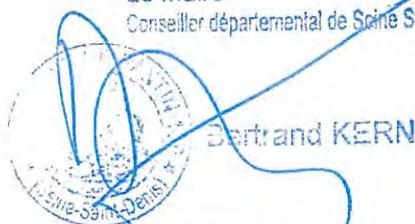
**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. FERRETTI**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et la société coopérative Électrons solaires ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	42
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. ENJALBERT

Partin, le 31/11/2020  
 Le Maire  
 Conseiller départemental de Seine Saint Denis  
  
 Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

M. DIDANE, Mme SLIMANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**N° DEL20201013\_29**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE CRIT'AIR 1 OU 2, ÉLECTRIQUE OU HYDROGÈNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190418\_10 du conseil municipal du 18 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule propre Crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442 , en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 pour les subventions d'équipement,

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 euros à :

- Dominique A.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_30

**OBJET : ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MOINS POLLUANT : CRIT'AIR 1 OU 2, ÉLECTRIQUE OU HYDROGÈNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de création de zones à circulation restreinte (ou Zone à faibles émissions) dans les agglomérations ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 fixant les modalités d'élaboration de l'arrêté local créant la zone de circulation restreinte ainsi que les dérogations et sanctions applicables ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants ;

Considérant l'objectif de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants » sur le territoire portés par l'Axe C du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables ;

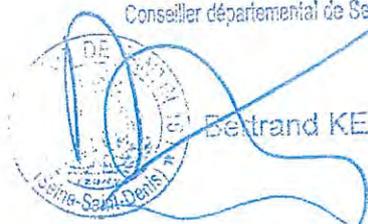
Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'abrogation du dispositif d'aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule moins polluant : Crit'air 1 ou 2, électrique ou hydrogène ;

**DIT** que les demandes déposées avant l'entrée en vigueur de cette abrogation seront instruites au regard du règlement d'attribution édicté pour ce dispositif.

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	43 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. ENJALBERT

Pantin le 31/11/2020  
 Le Maire  
 Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis  
  
 Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

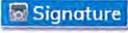
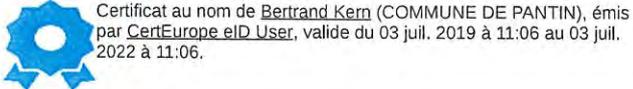
Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_31-DE

## Bordereau de signature

Approbation de la création d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

Signataire	Date	Annotation
Webservice Webdelib, <i>Webdelib</i>	20/10/2020	
célia winling, <i>Webdelib - validation de la direction</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, Webdelib - validation du DGS par délégation de Webdelib - validation du département, <i>Webdelib - validation du département</i>	28/10/2020	
Jean Louis HENO, <i>Webdelib - validation du DGS</i>	28/10/2020	
M. le Maire : signature des délibérations, <i>M. le Maire : signature des délibérations</i>	03/11/2020	 
<i>Webdelib</i>		

Dossier de type : Actes // Délibération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_31

**OBJET : APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO MÉCANIQUE NEUF OU D'OCCASION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du Maire de Pantin n°2019/442 instaurant une zone à circulation restreinte à Pantin au 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 adoptant le « Plan vélo » ;

Vu la délibération n°20190708\_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Considérant l'objectif du Plan régional pour la qualité de l'air de diminuer les émissions liées aux transports et à la mobilité pour la qualité de l'air et d'inciter au recours à des technologies peu émettrices de polluants ;

Considérant l'objectif de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants » sur le territoire portés par l'Axe C du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant les enjeux de santé public relatifs à la distanciation physique dans les transports publics dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-2019 ;

Considérant le plan national « Coup de pouce vélo » institué par le ministère de la Transition écologique et solidaire chargé des transports en mai 2020, comprend notamment le volet « Coup de Pouce réparation » qui permet aux personnes ayant un vélo usagé de bénéficier d'une aide de 50 euros pour le remettre en état chez un réparateur agréé ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir financièrement les ménages, notamment les plus défavorisés, pour les inciter et les accompagner dans la transition vers des formes de mobilité plus durables ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo mécanique à destination des particuliers pour un montant de 100 euros, dans la limite du prix d'achat du vélo ;

**APPROUVE** les modalités d'attribution de cette aide conformément aux règlement joint en annexe à la présente délibération.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

N° DEL20201013\_32

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20190708\_1 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

Vu le règlement de l'aide annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrête du Maire de Pantin n°2019/442, en date du 28 juin 2019, instaurant une zone à circulation restreinte à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant les demandes d'aide complètes faites par les habitants de Pantin nommés ci-après, comportant le formulaire de demande dûment rempli et l'ensemble des pièces justificatives requises ;

Considérant la disponibilité des crédits ouverts au budget pour l'exercice en cours inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 au titre des subventions d'équipement ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMELLA

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 200 euros à :

- M. Aramis M.
- Mme Isabelle R
- Mme Nathalie A.
- M. Claude P.
- Mme Sylvie C.
- M. Leonardo R.
- Mme Audrey R.
- Mme Juliette B.
- M. Romain G
- M. Jules F.
- Mme Mine S.
- M. Olivier R.
- M. Clément D.
- M. Baptiste C.
- Mme Alice M.
- Mme Caroline R.
- Mme Stéphanie E.
- Mme Sophie A.
- M. Laurent D.
- Mme Chloé B.
- M. Raphael C.
- Mme Nathalie F.
- M. Raphael T.
- Mme Cécilia R.
- Mme Maeva N.
- Mme Elaine M.
- Mme Virginie P.
- M. Claude R.
- Mme Xiuyun C.
- Mme Maia V.
- M. Antoine O.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_32-DE

- Mme Jennifer P.
- Mme Michèle B.
- Mme Valérie G.
- Mme Amélie L.
- Mme Annelies B.
- Mme Nathalie C.
- M. Raphael C.
- Mme Pauline J.
- Mme Blanca R.
- M. Yacine A.
- M. Greg A.
- Mme Chiara B.
- M. Benjamin C.
- Mme Bouchra D.
- M. Florent C.
- M. Loïc H.
- Mme Vanessa D.
- Mme Anaïs B.
- M. Thomas R.
- Mme Sandrine B.
- Mme Marina L.
- M. Laurent B.
- M. Antoine L.
- Mme Alexandra B.
- M. Paul A.
- Mme Louise C.
- Mme Louise P.
- M. Stéphane S.
- M. Michel L.
- M. Laurent B.
- M. Quentin L.
- M. Marcus H.
- Mme Clément L.
- Mme Yael B.
- Mme Cécile C.
- M. Pascal V.
- Mme Camille M.
- M. Benjamin P.
- M. Alberto V.
- Mme Rozenn L.
- Mme Laure V.
- Mme Catherine B.
- M. Iksander A.
- M. Julien L.
- M. Christian A.
- M. Laurent J.
- M. Marc A.
- Mme Rania K.
- Mme Isabelle L.
- M. Patrick R.
- M. Laurent L.
- Mme Magali L.
- M. Thomas J.
- Mme Sarah S.
- Mme Florence G.
- M. Mohamed A.
- Mme Anna D.
- Mme Clémentine L.
- Mme Muriel M.
- M. Franck D.
- M. Eric G.
- M. Nicolas B.
- M. Robert L.

- M. Bruno C.
- Mme Sandrine R.
- M. Frantz L.
- Mme Laetitia B.
- Mme Virginie G.
- Mme Dominique E.
- M. Lucas G.
- M. Pierre J.
- M. Samuel E.
- M. Kevan J.
- Mme Laura L.
- Mme Giliane D.
- M. Nicolas B.
- M. Alan L.
- Mme Shih-Ya P.
- Mme Clarisse S.
- Mme Amy S.
- M. Marcel A.
- M. Garen N.
- Mme Roxanne R.
- M. Sacha B.
- M. Auguste B.
- Mme Aurore D.
- Mme Fabienne C.
- Mme Qi Z.
- Mme Marie A.
- M. Alberto V.
- M. Cyril B.
- M. Mickaël D.
- Mme Elsa L.
- Mme Anne K.
- M. Romain K.
- M. Olivier R.
- Mme Sophie C.
- Mme Imane L.
- Mme Pauline R.
- Mme Guislaine C.
- Mme Catherine K.
- Mme Julie H.
- Mme Virginie D.
- M. Pierre L.
- M. René B.
- Mme Claire A.
- Mme Servane M.
- M. Mathieu D.
- Mme Clara D.
- M. Adama D.
- M. Diego T.
- M. Becaye T.
- Mme Evolene P.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	43
	M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, Mme CHATRON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020  
Reçu en préfecture le 20/11/2020  
Affiché le **S D D**  
ID.: 093-219300555-20201013-DEL20201013\_32-DE

	AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGL NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, M. TORRO, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. ENJALBERT

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine Saint-Denis le  
Publié le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni au gymnase Maurice Baquet, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 18 h 30.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, M. ZANTMAN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, M. LOISEAU, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, M. FERRETTI, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, Mme ABOMANGOLI, M. AMZIANE, Mme CLEMENT, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ENJALBERT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GONZALEZ SUAREZ	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme KERN
Mme CHATRON	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG
M. TORRO	Conseiller municipal	d°	Mme ABOMANGOLI
Mme JOLLES	Conseillère municipale	d°	M. CARVALHINHO

#### Étaient absent(e)s :

Mme SLIMANE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_33-DE

N° DEL20201013\_33

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_33-DE

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	notification
10/06/20	Convention de mise à disposition de matériel du théâtre fil de l'eau, entre la Ville de Pantin, et la compagnie théâtre déplié, concernant le prêt du matériel prendra effet dès le lundi 22 juin 2020 au lundi 29 juin 2020 en matinée	/	A titre gracieux	75	En cours
15/06/20	Changement d'une porte d'entrée à l'école la Marine sis 13/15 quai de l'Ourcq (autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux)	/	/	76	Transmis en Préfecture le 23/06/2020
16/06/20	Création d'un ascenseur et suppression d'un sas à l'école Marcel Cachin sis 77 avenue de la division Leclerc (dépôt déclaration préalable de travaux)	/	/	77	Transmis en Préfecture le 23/06/2020
16/06/20	Convention de mise à disposition du théâtre de fil de l'eau, entre la Ville de Pantin, et l'association du 48 dans le cadre d'une résidence de création du 22 au 26 juin 2020	/	A titre gracieux	78	En cours
30/06/20	Convention de mise à disposition à titre temporaire d'une partie du terrain sis 20 rue Delizy (R n°42) appartenant à la SNC Griffon, au profit de la société Brooklyn Co-Invest pour la période du 10/06/2020 au 31/10/2020	/	Redevance forfaitaire fixée à 1000€ TTC	79	Transmis en Préfecture le 15/07/2020
02/07/20	Mise en peinture des tribunes au stade Charles Auray (déclaration préalable)	/	/	80	En cours
07/07/20	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau dans le cadre d'une résidence de création du 20 au 24 juillet 2020	Groupe gongle	A titre gracieux	81	En cours
09/07/20	Contrat de cession et annexe n°1 et n°2 du contrat de cession concernant le spectacle "résiste" qui se jouera à la place de la pointe	Association les filles du renard pâle	7 490,00 € TTC	82	07/09/20
09/07/20	Contrat de cession concernant le spectacle "bonhomme" qui se jouera à la salle Jacques Brel	Comédie des 3 bornes – nc3b	2 848,50 € TTC	83	29/07/20
15/07/20	Convention de mise à disposition de matériel de musique	La Compagnie Musique à Ouïr	1514,70 € TTC	84	En cours
17/07/20	Contrat pour une conférence pour le mois de la petite enfance organisée par le Relais des parents. La conférence prévue le samedi 10 octobre 2020 à 15h à la bibliothèque Elsa Triolet a pour thème "Laissez les tous petits bouger librement !"	Mme Monique Busquet Formatrice D.U., Psychomotricienne	300,00 € TTC	85	En cours
27/07/20	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau dans le cadre de la saison culturelle de la ville de pantin 2020/2021, du 15 au 17 juillet 2020	Compagnie fictions collectives	A titre gracieux	86	En cours
27/07/20	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau concernant le spectacle syndrom du 24 au 28 août 2020	Compagnie sam	A titre gracieux	87	22/08/20
27/07/20	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "gainsbourg for kids" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie le mur du songe sarl	9 600,50 € TTC	88	04/08/20
27/07/20	Contrat de cession concernant le spectacle "bertrand belin et les percussions claviers de lyon" qui se jouera salle Jacques Brel	W spectacle sarl	7 912,50 € TTC	89	29/07/20
28/07/20	Contrat de cession concernant le spectacle "burning" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	L'habeas corpus compagnie	4 521,60 € TTC	90	01/09/20
28/07/20	Contrat de cession concernant le spectacle "et le coeur fume encore" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie fabrique a belleville	7 200,59 € TTC	91	04/09/20
28/07/20	Contrat de cession et annexe n° 1,2,3, et 4 au contrat concernant le spectacle "éternels idiots" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie el nucleo	6 119,84 € TTC	92	En cours

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_33-DE

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
10/08/20	Convention de mise à disposition de la salle jacques Brel	Association compagnie la polka	A titre gracieux	93	17/09/20
19/08/20	Convention relative à la participation de la croix-rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours et annexe 1 et 2, concernant l'ouverture de la saison culturelle elle se déroule place de la Pointe	Croix-Rouge	264,00 € TTC	94	04/09/20
21/08/20	Convention d'occupation précaire d'un local communal sis 87/89 Avenue Edouard Vaillant (l n°256) au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA)	/	A titre gracieux	95	Transmis en Préfecture le 4/09/2020
21/08/20	Rénovation du club house rugby 9 rue Lavoisier (dépôt déclaration préalable de travaux)	/	/	96	En cours
25/08/20	Annexe n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "blablaba" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie échelle 1	10 800,00 € TTC	97	08/09/20
26/08/20	Contrat de cession concernant le spectacle "dracula" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie orchestra nationale de jazz	9029,96 TTC	98	En cours
26/08/20	Contrat de cession concernant le spectacle "l'enfant océan" qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie théâtre sénart scène nationale-epcc	10 550,00 € TTC	99	03/09/20
01/09/20	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 - plan de relance		1 350 000,00 €	100	Transmis en Préfecture le 15/09/2020
02/09/20	Contrat de cession et annexe n° 1et 2 au contrat concernant le spectacle "l'ouest loin" qui se jouera théâtre du fil de l'eau	Compagnie ballet cosmique	3 441,72€ TTC	101	16/09/20
03/09/20	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu d'environ 594m² formé par une partie de la parcelle AP 51 et de l'intégralité de la parcelle AP 52, sises 49 et 51 rue des Sept Arpents, propriétés communales	Compagnie Gyntiana	A titre gracieux	102	Transmis en Préfecture le 15/09/2020
04/09/20	Projet KAP'S - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie pour un logement sis 4 rue Racine (A n°136)	M. Gérard R.	redevance mensuelle de 266,00 €	103	Transmis en Préfecture le 15/09/2020
04/09/20	Convention de mise à disposition de la salle jacques Brel	la compagnie s'appelle reviens	A titre gracieux	104	22/09/20
04/09/20	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit du professeur des écoles, pour un logement de fonction portant le numéro 18 situé au 1 rue Candale (X 149)	M. Mathieu T-B	loyer mensuel de 380,00 €	105	Transmis en Préfecture le 15/09/2020
07/09/20	Contrat de cession relatif aux représentations du spectacle "arthur et ibrahim" qui se jouera théâtre du fil de l'eau (suite à l'annulation du contrat initial)	Compagnie du double	3 455,00 € TTC	106	10/09/20
07/09/20	Demande de subvention pour la requalification du "Petit Bois" de la dalle llôt 27 en parc public		En attente montant	107	En cours
07/09/20	Demande de subvention pour les travaux de l'église Saint-Germain - phase 2		En attente montant	108	En cours

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_33-DE

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
07/09/20	Demande de subvention pour les travaux de restauration des abords de l'Hôtel de ville		200 000,€ TTC	109	Transmis en Préfecture le 21/09/20
07/09/20	Projet KAP'S - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie pour un logement en colocation sis 4 rue Racine (A n°136)	M. Yorgos V	redevance mensuelle de 266,00 €	110	Transmis en Préfecture le 15/09/2020
14/09/20	Convention garderie éphémère soli'mômes durant la saison septembre-décembre 2020 au sein de la maison de quartier des 4 chemins	Société coopérative et participative petite enfance	2 938,00 € TTC	111	En cours
14/09/20	Contrat de cession concernant le spectacle "acoustique expérience " qui se jouera salle Jacques Brel	Compagnie olympia production sas	6 330,00 € TTC	112	28/09/20
14/09/20	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction portant le numéro 6 situé au 28 rue Charles Auray (X 149)	Mme Claire.B, Professeur des écoles	loyer mensuel de 770,00 €	113	Transmis en préfecture le 23/09/20
15/09/20	Contrat de cession concernant le spectacle "le retour des rois d'iran" qui se jouera la terrasse de la distillerie/garage delizy.	Association agence de géographie affective	1422,40 € TTC	114	En cours
18/09/20	Projet KAP'S - Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie, pour un logement en colocation sis 4 rue Racine	Mme Inès.G	redevance mensuelle de 266,00 €	115	En cours
21/09/20	Convention de mise à disposition du théâtre de fil de l'eau entre la Ville de Pantin et la compagnie l'origine des autres, du 21 au 25 septembre 2020	/	A titre gracieux	116	29/09/20
25/09/20	Convention de financement relatif à la conception, réalisation, installation de 5 boîtes à livres	Société Chape&Mache	11 500,00 € TTC	117	05/10/20
28/09/20	Marché n°2020009 : Diagnostics phytosanitaires du patrimoine arboré de la commune de Pantin	SILVAVENIR	Sans minimum ni maximum	118	25/08/20
28/09/20	Marché n°2020010 : Réservation de places en crèches Lot n°2 Au sud du canal de l'Ourcq (rue Hoche/rue Florian, quai de l'Aisne/rue Victor Hugo)	SCOP LES PETITS D'HOMME	10 900 € H.T par place, pour un minimum de 10 places et un maximum de 15 places	119	14/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 1 : Peinture	PEINTURES DE PARIS	Sans minimum ni maximum	120	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Lot 2 : Électricité	REXEL FRANCE	Sans minimum ni maximum	121	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 3 : Plomberie	DSC	Sans minimum ni maximum	122	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 4 : Maçonnerie	POINTP	Sans minimum ni maximum	123	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 5 : Carrelage	POINTP	Sans minimum ni maximum	124	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 6 : Menuiserie	DMBP-DISPANO	Sans minimum ni maximum	125	27/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Lot 7 : Quincaillerie	SAS FOUSSIER	Sans minimum ni maximum	126	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 8 : Métallerie	PROLIANS	Sans minimum ni maximum	127	06/08/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville – Lot 10 : Faux-plafonds	POINT P	Sans minimum ni maximum	128	22/07/20

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300555-20201013-DEL20201013\_33-DE

28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Lot 11 : Peinture routière	AXE SIGNA	Sans minimum ni maximum	129	12/08/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Lot 12 : Signalisation verticale	SIGNAUX GIROD S.A	Sans minimum ni maximum	130	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Lot 14 : Produits plastiques	NORPANO S.A	Sans minimum ni maximum	131	22/07/20
28/09/20	Marché n°2019159 : Fournitures d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Lot 15 : Outillage à main et électroportatif	LEGALLAIS SAS	Sans minimum ni maximum	132	22/07/20
28/09/20	Marché n°2020024 : Location et maintenance d'une machine à affranchir, d'un ouvre - lettres et de deux plieuses pour la Ville de Pantin	PITNEY BOWES	34 008€ HT	133	20/07/20
28/09/20	Marché n°2020033 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la dépollution du Parc Diderot par mise en œuvre d'une opération de désorption thermique	HPC ENVIROTEC SA	80 500,00 €	134	17/08/20
28/09/20	Marché n°2020083 : Optimisation et développement du site internet de la ville de Pantin	STRATIS	90 000,00 €	135	31/08/20
28/09/20	Marché n°2020006 : Distribution des supports de communication de la ville de Pantin	ISA PLUS	85 000,00 €	136	27/07/20
28/09/20	Marché n°2020027-2 : Fournitures médicales et dentaires pour la ville de Pantin - Lot 1 médecine générale	NM MEDICAL	70 000,00 €	137	20/07/20
28/09/20	Marché n°2020027-2 : Fournitures médicales et dentaires pour la ville de Pantin - Lot 2 orthodontie	Laboratoire De JONGE	10 000,00 €	138	20/07/20

DÉCISIONS

3- Domaine et Patrimoine

3-3- Location

OBJET : AVENANT N°4 DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 29 JANVIER 2015 PAR L'EPFIF AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BIEN SIS 4 RUE KLEBER (AF n°65)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du bien sis 4 rue Kleber du 29 janvier 2015 ;

Vu l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> août 2017 à la convention de mise à disposition du 29 janvier 2015 ;

Vu l'avenant n°2 du 14 octobre 2019 à la convention de mise à disposition du 29 janvier 2015 ;

Vu l'avenant n°3 du 18 novembre 2019 à la convention de mise à disposition du 29 janvier 2015 ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13/09/2006, dont le siège est à PARIS (75014), 4/14, rue Ferrus, identifié au SIREN sous le numéro 495 120 008 et immatriculé au RCS de Paris est propriétaire d'un pavillon situé au 4 rue Kleber acquis dans le cadre de sa mission d'intervention foncière confiée par la commune de Pantin ;

Considérant que l'EPFIF a pour objectif de réaliser la maîtrise foncière, de porter puis de céder les locaux libres de toute occupation ;

Considérant toutefois qu'à titre exceptionnel, il peut être examiné les conditions d'une occupation temporaire des locaux libres, afin de répondre à une demande circonstanciée ;

Considérant que la Commune a manifesté son intérêt de pouvoir utiliser temporairement ledit bien dans le cadre de la politique d'accompagnement social de personnes en difficulté qu'elle mène ;

Considérant que l'EPF a mis à disposition de la commune ce bien pour procéder au relogement de la famille SYULEYMAN par le biais d'une convention de mise à disposition à titre précaire ayant débuté le 2 février 2015 pour une durée initiale de 18 mois, reconduite depuis par les avenants n°1, n°2 et n°3 ;

Considérant que la nécessité de reconduire de nouveau cette convention ;

DECIDE

d'Approuver l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre précaire consentie par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France « EPFIF » à la Ville de PANTIN, portant sur le bien sis 4 rue Kleber à Pantin aux conditions suivantes :

L'avenant n°4 prendra effet rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour s'achever le 31 mars 2021,

La convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation annuelle et forfaitaire de 2.000€ H.T, la Commune sera redevable en sus de la T.V.A au taux en vigueur,

De signer l'avenant n°4 à la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 6 octobre 2020



Le Maire,

Bertrand KERN

"Certifié exécutoire"  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis, le 4 novembre 2020  
Publié le 4 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*[Signature]*

---

**DÉCISION N° 2020/146**

---

**DOMAINE : FINANCES LOCALES****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU PARC DIDEROT**

---

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui crée le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et en définit les critères d'attribution ;

Considérant que le FIM finance des projets d'investissement répondant aux objectifs de développement durable et de développement économique ;

Considérant que la ville de Pantin répond à ces objectifs avec les travaux de dépollution du parc Diderot ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ou tout autre financeur pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le projet de dépollution du parc Diderot ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

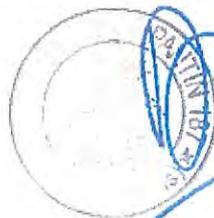
**DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et tout autre financeur susceptible d'accorder une subvention pour ce projet.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le

3/11/20

Le Maire  
Bertrand Kern



**Annexe à la décision 2020/146**

**Plan de financement Prévisionnel  
 Travaux de dépollution du parc Diderot**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	4 342 000,00	ADEME	825 000,00
		ANRU	1 411 350,00
		FIM	500 000,00
		DSIL plan de relance	300 000,00
		Part Ville Pantin	1 305 650,00
<b>Montant HT</b>	<b>4 342 000,00</b>	<b>Montant HT</b>	<b>4 342 000,00</b>
<b>TVA</b>	<b>868 400,00</b>	<b>TVA</b>	<b>868 400,00</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>5 210 400,00</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>5 210 400,00</b>

Taux de financement 69,93%

**3- Domaine et patrimoine**  
**3-3- Location**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF IF D'UN TERRAIN SIS 40/42 RUE DENIS PAPIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PANTIN AFIN D'Y ENTREPOSER DES ŒUVRES DE STREET ART

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'EPFIF, a acquis un terrain situé à PANTIN (SEINE-SAINT-DENIS) 93500 au 40 rue Denis Papin, dans le cadre de la mission d'intervention foncière confiée par la commune de PANTIN (93500) ;

Considérant que la mission de l'EPFIF est d'en réaliser la maîtrise foncière et l'éventuelle mise en état (démolitions, dépollution) de sorte qu'il puisse ultérieurement être cédé à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle ;

Considérant que dans ce contexte, l'EPFIF a pour objectifs d'acquérir, de porter puis de céder les locaux libres de toute occupation, afin de permettre à l'acquéreur de pouvoir réaliser sa mission dans les meilleures conditions ;

Considérant toutefois, qu'à titre exceptionnel, suivant la taille et la situation des lieux, il peut être examiné les conditions d'une occupation temporaire pour des locaux libres, afin de répondre à une demande circonstanciée, dans le cadre de la politique d'accueil d'activités économiques de la commune ;

Considérant que la commune a manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire des lieux afin d'entreposer des graffs provenant de l'ancien bâtiment des douanes, morceaux du street art pantinois,

**DECIDE**

D'approuver la convention de mise à disposition du terrain sis 40/42 rue Denis Papin par l'EPF IF au profit de la Commune,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 8 novembre 2022, pour une durée de deux ans,

Dit que cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire hors taxes de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS,

Dit que la redevance sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur,

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 29 octobre 2020



Le Maire,

Bertrand KERN



"Certifié exécutoire"

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine-Saint-Denis, le 5 novembre 2020

Publié le 5 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

---

**DÉCISION N° 2020/151**

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – PLAN DE RELANCE PHASE 2**

---

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales qui institue la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et des groupements ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dépollution du parc Diderot constitue une réhabilitation de friche industrielle et permet de lutter contre les îlots de chaleur dans le cadre de ses travaux d'aménagement ;

Considérant que la mise en place de LED dans les écoles participe à la rénovation thermique des bâtiments communaux ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la serre Stalingrad contribue à préserver le patrimoine public historique et culturel ;

Considérant que ces trois projets s'inscrivent dans les thématiques prioritaires de la DSIL « plan de relance » ;

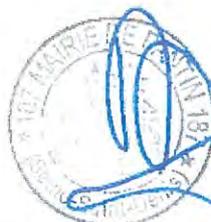
Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** les projets de dépollution du parc Diderot, de mise en place de LED dans les écoles et de réhabilitation de la serre Stalingrad ;

**DECIDE** de solliciter, pour ces projets, une subvention auprès de l'Etat au titre la DSIL 2020 « plan de relance » ;

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnel annexés à la présente décision.

Pièce jointe : Plans de financement des projets



Fait à Pantin, le

13/11/20

Bertrand Kern  
Maire de Pantin

**Annexe à la décision 2020/151**

**Plan de financement Prévisionnel  
 Travaux de dépollution du parc Diderot**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	4 157 000,00	ADEME	825 000,00
		ANRU	1 411 350,00
		FIM	500 000,00
		DSIL plan de relance	300 000,00
		Part Ville Pantin	1 120 650,00
<b>Montant HT</b>	<b>4 157 000,00</b>	<b>Montant HT</b>	<b>4 157 000,00</b>
<b>TVA</b>	<b>831 400,00</b>	<b>TVA</b>	<b>831 400,00</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>4 988 400,00</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>4 988 400,00</b>

Taux de financement 73,04%

**Plan de financement Prévisionnel  
 Mise en place de LED dans les écoles**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Pose et dépose des LED	324 111,00	SIPPEREC	97 233,30
		DSIL 2020	162 055,50
		Part Ville Pantin	64 822,20
<b>Montant HT</b>	<b>324 111,00</b>	<b>Montant HT</b>	<b>324 111,00</b>
<b>TVA</b>	<b>64 822,20</b>	<b>TVA</b>	<b>64 822,20</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>388 933,20</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>388 933,20</b>

Taux de financement du projet 80,00%

**Plan de financement Prévisionnel  
 Réhabilitation de la serre Stalingrad**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	187 000,00	Conseil régional d'Ile-de-France	30 000,00
		DSIL 2020	100 000,00
		Part Ville Pantin	57 000,00
<b>Montant HT</b>	<b>187 000,00</b>	<b>Montant HT</b>	<b>187 000,00</b>
<b>TVA</b>	<b>37 400,00</b>	<b>TVA</b>	<b>37 400,00</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>224 400,00</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>224 400,00</b>

Taux de financement 69,52%

## DECISION N° 2020/152

### Mise en réforme de véhicules pour destruction

**Le Maire de Pantin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°20200527\_15 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la déclaration de sinistre effectuée auprès de la SMACL et l'expertise effectuée ;

**Vu** la nécessité de procéder à la mise en réforme d'un véhicule brûlé en état d'épave et non roulant ;

**Considérant** que cette mise en réforme permet de se débarrasser de ce véhicule ;

### DECIDE

**d'approuver** la mise en réforme du véhicule ci-dessous :

N°	Véhicule	Type	N° de série	Année	Immatriculation
1	RENAULT	KANGOO	VF1FC1DAF35744834	11/04/06	4561 ZQ 93

**d'approuver** la reprise du véhicule par la SMACL pour un montant estimé à 4 500 € dans le cadre de sa destruction.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 5 novembre 2020

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture

de Seine-Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

*10.11.2020*  
*10.11.2020*  
*Jean Louis HENRI*



Bertrand KERN  
Maire



**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 223 - TERRAIN SIS 10 RUE VAUCANSON A PANTIN AU PROFIT DU GARAGE DE LA CROIX ROUGE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation précaire d'un terrain nu du 2 juin 2020 ;

Considérant que la commune a acquis par voie de préemption, la parcelle cadastrée AL 223, sise 10 rue Vaucanson, en date du 17 juillet 2019, avec l'objectif de développer des espaces verts sur le territoire communal et plus précisément l'extension du square Vaucanson prévue dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Sept-Arpents / Stalingrad ;

Considérant que cette parcelle est dans l'attente de la réalisation dudit projet, libre de toute occupation, la Ville envisageant à terme d'accomplir les objectifs précités notamment en matière de développement d'espaces verts sur le territoire communal et ainsi pallier la carence existante dans le quartier Sept-Arpents Stalingrad par le doublement de la superficie actuelle du square Vaucanson ;

Considérant que par convention d'occupation précaire signée en date du 2/06/2020, la société Garage de la Croix Rouge a reçu l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle, dans le cadre de son activité de garage automobile, afin de stocker les véhicules du garage, jusqu'au 31/10/2020 ;

Considérant que la société Garage de la Croix Rouge a sollicité la reconduction de l'autorisation d'occuper le terrain dans le cadre de son activité pour une nouvelle durée de 3 mois ;

### DECIDE

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée AL 223 (370m<sup>2</sup>), domaine privé de la Commune au profit du garage de la Croix Rouge.

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle est consentie et acceptée rétroactivement à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de trois mois ferme, soit jusqu'au 31 janvier 2021,

Dit que cette convention est consentie en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle fixée à 467€ TTC.

Dit que l'ensemble des clauses et conditions de la convention d'occupation précaire d'un terrain nu du 2 juin 2020 qui n'a pas modifié par l'avenant n°1 demeure inchangé.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 18 novembre 2020

Le Maire,

Bertrand KERN



"Certifié exécutoire"  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis, le 3 décembre 2020  
Publié le 3 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville -  
Relance lot 13 VITRERIE**

---

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**

**2 0. 1. 9. 1. 5. 9. - 3**

**NOTIFIE LE**

**Ville de Pantin  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN**

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Avance.....	5
8 - Signature.....	5
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	7

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2019159-3 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....CROCFER Pascal.....  
Agissant en qualité de .....Gérant.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société Gadiffert et Crocfer..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .Gadiffert et Crocfer SARL

Adresse 149-151 Rue Diderot.....

93700 DRANCY.....

Courriel <sup>2</sup> gadiffertetcrocfer@orange.fr.....

Numéro de téléphone 01 48 30 45 70

Numéro de SIRET 552 000 036 00012

Code APE 2312Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR 18552 000 036.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel<sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,  
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la Ville - Relance du lot 13 Vitrerie

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de ..... %.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

Les délais de livraisons auxquels s'engagent le candidat sont spécifiés dans sa note méthodologique.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : Gadiffert et Crocier

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : BPRIVES PANTIN.....

Code banque : 10207 Code guichet : 00138 N° de compte : 13210020810 Clé RIB : 81

IBAN : FR76 1020 7001 3813 2100 2081 081

BIC : CCBPFRPPMTG

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2019159-3

Fait en un seul original

A. Dramay  
Le 02.08.2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**GADIFFERT ET CROCIER**  
Menuiserie aluminium - Métallurgie  
149 à 155, rue Diderot - 93000 DRANCY  
Tél. : 01 48 30 45 70 - Fax : 01 48 30 45 71  
S.A. au Capital de 100 000 €  
R.C.S. Nanterre 78 55 062 42

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A. Pankin  
Le 02.08.2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

Le Représentant du Pouvoir  
Adjudicateur  
**Jean-Louis HENO**  
Directeur Général des Services



**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....
- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A. ....  
Le .....

Signature <sup>2</sup>

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES**

---

**MARCHE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE STRUCTURE SUR  
PLUSIEURS SITES - Ville de Pantin**

---

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**

. 2 0 2 0 - 1 4 2 .

**NOTIFIE LE**

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
4 - Prix .....	4
5 - Durée et Délais d'exécution .....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Avance .....	5
8 - Signature .....	5
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	8

**1 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

**2 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M SURPAS Arnaud  
Agissant en qualité de directeur général adjoint

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Courriel <sup>1</sup> : .....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de SIRET : .....

Code APE : .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société OSMOS GROUP sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : OSMOS GROUP SA.....

Adresse : 37 Rue La Perouse, 75116 Paris.....

Courriel <sup>1</sup> : info@osmos-group.com.....

Numéro de téléphone : 01 71 39 85 15 .....

Numéro de SIRET : 43828845800054.....

Code APE : 7112B.....

Numéro de TVA intracommunautaire FR25 438 288 458

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

MARCHE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE STRUCTURE SUR PLUSIEURS SITES - Ville de Pantin

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires mentionnés dans la Décomposition du prix Global et forfaitaire pour les délais initiaux.

Et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix en cas de prolongation de la durée du contrat par application de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administrative Particulières.

**Les prix forfaitaires des prestations à exécuter pour la durée initiale du contrat sont les suivants :**

Montant HT : <b>82 000</b>	Quatre-vingt deux mille
TVA (taux : <b>16 400</b> de 20 %)	Seize mille quatre cent.....
Montant : <b>98 400</b>	Quatre vingt dix huit mille quatre cent
TTC	.....
Soit en :	.....
toutes	.....
lettres	.....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché comporte des prix unitaires

## 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal):

- Ouvert au nom de : OSMOS GROUP  
pour les prestations suivantes : Instrumentation et suivi de 3 corps de bâtiments  
Domiciliation : BNP PARIBAS IDF OUEST ENT (01328)

Code banque : 30004 Code guichet : 01896 N° de compte : 00010193026 Clé RIB : 13  
IBAN : FR76 3000 4018 9600 0101 9302 613  
BIC : BNPAFRPPXXX

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Fait en un seul original

A Paris  
Le 13/03/20

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**OSMOS GROUP**  
37 rue la Pérouse  
75016 PARIS

Tél. 01 71 39 85 15 - Fax 01 71 39 85 14

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR** SIRET 438 288 458 00054

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : 82 000 €  
TVA (taux de : 20 %) : 16 900 €  
Montant TTC : 98 900 €  
Soit en toutes lettres : Quarante vingt dix huit mille quatre cent euros

La présente offre est acceptée

A Pantin  
Le 19 OCT 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Le Représentant du Pouvoir  
Adjudicateur  
Jean-Louis HENO  
Directeur Général des Services



**NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....
- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....

(1) Date et signature originales

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

.....  
et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA Intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA Intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA Intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

---

**POSE ET DEPOSE ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

---

**CONTRAT N°2020151**

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Avance.....	5
8 - Nomenclature(s).....	6
9 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2020151 qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

**Le signataire** (Candidat individuel),

**Monsieur Philippe LEFEVRE**

Agissant en qualité de **Directeur Général Délégué**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

.....

Adresse .....

.....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société **DERICHEBOURG ENERGIE E.P.** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **DERICHEBOURG ENERGIE E.P.**

Adresse **CS 60014 – 35 Rue de Valenton – 94046 CRETEIL CEDEX**

Courriel <sup>2</sup> [derichebourg.energie.ep@derichebourg.com](mailto:derichebourg.energie.ep@derichebourg.com)

Numéro de téléphone **01 45 13 42 00**

Numéro de SIRET **01 45 13 42 10**

Code APE **4321 A**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR78 753 079 698**

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
POSE ET DEPOSE ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Conception d'éclairages pour les illuminations de fin d'année, pose et dépose des illuminations

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### **4 - Prix**

Les prestations seront rémunérées par application du prix forfaitaire figurant dans le devis présenté par le titulaire du marché pour la réalisation des prestations.

En cas d'ajustements mineurs de la prestation sur les quantités prévues au devis retenu, le pouvoir adjudicateur pourra passer des bons de commandes supplémentaires sans que le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre ne dépasse les 260 0000 € HT

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **DERICHEBOURG ENERGIE E.P.**

pour les prestations suivantes : **Illuminations**

Domiciliation : **PARIS ETOILE ENTR**

Code banque : **30003** Code guichet : **03175** N° de compte : **00120338924** Clé RIB : **10**

IBAN : **FR76 3000 3031 7500 1203 3892 410**

BIC : **SOGEFRPP**

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

**NON**

**OUI**

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45316000-5	Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation

## 9 - Insertion par l'activité économique

L'entreprise : **DERICHEBOURG ENERGIE E.P.**

Représentée par : **Monsieur Philippe LEFEVRE**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 1.6 relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,
- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,
- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),
- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article 1.6, mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser : 150 h**

Date : **24/09/2020**

Signature

L'entrepreneur

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

NOTA : La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse : **DERICHEBOURG Intérim**

**40, rue du Séminaire**

**94 550 Chevilly-Larue**

→ nombre d'heures engagées : **150H**

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**2ème option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**3ème option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation): .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

(1) Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

**A Créteil**  
Le **24/09/2020**

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

*Signé électroniquement par le candidat*

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

A PANTIN

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>2</sup>**

(1) Date et signature originales  
(2) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque candidat est invité à compléter cette fiche d'information et à fournir les modes de preuve appropriés qui serviront à analyser le critère relatif au respect de l'environnement.

	Type de technologie / ampoule utilisée	Puissance totale estimée	Colorimétrie (Kelvin)
	A compléter par le candidat	A compléter par le candidat	A compléter par le candidat
<b>1_ Sublimation du Canal</b>	Guirlande LEDs + flash  Diamants LEDs	8480 W	Blanc pur (4000 K)
	A compléter par le candidat	A compléter par le candidat	A compléter par le candidat
<b>2_ Illumination des principaux axes (exemple : avenue Jean-Lolive)</b>	Liberty motif à LEDs Eclipse motif LEDs Diamants LEDs Décors 3D SERPENTINE LEDs	20534 W	Blanc pur (4000 K)

### Autres dispositions éventuelles du candidat pour limiter l'impact environnemental des illuminations :

- ▶ **Proposer des motifs clignotants pour les illuminations**
- ▶ **Utilisation de nacelles électriques à énergie solaire**
- ▶ **Game Bioprint : décor biodégradable (Cf annexe 6 du mémoire technique)**

Fait à : Créteil Le : 24/09/2020

Signature :

- (1) Date et signature originales  
(2) Date et signature originales

## ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Signé électroniquement par : Jean Louis  
HENO  
Date de signature : 06/11/2020  
Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :  
Achats et Marchés publics par délégation de  
Signature DGA RESSOURCES : Achats et  
Marchés publics

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 2 0 - 0 3 8

NOTIFIE LE .....

Ville de Pantin  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule . Liste des lots .	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	6
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	7
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	8
ANNEXE N° 1 . DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11
ANNEXE N° 2 . INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Cœuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Étanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M DE SOUSA José.....  
Agissant en qualité de président .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société Technologie du bâtiment et services sur la base de son offre ,

Nom commercial et dénomination sociale Technologie du bâtiment et services

Adresse 72 ter rue Henri Farman 93290 Tremblay-en-France

Courriel <sup>2</sup>: technobat93@tbs93.com

Numéro de téléphone 01.48.60.49.18

Numéro de SIRET : 524 506 482 00040

Code APE : 4399C

Numéro de TVA intracommunautaire : FR08524506482

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1): Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2): Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation

#### **4 - Dispositions générales**

##### **4.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### **4.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### **4.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre	449.040,33 €	89.808,07 €	538.848,40 €	Cinq cent trente-huit mille huit cent quarante-huit euros quarante
2	Ossature bois				
3	Etanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation	63.153,15 €	12.630,63 €	75.783,78 €	Soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-trois euros soixante-dix-huit
7	Menuiseries intérieures	91.457,44 €	18.291,49 €	109.748,93 €	Cent neuf mille sept cent quarante-huit euros quatre-vingt-treize
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage	211.963,51 €	42.392,67 €	254.356,05 €	Deux cent cinquante-quatre mille trois cent cinquante-six euros cinq
13	VRD - Espaces verts				

### pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : L'ensemble des prestations

Domiciliation : Bpi France financement Maisons-Alfort

Code banque : 18359 Code guichet : 00043 N° de compte : 00019785045 Clé RIB : 86

IBAN : FR76 1835 9000 4300 0197 8504 586

BIC : CPMEFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

un compte unique ouvert au nom du mandataire .

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

X OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Tremblay-en-France  
Le 14 octobre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

Technologie du bâtiment  
et services  
72 rue Henri Fournier  
93298 Tremblay en France  
Tel: 01.48.60.49.18

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT ↙	Montant TVA ↘	Montant TTC ↙
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre	449 040,33	89 808,07	538 848,40
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois			
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité			
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures			
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie			
<input checked="" type="checkbox"/>	6	Isolation	63 153,15	12 630,63	75 783,78

(\*) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

**Montant de l'offre par lot**

Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures			
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur			
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage			
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts			

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A PAOTIN  
Le .....

Le représentant du pouvoir  
ADJUDICATEUR

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				

**Totaux**

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

**L'entreprise : Technologie du bâtiment et services**

**Représentée par : DE SOUSA José**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 1.4 relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,
- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,
- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même.

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article . , mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples - Carrelage et Faïence	
10	Élévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : 14 octobre 2020

Signature

L'entrepreneur

Technologie du bâtiment  
et services  
12 ter rue Henri Farman  
93290 Tremblay en France  
Tél : 01.48.60.49.18

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous.  
Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce  
choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion
  - nom et adresse :
  - nombre d'heures engagées :

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées .

**q 2<sup>ème</sup> option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3<sup>ème</sup> option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | . 2 0 2 0 - 0 3 8 . |

NOTIFIE LE ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution.....	6
7 - Paiement.....	7
8 - Avance .....	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE.....	12

**1 - Préambule : Liste des lots**

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Étanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Électricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M. BARTHES Bruno  
Agissant en qualité de Directeur Opérationnel

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT

Adresse : 59, avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE

Courriel <sup>2</sup> : ao@utb.fr

Numéro de téléphone / 01 49 91 77 77

Numéro de SIRET : 572 064 145 00145.

Code APE : 4391B – 4322A - 4322B

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 6257 2064 145

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....	.....
2	Ossature bois	139 890,00	27 978,00	167 868,00	Cent soixante sept mille huit cent soixante huit euros
3	Etanchéité	.....	.....	.....	.....
4	Menuiseries extérieures b	.....	.....	.....	.....
5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....	.....
6	Isolation	.....	.....	.....	.....
7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....	.....
10	Elévateur PMR extérieur	.....	.....	.....	.....
11	Electricité	.....	.....	.....	.....
12	Chauffage	.....	.....	.....	.....
13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....	.....

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT  
pour les prestations suivantes : Lot n° 02 – Ossature bois – couverture bardage zinc  
Domiciliation : 80, rue de Courcelles – 75008 PARIS  
Code banque : 42559 Code guichet : 10000 N° de compte : 08000916068 Clé RIB : 21  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0009 1606 821  
BIC : CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à ~~mes (nos) torts exclusifs~~ que la (les) société(s) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Romainville  
Le 29 Octobre 2020

Signature du candidat, ~~du mandataire ou des membres du groupement~~<sup>1</sup>

 Bruno BARTHES  
DIRECTEUR  
OPERATIONNEL

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....
<input checked="" type="checkbox"/>	2	Ossature bois	139.890,00	27.978,00	167.868,00
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	6	Isolation	.....	.....	.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	11	Electricité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

La présente offre est acceptée

A PANTIN.....  
 Le .....

Le représentant des pouvoirs  
 ASSOCIATEUR

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

**167 868,00 € TTC**

**Cent soixante sept mille huit cent soixante huit euros**

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

· **L'entreprise : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT**  
· **59, avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE**

· **Représentée par : M. BARTHES Bruno, Directeur Opérationnel**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

· 2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :  
- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,  
- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,  
- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),  
- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

· 4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

Nombre d'heures d'insertion à réaliser :

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Elévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : Romainville, le 27 Octobre 2020

Signature

L'entrepreneur



59 av. Gaston Rousse  
93230 ROMAINVILLE  
Tél. 01 49 91 77 77  
Fax 01 48 43 09 09  
www.utb.fr



**Bruno BARTHES**  
DIRECTEUR  
OPERATIONNEL

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin.**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion  
→ nom et adresse :

**Le prestataire sera désigné après notification**

- recours à une association intermédiaire  
→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification  
→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q 2ème option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3ème option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO

Page 14 sur 14

Date de signature : 06/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :

Achats et Marchés publics par délégation de

Signature DGA RESSOURCES : Achats et

Marchés publics

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | . 2 0 2 0 - 0 3 8 . |

NOTIFIE LE ..... / ..... / .....

Ville de Pantin  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution .....	6
7 - Paiement.....	7
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

**2 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

**3 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale , ETANCHEITE DU NORD .....  
Adresse .20 Rue de l'Ormeteau – 77500 CHELLES .....

Courriel <sup>1</sup> [etancheitedunord@edn77.fr](mailto:etancheitedunord@edn77.fr) .....  
Numéro de téléphone .01 64 26 67 10 .....  
Numéro de SIRET 430 474 619 00052 .....  
Code APE 4399A .....  
Numéro de TVA intracommunautaire ..FR1430474619.....

Engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....  
Adresse .....  
Courriel <sup>2</sup> .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.  
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....	.....
2	Ossature bois	.....	.....	.....	.....
3	Etanchéité	43 000.	8600.	51 600	Cinquante et un mille six cent euros
4	Menuiseries extérieures b	.....	.....	.....	.....
5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....	.....
6	Isolation	.....	.....	.....	.....
7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....	.....
10	Élévateur PMR extérieur	.....	.....	.....	.....
11	Electricité	.....	.....	.....	.....
12	Chauffage	.....	.....	.....	.....
13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....	.....

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : ETANCHEITE DU NORD  
pour les prestations suivantes : Travaux d'étanchéité .....  
Domiciliation : CIC PARIS CENTRE ENTREPRISE .....  
Code banque : 30066 \_\_\_\_\_ Code guichet : 10911 \_\_\_\_\_ N° de compte : 00010236001 Clé RIB : 05  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

X NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Chelles

Le 29 septembre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>



### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre			
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois			
<input checked="" type="checkbox"/>	3	Etanchéité	63.000,00	8600,00	5.1600,00
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures			
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie			
<input type="checkbox"/>	6	Isolation			

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO

Consultation n°: 2020038

Date de signature : 13/11/2020

Page 8 sur 14

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN  
: Achats et Marchés publics par délégation  
de Signature DGA RESSOURCES : Achats  
et Marchés publics

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	11	Electricité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

La présente offre est acceptée

A PAJAN.....  
 Le .....

*Le Représentant du pouvoir Adjudicateur*

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<b>Totaux</b>			

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

• **L'entreprise ETANCHEITE DU NORD**

• **Représentée par M KEYSAN Yusuf**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 1.4. relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

Nombre d'heures d'insertion à réaliser :

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries Intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Elévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : 23 juillet 2020

Signature

L'entrepreneur


 20 Rue de l'Ormeteau  
 77500 CHELLES  
 Tél. 01 64 26 67 10  
 Fax 01 64 21 06 19  
 Siret 474 619 00052

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse : PRO EMPLOI INTERIM  
 7 Rue de la Magotte - 77200 TORCY

→ nombre d'heures engagées : 60 HEURES

2020163

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

| . 2 0 | 2 0 - | 0 3 8 | . |

NOTIFIE LE

..... / ..... / ..... .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

dB

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution.....	6
7 - Paiement.....	7
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s) .....	7
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	12
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	12

JLB

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Mécanique - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries Intérieures - Agencement
10	Ascenseur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

**2 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

**3 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

**M Jean-Luc BESSON**  
Agissant en qualité de **Directeur**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société **NORBA ILE DE FRANCE NORD** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **NORBA ILE DE FRANCE SARL**

Adresse **ZI LES MARDELLES – 2 Rue François Arago 93605 AULNAY SOUS BOIS CEDEX**

Courriel <sup>2</sup> **jbesson@norba-menuiserie.com**

Numéro de téléphone **01 48 19 97 19**

Numéro de SIRET **790 726 681 00014**

Code APE **4673A**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR47790726681**

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre				
2	Ossature bois				
3	Etanchéité				
4	Menuiseries extérieures b	81 527.00 Euros	16 305.40 Euros	97 832.40 Euros	Quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente-deux euros quarante cents
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation				
7	Menuiseries intérieures				
10	Elévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage				
13	VRD - Espaces verts				

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	4 139.00 Euros	4 966.80 Euros
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **NORBA ILE DE France NORD SARL**  
pour les prestations suivantes : **LOT N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – OCCULTATIONS**  
Domiciliation : **STRASBOURG (02360)**  
Code banque : **30003** Code guichet : **02360** N° de compte : **00020096941** Clé RIB : **63**  
IBAN : **3000 3023 6000 0200 9694 163**  
BIC : **SOGEFRPP**

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .Aulnay sous-bois .  
Le 29/09/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

*Jean-Luc BESSON - Directeur*

**NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL**  
2 rue François Arago  
ZI Les Mardelles  
93605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX  
Tél 01 48 19 97 39  
RCS Bobigny 790 726 681

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre			
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois			
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité			
<input checked="" type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures	81.527,00	16.305,00	97.832,00
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie			

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO

Consultation n°: 2020038

Date de signature : 13/11/2020

Page 8 sur 15

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :  
Achats et Marchés publics par délégation de  
Signature DGA RESSOURCES : Achats et  
Marchés publics

*NB*

<input type="checkbox"/>	6	Isolation			
--------------------------	---	-----------	--	--	--

(1) Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	11	Electricité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	4.139,00 €	4966,80 €
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

La présente offre est acceptée

A PANTIN.....  
 Le .....  
 Le représentant des pouvoirs  
 Adjudicateur

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

**L'entreprise : NORBA ILDE DE France NORD**

**Représentée par : Jean-Luc BESSON**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 1.4. relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article 1.4, mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Élévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : 29 septembre 2020

Signature

*Jean-Luc BESON Directeur*

L'entrepreneur :

**NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL**  
 2 rue François Arago  
 ZN Les Mardelles  
 93605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX  
 Tél 01 48 19 97 19  
 RCS Bobigny 790 726 681

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous.  
 Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

**(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.**

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion  
 → nom et adresse :

*JD*

→ nombre d'heures engagées :

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q 2ème option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3ème option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.



20201164



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | . 2 0 2 0 - 0 3 8 . |

NOTIFIE LE .....

Ville de Pantin  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet .....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution.....	6
7 - Paiement .....	7
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s) .....	7
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	<b>Métallerie - Serrurerie</b>
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur ABDELHEDI Jawhar.....  
Agissant en qualité de ..... REPRESENTANT LEGAL.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société ..... SPAL..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ...SPAL – SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM.....

Adresse ..ZA des Epineaux – 3 avenue Roland Moreno – 95740 FREPILLON.....

Courriel <sup>2</sup> ..... spal@spal.fr.....

Numéro de téléphone .....01.30.37.56.80

Numéro de SIRET .....332 292 796 00056

Code APE .....4673 A

Numéro de TVA intracommunautaire .....FR 88 332 292 796.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### **4 - Dispositions générales**

##### **4.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### **4.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### **4.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre				
2	Ossature bois				
3	Étanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie	87.500,00	17.500,00.	105.000,00.	CENT CINQ MILLE EUROS
6	Isolation				
7	Menuiseries intérieures				
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage				
13	VRD - Espaces verts				

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e)

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SPAL  
pour les prestations suivantes : .....SERRURERIE/METALLERIE.....  
Domiciliation : ...BNP PARIBAS.PONTOISE POTHUIS.....  
Code banque : 30004 Code guichet : 02949 N° de compte : 00010061561 Clé RIB : 22  
IBAN : FR76 3000 4029 4900 0100 6156 122  
BIC : BNPAFRPPXXX

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous-affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous-intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ... Frépillon.....

Le ...23/07/2020.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

Jawhar ABDELHEDI

ZA des Epineaux  
3 avenue Roland Mérieux 97400 FREPILLON  
Tél : 01 30 37 86 80 | spa@spal.fr  
S.A.S.U au capital de 400 010 €  
SIRET : 532 292 196 00086

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre			
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois			
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité			
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures			
<input checked="" type="checkbox"/>	5	Méallerie - Serrurerie	17 500,00	17 500,00	105 000,00
<input type="checkbox"/>	6	Isolation			

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO

Consultation n°: 2020038

Date de signature : 13/11/2020

Page 8 sur 14

Qualité : Signature DGS VILLE DE

PANTIN : Achats et Marchés publics par délégation de Signature DGA

RESSOURCES : Achats et Marchés publics

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures			
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur			
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage			
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts			

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A PROTAN  
 Le .....  
 Le représentant du pouvoir adjudicateur

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<b>Totaux</b>			

ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

*Insertion par l'activité économique*

*L'entreprise : ...SPAL*

*Représentée par : ...Jawhar ABDELHEDI*

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,
- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,
- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1).

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur ..

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Élévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : .....23/07/2020

Signature

L'entrepreneur

**Jawhar ABDELHEDI**  
 SPAL  
 ZN des Epineaux  
 3 avenue Roland Moreno - 95100 FREPILLON  
 Tél : 01 30 37 46 80 - spal@spal.fr  
 S.A.S.U au capital de 400 010 €  
 SIRET : 332 492 796 00056

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous.  
 Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

*(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.*

**1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q 2<sup>ème</sup> option** : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**3<sup>ème</sup> option** : embauche directe dans l'entreprise

Nombre de personnes embauchées : ..... 1 .....

Nombre d'heures engagées : ..... 110 .....

Nature du (des) poste (s) : ..... METREUR/DESSINATEUR .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : ..... CONTRAT D'APPRENTISSAGE .....

Nombre et qualification des tuteurs : ..... 1 TUTEUR - GERANT .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

20201165



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 2 0 - 0 3 8

NOTIFIE LE .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule . Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant .....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix .....	6
6 - Durée et Délais d'exécution .....	6
7 - Paiement .....	7
8 - Avance .....	7
9 - Nomenclature(s) .....	7
10 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 . DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	11
ANNEXE N° 2 . INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Cœuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Étanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Électricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M DE SOUSA José.....  
Agissant en qualité de président .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société Technologie du bâtiment et services sur la base de son offre .

Nom commercial et dénomination sociale Technologie du bâtiment et services

Adresse 72 ter rue Henri Farman 93290 Tremblay-en-France

Courriel <sup>2</sup>: technobat93@tbs93.com

Numéro de téléphone 01.48.60.49.18

Numéro de SIRET : 524 506 482 00040

Code APE : 4399C

Numéro de TVA intracommunautaire : FR08524506482

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation

#### **4 - Dispositions générales**

##### **4.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### **4.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### **4.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre	449.040,33 €	89.808,07 €	538.848,40 €	Cinq cent trente-huit mille huit cent quarante-huit euros quarante
2	Ossature bois				
3	Étanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation	63.153,15 €	12.630,63 €	75.783,78 €	Soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-trois euros soixante-dix-huit
7	Menuiseries intérieures	91.457,44 €	18.291,49 €	109.748,93 €	Cent neuf mille sept cent quarante-huit euros quatre-vingt-treize
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage	211.963,51 €	42.392,67 €	254.356,05 €	Deux cent cinquante-quatre mille trois cent cinquante-six euros cinq
13	VRD - Espaces verts				

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : L'ensemble des prestations

Domiciliation : Bpi France financement Maisons-Alfort

Code banque : 18359 Code guichet : 00043 N° de compte : 00019785045 Clé RIB : 86

IBAN : FR76 1835 9000 4300 0197 8504 586

BIC : CPMEFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

X OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Tremblay-en-France

Le 14 octobre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

Technologie du bâtiment  
et services  
72 rue Henri Farman  
93290 Tremblay en France  
Tel: 01.48.60.49.18

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT ↙	Montant TVA ↘	Montant TTC ↖
<input checked="" type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre	649.040,33	89.808,07	538.848,40
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois			
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité			
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures			
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie			
<input checked="" type="checkbox"/>	6	Isolation	63.153,15	12.630,63	75.783,78

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

**Montant de l'offre par lot**

Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures			
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur			
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage			
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts			

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A. PASTIN  
Le .....

Le représentant du pouvoir  
ADJUDICATEUR

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				

Totaux

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

**L'entreprise : Technologie du bâtiment et services**

**Représentée par : DE SOUSA José**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 1.4 relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,  
- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples - Carrelage et Faïence	
10	Élévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : 14 octobre 2020

Signature

L'entrepreneur

Technologie du bâtiment  
et services  
12 ter rue Henri Farman  
93290 Tremblay en France  
Tél : 01.48.60.49.18

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion  
→ nom et adresse :
- nombre d'heures engagées :

- recours à une association Intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées .

**q 2ème option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3ème option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 2 0 2 0 - 0 3 8

NOTIFIE LE .....

Ville de Pantin  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule ; Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur	4
3 - Identification du co-contractant	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix	6
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	7
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur **USLAN Mehmet**.....

Agissant en qualité de **.GERANT.**.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société **ATELIER DALBERGIA** ... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **SARL ATELIER DALBERGIA**.....

Adresse **25 rue Poulin 93100 MONTREUIL**.....

Courriel <sup>2</sup> **menuiserieDalbergia@gmail.com**.....

Numéro de téléphone **01 48 36 78 13**

Numéro de SIRET **383 695 608 00026**

Code APE **4332A**.....

Numéro de TVA intracommunautaire **FR58 383 695 608**.....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

désigné mandataire .

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### **4 - Dispositions générales**

##### **4.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### **4.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### **4.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre				
2	Ossature bois				
3	Etanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation				
7	Menuiseries intérieures	63025	12605	75 630	soixante quinze mille six cent trente Euros
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage				
13	VRD - Espaces verts				

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e)

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : ATELIER DALBERGIA  
pour les prestations suivantes : Menuiserie Intérieure agencement  
Domiciliation : BNP MONTREUIL MAIRIE  
Code banque : 30004 Code guichet : 0035 N° de compte : 0020164920\_ Clé RIB : 80  
IBAN : FR763000400035002016492080  
BIC : BNPAFRPPBGT

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes :  
Domiciliation :  
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :  
IBAN :  
BIC :

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

X NON

OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Electricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

#### 10 - Signature

#### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ... MONTREUIL

Le 27 octobre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**ATELIER DALBERGLIA**  
 25 rue Poutin 93100 MONTREUIL  
 Tél. : 01 48 36 78 13  
 SIRET : 383 695 608 00026  
 N° TVA FR58 383 695 608

#### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot						
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Cœuvre				
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois				
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité				
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures				
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie				
<input type="checkbox"/>	6	Isolation				

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures	63 025,00	12 605,00	75 630,00
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur			
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage			
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts			

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libellé	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A PANTIN  
Le .....

Le représentant du pouvoir  
adjudicateur

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO

Date de signature : 13/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN

: Achats et Marchés publics par délégation

de Signature DGA RESSOURCES : Achats

et Marchés publics

(1) Date et signature originales

## NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

La totalité du bon de commande n° \_\_\_\_\_ afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres)

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par : \_\_\_\_\_ en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

L'entreprise : ...

Représentée par : ...

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants .

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance.

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

Nombre d'heures d'insertion à réaliser :

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Elévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : .....

Signature

L'entrepreneur

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous.  
Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

*(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.*

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse

→ nombre d'heures engagées :

**q 2<sup>ème</sup> option :** recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3<sup>ème</sup> option :** embauche directe dans l'entreprise

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant .....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet .....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix .....	6
6 - Durée et Délais d'exécution .....	6
7 - Paiement .....	7
8 - Avance .....	7
9 - Nomenclature(s) .....	7
10 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	12

**1 - Préambule : Liste des lots**

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Mme VENET Nathalie  
Agissant en qualité de Présidente de L2V ASCENSEURS

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société L2V ASCENSEURS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale L2V ASCENSEURS

Adresse 4, avenue des Marronniers - Bâtiment 13 -

94380 BONNEUIL SUR MARNE

Courriel <sup>2</sup> [marchespublics.l2v@gmail.com](mailto:marchespublics.l2v@gmail.com)

Numéro de téléphone 01.43.90.10.11

Numéro de SIRET 51853541400032

Code APE : 4329B

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....	.....
2	Ossature bois	.....	.....	.....	.....
3	Etanchéité	.....	.....	.....	.....
4	Menuiseries extérieures b	.....	.....	.....	.....
5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....	.....
6	Isolation	.....	.....	.....	.....
7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....	.....
10	Élévateur PMR extérieur	19 000 €	3800 €	22 800 €	Vingt deux mille huit cent euros TTC
11	Electricité	.....	.....	.....	.....
12	Chauffage	.....	.....	.....	.....
13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....	.....

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : L2V ASCENSEURS

pour les prestations suivantes : Fourniture et pose appareils élévateurs

Domiciliation : Wormser Frères Hausmann

Code banque : 44149 Code guichet : 00001 N° de compte : 00001767501 Clé RIB : 02

IBAN : FR76 4414 9000 0100 0017 6750 102

BIC : ESCBFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>(1)</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

X NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Bonneuil sur marne,  
Le 29 septembre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

Nathalie VENET, présidente de L2V ASCENSEURS

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	6	Isolation	.....	.....	.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures			
<input checked="" type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur	19.000,00	3.800,00	22.800,00
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage			
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts			

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A Paris.....  
Le .....

Le représentant des pouvoirs adjudicateurs

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>Totaux</b>				

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

· **L'entreprise : L2V ASCENSEURS**

· **Représentée par : Nathalie VENET , présidente**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Élévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : le 10 juillet 2020

Signature

L'entrepreneur

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**1<sup>ère</sup> option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q 2<sup>ème</sup> option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3<sup>ème</sup> option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

Signé électroniquement par : Jean Louis  
HENO Page 14 sur 14

Date de signature : 13/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :  
Achats et Marchés publics par délégation de  
Signature DGA RESSOURCES : Achats et  
Marchés publics

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° . 2 0 2 0 - 0 3 8 .

NOTIFIE LE ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

AIC

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution .....	6
7 - Paiement.....	7
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s) .....	7
10 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur KACETE Achour  
Agissant en qualité de gérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société IREM sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale S.A.R.L. IREM

Adresse 1-3 rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY SOUS BOIS

Courriel <sup>2</sup> : irem1@hotmail.fr

Numéro de téléphone : 01.48.69.61.22

Numéro de SIRET : 507 615 771 00031

Code APE : 4321A

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 93 507 61 5771 00031

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre				
2	Ossature bois				
3	Etanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation				
7	Menuiseries intérieures				
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité	68 145,01 €	13 629,00 €	81 774,01 €	Quatre-vingt un mille sept cent soixante quatorze euros et un centimes.
12	Chauffage				
13	VRD - Espaces verts				

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

• Ouvert au nom de : IREM  
pour les prestations suivantes : Travaux d'électricité  
Domiciliation : CIC ASNIERES  
Code banque : 30066 Code guichet : 10905 N° de compte : 00010656901 Clé RIB : 44  
IBAN : FR76 3006 6109 0500 0106 5690 144  
BIC : CMCIFRPP

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-8	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Aulnay-sous-Bois  
Le 02/11/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**IREM**

1-3 Rue Maryse Bastié  
93600 AULNAY SOUS BOIS  
Tél : 01 48 69 61 22 / Fax : 01 48 69 94 79  
R.C.S Bobigny 507 615 771

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR



Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	6	Isolation	.....	.....	.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur	.....	.....	.....
<input checked="" type="checkbox"/>	11	Electricité	58.145,01	136.29,00	211.779,01
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage	.....	.....	.....
<input checked="" type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts	.....	.....	.....

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....
11	2	Motorisation des stores intérieurs	.....	.....

La présente offre est acceptée

A PANTIN  
Le .....

*Le représentant du pouvoir adjudicateur*

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO

Date de signature : 13/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE

PANTIN : Achats et Marchés publics par délégation de Signature DGA

RESSOURCES : Achats et Marchés publics

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

AK

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<b>Totaux</b>			

AK

ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

**Insertion par l'activité économique**

• **L'entreprise : IREM**

• **Représentée par : KACETE Achour**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractué entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Elévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date :24/07/2020

Signature

L'entrepreneur

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous.  
Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

AK

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q 2ème option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q 3ème option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées : 1

Nombre d'heures engagées : 151 heures

Nature du (des) poste (s) : aide électricien

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)): CDD

Nombre et qualification des tuteurs : 1 chef de chantier

Formation assurée : interne.

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

20201169

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 

.	2	0	2	0	-	0	3	8	.
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NOTIFIE LE ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur .....	4
3 - Identification du co-contractant .....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet .....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix .....	6
6 - Durée et Délais d'exécution .....	6
7 - Paiement .....	7
8 - Avance .....	7
9 - Nomenclature(s) .....	7
10 - Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	12

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Elévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : UNION DES PLOMBIERS CHUAFAGISTES - UPC

Adresse : 26 avenue Marcel Paul 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Courriel <sup>2</sup> : contact@upc-idf.fr / fd@upc-idf.fr

Numéro de téléphone : 01.72.88.65.74

Numéro de SIRET : 500 794 417 00039

Code APE : 4322A

Numéro de TVA intracommunautaire : FR24 500 794 417

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre				
2	Ossature bois				
3	Etanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation				
7	Menuiseries intérieures				
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage	175 315,30€	35 063,06€	210 378,36€	Deux cent dix mille trois cent soixante-dix-huit euros et trente-six centimes
13	VRD - Espaces verts				

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : UNION DES PLOMBIERS CHAUFFAGISTES  
pour les prestations suivantes : Plomberie, Chauffage et Ventilation  
Domiciliation : BNP PARIBAS  
Code banque : 30004 Code guichet : 01528N° de compte : 00010085385 Clé RIB : 14  
IBAN : FR76 3000 4015 2800 0100 8538 514  
BIC : BNPAFRPPXX

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Tremblay en France  
Le 30 Septembre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Œuvre	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie	.....	.....	.....
<input type="checkbox"/>	6	Isolation	.....	.....	.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures			
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur			
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input checked="" type="checkbox"/>	12	Chauffage	195.315,80	35.063,06	230.378,86
<input type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts			

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A Pantin  
Le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Signé électroniquement par Jean-Louis HENO

Date de signature : 13/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :

Achats et Marchés publics par délégation de

Signature DGA RESSOURCES : Achats et

Marchés publics

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<b>Totaux</b>			

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

· **L'entreprise : UPC**

· **Représentée par : Monsieur Fabien DROCHON**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

· 2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

· 4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

**Nombre d'heures d'insertion à réaliser :**

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Sols souples – Carrelage et Faïence	
10	Elévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : 27 Juillet 2020

Signature

L'entrepreneur

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté.

**q 1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q 2<sup>ème</sup> option : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion :.....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois :.....

Description des prestations sous traitées :.....

**q 3<sup>ème</sup> option : embauche directe dans l'entreprise**

Nombre de personnes embauchées :.....

Nombre d'heures engagées :.....

Nature du (des) poste (s) :.....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) :.....

Nombre et qualification des tuteurs :.....

Formation assurée :.....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales, au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-  
DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**      . 2 0 2 0 - 0 3 8 .

**NOTIFIE LE**      ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	6
6 - Durée et Délais d'exécution.....	6
7 - Paiement.....	7
8 - Avance.....	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	11
ANNEXE N° 2 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	12

**1 - Préambule : Liste des lots**

Lot(s)	Désignation
1	Gros-Œuvre - Désamiantage - Déplombage - Travaux d'adaptation - Travaux de rénovation des façades
2	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc
3	Etanchéité toiture terrasse
4	Menuiseries extérieures bois - Occultations
5	Métallerie - Serrurerie
6	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds
7	Menuiseries intérieures - Agencement
10	Élévateur PMR extérieur
11	Electricité
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie
13	VRD - Espaces verts

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

Maître d'œuvre : GROUPEMENT ICI ET LA ARCHITECTURE / KALYA INGENIERIE

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ,

Le signataire (Candidat individuel),

M Regis DUBOIS

Agissant en qualité de Président .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société GD TRAVAUX sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale GD TRAVAUX

Adresse : 67 Avenue de Verdun

77470 TRILPORT

Courriel <sup>2</sup> contact@gdtravaux.fr

Numéro de téléphone : 01 60 61 71 75

Numéro de SIRET : 819 770 017 00013

Code : APE 4312A

Numéro de TVA intracommunautaire ..FR96 819 770 017 .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

#### 4 - Dispositions générales

##### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**RESTRUCTURATION ET TRANSFORMATION DES ANCIENS BAINS-DOUCHES EN CRECHE PARENTALE**

Les travaux de réhabilitation comprendront la dépose des ouvrages existants, la transformation des locaux existants, un renforcement thermique des parois et des menuiseries, une extension réalisée en ossature bois avec bardage et couverture zinc, végétalisation des terrasses existantes et aménagement des espaces extérieurs

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 13 lots. Le lot principal est le lot n°1. Par ailleurs les lots n°8 et n°9 sont réservés à des sociétés ou des associations agréées Atelier et Chantier d'Insertion et font l'objet d'une consultation distincte.

##### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

##### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
1	Gros-Œuvre				
2	Ossature bois				
3	Etanchéité				
4	Menuiseries extérieures b				
5	Métallerie - Serrurerie				
6	Isolation				
7	Menuiseries intérieures				
10	Élévateur PMR extérieur				
11	Electricité				
12	Chauffage				
13	VRD - Espaces verts	87 192,50 €	17 438,50 €	104 631,00 €	Cent quatre mille six cent trente et un euros

pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

La durée du contrat débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : GD TRAVAUX

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : CIC LA FERTE SOUS JOUARRE

Code banque : 30087 Code guichet : 33802 N° de compte : 00020422101 Clé RIB : 89

IBAN : FR76300873380200 02042210189

BIC : CMCIFRPP

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223200-8	Ossatures
3	45261420-4	Travaux d'étanchéification
4	45421000-4	Travaux de menuiserie
5	44316500-3	Serrurerie
6	45320000-6	Travaux d'isolation

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description
7	45421000-4	Travaux de menuiserie
8	45442100-8	Travaux de peinture
9	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	42416000-5	Ascenseurs, skips, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
11	09310000-5	Électricité
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
13	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

#### 10 - Signature

##### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A TRILPORT  
Le 28/09/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**GD Travaux**  
67 Avenue de Verdun  
77470 TRILPORT  
Tél.: 01 60 61 71 75  
Siret 819 70 017 00013 - APE 4312 A  
contact@gdtravaux.fr

##### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	1	Gros-Ceuvre			
<input type="checkbox"/>	2	Ossature bois			
<input type="checkbox"/>	3	Étanchéité			
<input type="checkbox"/>	4	Menuiseries extérieures			
<input type="checkbox"/>	5	Métallerie - Serrurerie			
<input type="checkbox"/>	6	Isolation			

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	7	Menuiseries intérieures			
<input type="checkbox"/>	10	Elévateur PMR extérieur			
<input type="checkbox"/>	11	Electricité			
<input type="checkbox"/>	12	Chauffage			
<input checked="" type="checkbox"/>	13	VRD - Espaces verts	87 192,50	17 438,50	104 631,00

**Prestations Supplémentaires Eventuelles acceptées :**

Lot(s)	Code	Libelle	Montant HT	Montant TTC
4	1	Motorisation des stores intérieurs		
11	2	Motorisation des stores intérieurs		

La présente offre est acceptée

A PANTIN  
 Le Le représentant du pouvoir adjudicateur  
 Signé électroniquement par : Jean Louis HENO  
 Date de signature : 13/11/2020  
 Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN : Achats et Marchés publics par délégation de Signature DGA  
 RESSOURCES : Achats et Marchés publics

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature<sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ..... Code APE ..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

## ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

### Insertion par l'activité économique

**L'entreprise : GD TRAVAUX**

**Représentée par : Régis DUBOIS**

1) déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ... relatif à l'action obligatoire d'insertion,

2) s'engage à réserver, dans l'exécution du marché un nombre d'heures du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

3) dans l'hypothèse où je ferais appel à des sous-traitants :

- s'engage à faire figurer l'obligation d'insertion dans les contrats de sous-traitance,

- s'engage à préciser clairement les engagements d'embauche des sous-traitants en nombre d'heures de travail réservées à des personnes en cursus d'insertion,

- s'engage à ce que le total des engagements d'embauche des sous-traitants additionnés à mon engagement personnel soit supérieur à l'engagement que je souscris au point 1),

- à informer le facilitateur des clauses sociales de l'identité des sous-traitants ainsi que de l'engagement d'embauche contractualisé entre les sous-traitants et moi-même,

4) s'engage à transmettre à la demande du facilitateur des clauses sociales tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par ce même service préalablement (nombres d'heures de travail effectives confiées aux personnes énumérées à l'article ..., mise en place d'un tutorat, poste occupé, type de contrat de travail, date de début du contrat de travail, mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social, feuilles

d'émargement, attestations produites par des tiers, certificat du tuteur...

Nombre d'heures d'insertion à réaliser :

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
01	Gros-OEuvre – Désamiantage – Déplombage – Travaux d'adaptation – Travaux de rénovation des façades	940
02	Ossature bois - Couverture et Bardage zinc	230
03	Étanchéité toiture terrasse	60
04	Menuiseries extérieures bois - Occultations	180

Lot	Désignation	Nombre d'heures d'insertion
05	Métallerie - Serrurerie	110
06	Isolation - Doublage - Cloisons - Plafonds	200
07	Menuiseries intérieures - Agencement	120
08	Peinture	Lots réservés Atelier et Chantier d'Insertion
09	Soles souples – Carrelage et Faïence	
10	Élévateur PMR extérieur	60
11	Electricité	115
12	Chauffage - Ventilation - Plomberie	280
13	VRD - Espaces verts	210

Date : 27/07/2020

Signature



L'entrepreneur Régis DUBOIS

**GD Travaux**  
67 Avenue de Verdun  
77470 TRILPORT  
Tél.: 01 60 61 71 75  
Siret 819 770 017 00013 - APE 4312 A  
contact@gdtravaux.fr

**L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous. Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur des clauses sociales de la ville de Pantin**

(1) La forme d'insertion proposée pourra être modifiée en cours d'exécution du marché au gré du titulaire à la condition expresse que le taux d'effort mentionné au cahier des charges réservé à l'action soit respecté

**1ère option : Mutualisation des heures d'insertion**

- recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion  
→ nom et adresse : Inser' Eco93 7 rue de la liberté 93500 Pantin ou nous nous mettrons en relation avec Mme KETTE

→ nombre d'heures engagées : 210 heures

- recours à une association intermédiaire

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

- recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

→ nom et adresse :

→ nombre d'heures engagées :

**q2<sup>ème</sup> option** : recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion

Nom et adresse de l'entreprise d'insertion : .....

Nature du partenariat : sous-traitance

Montant estimé en équivalent temps plein /mois : .....

Description des prestations sous traitées : .....

**q3<sup>ème</sup> option** : embauche directe dans l'entreprise

Nombre de personnes embauchées : .....

Nombre d'heures engagées : .....

Nature du (des) poste (s) : .....

Nature du (des) contrat(s) (CDI, Contrat à durée de chantier, Contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)) : .....

Nombre et qualification des tuteurs : .....

Formation assurée : .....

L'entreprise s'engage à adresser au facilitateur des clauses sociales au plus tard un mois après l'ordre de commencer les travaux, une copie de la déclaration unique d'embauche.

2020/171



**ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT DE DIRIGEANTS ET  
CADRE DE HAUT NIVEAU**

---

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**      | . 2 0 2 0 | - 1 6 7 | . |

**NOTIFIE LE**      ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
4 - Prix .....	4
5 - Durée de l'accord-cadre .....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Avance .....	5
8 - Signature .....	5
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	7

**1 - Identification de l'acheteur**

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

**2 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M David MERIGONDE  
Agissant en qualité de Directeur Sénior

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société Michael Page sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale Michael Page International France

Adresse 164 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine

Courriel <sup>2</sup> foucaultjancel@michaelpage.fr

Numéro de téléphone 0664025321

Numéro de SIRET 338 338 700 00101

Code APE 7810Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR 61 338 338 700

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.  
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT DE DIRIGEANTS ET CADRE DE HAUT NIVEAU

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
65 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : MICHAEL PAGE INTERNATIONAL FRANCE

Domiciliation : HSBC FR CBC INTERNATIONAL

Code banque : 30056 Code guichet : 00512 N° de compte : 0512 000 4662 Clé RIB : 02

IBAN : FR76 3005 6005 1205 0466 202

BIC : CCFRFRPP

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Neuilly-sur-Seine

Michael Page Public & Non Profit

164, avenue Achille Peretti

92200 Neuilly sur Seine

Tél: 01 41 92 72 72

SIRET: 338 338 700 00101

TVA intracommunautaire: FR 61 338 338 700

RCS Nanterre 338 338 700

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Le 04 novembre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....  
Signé électroniquement par : Jean Loujs HENO  
Date de signature : 13/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :

Achats et Marchés publics par délégation de

Signature DGA RESSOURCES : Achats et

Marchés publics

**NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A .....

Le .....

**Signature <sup>2</sup>**

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

(2) Date et signature originales

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD -CADRE DE TRAVAUX**

**ACCORD CADRE TRAVAUX D'INJECTION POUR  
LA CONSOLIDATION DES EXPLOITATIONS OU  
DES DISSOLUTIONS DE GYPSE ET DE FONTIS**

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAI N**

**2 0 8 0 0 8 0 . . .**

**NOTIFIE LE**

**Ville de Pantin  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN**

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix .....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Nomenclature(s) .....	5
8 - Signature.....	5
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	7

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2020080 qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel <sup>1</sup>

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel <sup>2</sup>

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

Monsieur Patrice BONNEAU

Agissant en qualité de Directeur

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale  
**SOLEFFI T.S.**

Adresse 15 à 19, rue de la Fosse Montalbot - 91270 VIGNEUX SUR SEINE

.....  
Courriel <sup>1</sup> : contact@soleffi.fr

Numéro de téléphone : 01 69 40 76 76

Numéro de SIRET : 398 964 593 00022

Code APE : 4399 D

Numéro de TVA intracommunautaire : FR24 398 964 593

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à  
exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5  
mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**ACCORD CADRE TRAVAUX D'INJECTION POUR LA CONSOLIDATION DES EXPLOITATIONS OU DES  
DISSOLUTIONS DE GYPSE ET DE FONTIS**

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.  
2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à  
R. 2162-12 du Code de la commande publique

### **4 - Prix**

L'offre de prix remise par le candidat est une offre indicative. Celle-ci sera précisée ou complétée lors de la  
passation des marchés subséquents dans les conditions définies au CCAP.

Les prestations pourront être rémunérées à la fois par application des prix forfaitaires et par application des  
prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, fixés dans le bordereau des prix unitaires et  
forfaitaires plafonds de l'accord cadre.

Chaque marché subséquent précisera si le marché est réglé par des prix forfaitaires, s'il est réglé par  
application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires, ou s'il est mixte à savoir à la fois réglé par  
des prix forfaitaires et unitaires.

Le bordereau de prix de l'accord cadre remis par le candidat est une offre de prix plafonds.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au  
règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP et du CCTP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC :

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45262340-6	Travaux d'injection de ciment			

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

A VIGNEUX SUR SEINE  
Le 21 Juillet 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

Signature  
numérique de  
**Patrice BONNEAU**  
Date : 2020.07.21  
15:51:10 +02'00'

**SOLEFFI T.S.**  
15 à 19 Rue de la Fosse Montalot  
91270 VIGNEUX SUR SEINE  
Tél : 01.69.40.76.75 Fax : 01.69.40.64.11  
SIRET : 504 593 00022

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A  
L e

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de .....

~~La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :~~

~~La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) ;~~

~~La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :~~

~~.....  
La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :~~

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :  
membre d'un groupement d'entreprise  
sous-traitant

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO  
Date de signature : 15/10/2020  
Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN - Achats et Marchés publics

A. ....  
Le. ....

**Signature <sup>2</sup>**

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement  
(2) Date et signature originales

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

**ACCORD CADRE TRAVAUX D'INJECTION POUR  
LA CONSOLIDATION DES EXPLOITATIONS OU  
DES DISSOLUTIONS DE GYPSE ET DE FONTIS**

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**

2 0 8 0 0 8 0 . .

**NOTIFIE LE**

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Nomenclature(s).....	5
8 - Signature.....	5
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	7

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2020080 qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M ... Philippe RENAULT .....  
Agissant en qualité de . Directeur Opérationnel du Service Injections

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

**SPIE**  
engage la société . **BATIGNOLLES** . sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale . SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS

Adresse .. 30 avenue du Général Gallieni - CS 80199 - 92023 NANTERRE Cedex

Courriel <sup>2</sup> .... [contact.sbf@spiebatignolles.fr](mailto:contact.sbf@spiebatignolles.fr) .....

Numéro de téléphone .... 01 81 95 02 40

Numéro de SIRET ..... 380 149 427 00136

Code APE ... 4399D .....

Numéro de TVA intracommunautaire ... FR 87 380 149 427 .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....  
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

ACCORD CADRE TRAVAUX D'INJECTION POUR LA CONSOLIDATION DES EXPLOITATIONS OU DES DISSOLUTIONS DE GYPSE ET DE FONTIS

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

### **4 - Prix**

L'offre de prix remise par le candidat est une offre indicative. Celle-ci sera précisée ou complétée lors de la passation des marchés subséquents dans les conditions définies au CCAP.

Les prestations pourront être rémunérées à la fois par application des prix forfaitaires et par application des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, fixés dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires plafonds de l'accord cadre.

Chaque marché subséquent précisera si le marché est réglé par des prix forfaitaires, s'il est réglé par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires, ou s'il est mixte à savoir à la fois réglé par des prix forfaitaires et unitaires.

Le bordereau de prix de l'accord cadre remis par le candidat est une offre de prix plafonds.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP et du CCTP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : LA DEFENSE ENTREPRISES (04170) .....  
Code banque : 30003 Code guichet 03620 N° de compte 00020449300 é RIB : 10  
IBAN : FR 76 3000 3036 2000 0204 4930 010  
BIC : \_ SOGEFRPP

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45262340-6	Travaux d'injection de ciment			

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

A ..... Nanterre  
Le ..... 21 juillet 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS**  
30, avenue du Général Galliéni  
CS 80199 - 92023 NANTERRE Cedex  
Tél. : 01 81 95 02 37  
SIRET 380 149 427 00136

**Philippe  
RENAULT** Signature  
numérique de  
Philippe RENAULT  
Date : 2020.07.21  
15:58:57 +02'00'

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

Signé électroniquement par : Jean Louis HENO  
Date de signature : 15/10/2020  
Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN : Achats et Marchés publics

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :  
membre d'un groupement d'entreprise  
sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>2</sup>**

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement  
(2) Date et signature originales



20201175

## ACTE D'ENGAGEMENT

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP, REPERAGE  
AMIANTE AVANT TRAVAUX ETABLISSEMENT  
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DTA, MISE A  
JOUR DE L'ETAT DE CONSERVATION**

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°** | 2 | 0 | 8 | 0 | 0 | 8 | 2 | . | . | . |

**NOTIFIE LE**

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots .....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales .....	5
4.1 - Objet .....	5
4.2 - Mode de passation .....	5
4.3 - Forme de contrat .....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre .....	6
7 - Paiement .....	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s) .....	6
10 - Signature .....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Patrimoine bâti
2	Voirie-Espaces publics

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2020082 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

**M David CREPIN**

Agissant en qualité de **Co-gérant de FMDC Diagnostics**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société **FMDC Diagnostics** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **FMDC DIAGNOSTICS**

Adresse **20 Avenue Christian Doppler - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS**

Courriel <sup>2</sup> **marches@exim.fr**

Numéro de téléphone **01.64.63.02.03**

Numéro de SIRET **500 109 491 00042**

Code APE **Analyses, essais et inspections techniques (7120B)**

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,  
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **4 - Dispositions générales**

### **4.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP, REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX ETABLISSEMENT DOSSIER  
TECHNIQUE AMIANTE DTA, MISE A JOUR DE L'ETAT DE CONSERVATION

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots.

### **4.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### **4.3 - Forme de contrat**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

## **5 - Prix**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 6 - Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

Les délais d'exécution proposés par l'entreprise sont les suivants : **(à compléter obligatoirement par le candidat)**

- délai d'intervention sur site à compter de la demande de la Ville : 4 jours
- délai de remise des rapports à compter de la visite sur site : 6 jours

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **FMDC DIAGNOSTICS**  
pour les prestations suivantes : **Diagnostics immobiliers**  
Domiciliation : **Banque Populaire Rives de Paris**  
Code banque : **10207** Code guichet : **00166** N° de compte : **21211201314** Clé RIB : **64**  
IBAN : **FR76 1020 7001 6621 2112 0131 464**  
BIC : **CCBPFPPMTG**

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			
71620000-0	Services d'analyses			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2020082

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			
	71620000-0	Services d'analyses			
2	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			
	71620000-0	Services d'analyses			

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

**A Bailly-Romainvilliers**  
Le 20/08/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date

du ..... Signé électroniquement par : Jean Louis

HENO

Date de signature : 30/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE

PANTIN : Achats et Marchés publics par  
délégation de Signature DGA

RESSOURCES : Achats et Marchés  
publics

### NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

[ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP, REPERAGE  
AMIANTE AVANT TRAVAUX ETABLISSEMENT  
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DTA, MISE A  
JOUR DE L'ETAT DE CONSERVATION**

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°** | 2 0 8 0 0 8 2 . . . |

**NOTIFIE LE** ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots.....	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales.....	5
4.1 - Objet.....	5
4.2 - Mode de passation.....	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre.....	6
7 - Paiement.....	6
8 - Avance.....	6
9 - Nomenclature(s).....	6
10 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## 1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Patrimoine bâti
2	Voirie-Espaces publics

## 2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 2020082 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Mr. **MORA Denis**, .....  
Agissant en qualité de ..... **gérant** .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société **AC ENVIRONNEMENT** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .. **SAS AC ENVIRONNEMENT** .....

Adresse ... **64 Rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES** .....

Courriel <sup>2</sup> ... **marches-publics@ac-environnement.com** ...

Numéro de téléphone ... **04 28 22 01 34** .....

Numéro de SIRET ... **44135591400298** .....

Code APE ... **7120B** .....

Numéro de TVA intracommunautaire ... **FR03441355914** .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....  
.....  
Adresse .....  
.....  
Courriel <sup>1</sup> .....  
Numéro de téléphone .....  
Numéro de SIRET .....  
Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **4 - Dispositions générales**

### **4.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :  
DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP, REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX ETABLISSEMENT DOSSIER  
TECHNIQUE AMIANTE DTA, MISE A JOUR DE L'ETAT DE CONSERVATION

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots.

### **4.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### **4.3 - Forme de contrat**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

## **5 - Prix**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les estimations des montants totaux des prestations pour la durée de l'accord-cadre sont indiquées au règlement de la consultation.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 6 - Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

Les délais d'exécution proposés par l'entreprise sont les suivants : **(à compléter obligatoirement par le candidat)**

- délai d'intervention sur site à compter de la demande de la Ville : **7 jours (Délais incompressibles pour obtention DICT/DT)**
- délai de remise des rapports à compter de la visite sur site : **9 jours**.....

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **AC ENVIRONNEMENT**  
pour les prestations suivantes : **Diagnostique amiante**.....  
Domiciliation : **LCL**.....  
Code banque : **30002** Code guichet : **01976** N° de compte : **0000459921B** Clé RIB : **15**  
IBAN : **FR85 3000 2019 7600 0045 9921 B15**  
BIC : **CRLYFRPPXXX**

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			
71620000-0	Services d'analyses			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			
	71620000-0	Services d'analyses			
2	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques			
	71620000-0	Services d'analyses			

## 10 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

**Nathalie  
NUCCI**

Signature numérique de  
Nathalie NUCCI

Date: 2020.11.16 11:24:06  
+01'00'

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date  
du .....

Signé électroniquement par : Jean Louis

HENO

Date de signature : 30/11/2020

Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN ;

Achats et Marchés publics par délégation de

Signature DGA RESSOURCES : Achats et

Marchés publics

### NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

(1) Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**ACHAT DE 60 000 MASQUES BARRIERE DE TYPE 2  
EN TISSU LAVABLE A DESTINATION DE LA  
POPULATION**

---

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°** | 2 0 2 0 1 7 4 . . . |

**NOTIFIE LE** ..... / ..... / .....

**Ville de Pantin**  
84 Avenue Du Général Leclerc  
93507 PANTIN

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée et Délais d'exécution .....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Avance.....	5
8 - Signature .....	5
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	9

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pantin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Ordonnateur : Monsieur Bertrand KERN, le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Municipal,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2020174 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M **Eric LATTIER**

Agissant en qualité de **Président**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société **Groupe SOBER sas** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **.Groupe SOBER sas**

Adresse **Zi Les Vernailles Ouest**

**391 Rue de l'Avenir**

Courriel **commercial@sober.fr**

Numéro de téléphone **04 74 60 75 03**

Numéro de SIRET **822 951 026 00019**

Code APE **3250A.**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR69 822 951 026**

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

ACHAT DE 60 000 MASQUES BARRIERE DE TYPE 2 EN TISSU LAVABLE A DESTINATION DE LA POPULATION

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### 3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

**pour la solution de base :**

Montant HT	: .30 600,00	Euros
TVA (taux de .5,50.%)	: 1 683,00	Euros
Montant TTC	: 32 283,00	Euros
Soit en toutes lettres	: .Trente deux mille deux cent quatre vingt trois Euros...	

.....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

## 5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai de livraison que propose le candidat est de : 1 jours calendaires. (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT)

Le délai de livraison débute à compter de la notification du marché.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : Achat de 60 000 masques barrière

Domiciliation : Banque Palatine LYON BROTEAUX

Code banque : 40978 Code guichet : 00053 N° de compte : 14921302001 Clé RIB : 38

IBAN : FR76 4097 8000 5314 9213 0200 138

BIC : BSPFFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur 1 :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante):-

NON

OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A St Geroges de Reneins,  
Le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

(1) Date et signature originales

Eric  
LATTIER

Signature numérique  
de Eric LATTIER  
Date : 2020.12.01  
09:57:49 +01'00'

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	.....	Euros
TVA (taux de .....%)	:	.....	Euros
Montant TTC	:	.....	Euros
Soit en toutes lettres	:	.....	
.....			

La présente offre est acceptée

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par l'arrêté n° 2020/223 en date du 03 juin 2020  
Signé électroniquement par : Jean Louis  
HENO  
Date de signature : 01/12/2020  
Qualité : Signature DGS VILLE DE PANTIN :  
Achats et Marchés publics par délégation de  
Signature DGA RESSOURCES : Achats et  
Marchés publics

(1) Date et signature originales

**DECISION N°2020/179**

**OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR, POUR ABATTRE LE BÂTIMENT AU 49BIS RUE DENIS PAPIN**

**Le Maire de Pantin,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les locaux au 49 bis rue Denis Papin ne sont pas destinés à l'habitation, et sont régulièrement ciblés par des squatteurs ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le dépôt d'un permis de démolir des bâtis sis sur la parcelle cadastrée G n°123, 49 bis rue Denis Papin

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 21 décembre 2020

Le Maire,  
Bertrand KERN



"Certifié exécutoire"  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis, le 25 janvier 2021  
Publié le 25 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Louis HENO



---

**DÉCISION N° 2020/181**

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN CLUB HOUSE DE FOOTBALL**

---

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée déléguée au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de construire un club house de football près du stade Marcel Cerdan ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter la Fédération Française de Football et l'Agence Nationale du Sport pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le projet de création d'un club house de football ;

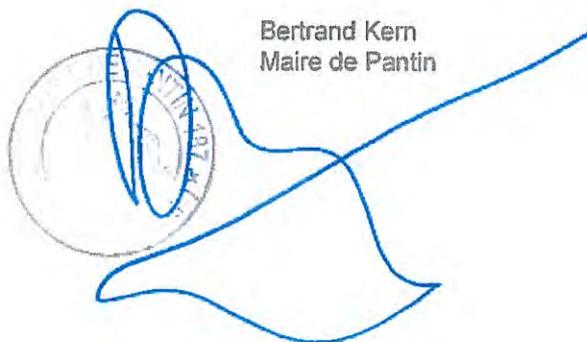
**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football et de l'Agence Nationale du Sport ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le 17/12/2020

Bertrand Kern  
Maire de Pantin



**Annexe à la décision 2020/181  
 Plan de financement Prévisionnel  
 Construction d'un club house de football**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Travaux	528 484,00	FFF	15 000,00
		CNDS	105 696,80
		Part Ville Pantin	407 787,20
<b>Montant HT</b>	<b>528 484,00</b>	<b>Montant HT</b>	<b>528 484,00</b>
<b>TVA</b>	<b>105 696,80</b>	<b>TVA</b>	<b>105 696,80</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>634 180,80</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>634 180,80</b>

Taux de financement du projet 22,84%

**DÉCISION N° 2020/ 185**

**DOMAINE : FINANCES LOCALES**

**OBJET : PRÊT DE 3 100 000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2020 en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant l'offre de prêt établie par La Société Générale, accordant à la commune de Pantin un emprunt de 3 100 000 euros (trois millions cent mille euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par La Société Générale ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès de La Société Générale, un prêt de 3 100 000 € destiné à financer les investissements de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt : 0,35 %
- Durée : 15 ans
- Score Gissler : 1 A
- Mode d'amortissement : trimestriel - Linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Date de départ : 28/12/2020
- Maturité : 28/12/2035 (durée 15 ans)
- Base : Exact/360
- Frais de dossier : 0
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Fait à Pantin, le 21/12/20  
Bertrand Kern  
Maire de Pantin



E4/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tel.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté·Égalité·Fraternité

---

**DÉCISION N° 2020/186**

**DOMAINE : FINANCES LOCALES**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE POUR LES FOUILLES DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN**

---

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des fouilles archéologiques avant d'effectuer les travaux de rénovation intérieure de l'Église Saint-Germain ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le projet de travaux des fouilles de l'Église Saint-Germain ;

**DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Fait à Pantin, le 5/1/21

Bertrand Kern  
Maire de Pantin



**Annexe à la décision 2020/186**  
**Plan de financement Prévisionnel**  
**Opération de fouilles archéologiques à l'église Saint-Germain**

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Opérations de fouilles	191 214,14	FNAP	95 607,07
		Part Ville Pantin	95 607,07
<b>Montant HT</b>	<b>191 214,14</b>	<b>Montant HT</b>	<b>191 214,14</b>
<b>TVA</b>	<b>38 242,83</b>	<b>TVA</b>	<b>38 242,83</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>229 456,97</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>229 456,97</b>

Taux de financement du projet 50,00%

---

**DECISION N° 2020/187**

**DOMAINE : FINANCES**

**OBJET : REGIE N°39 – REGIE D'AVANCES A LA CRECHE MULTI-ACCUEIL RACHEL LEMPEREUR  
SIS A PANTIN – 29 RUE AUGER**

**Modification de l'acte constitutif**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°1983/090 du 12 août 1983 portant création d'une régie d'avances à la crèche collective municipale Rachel Lempereur, modifiée par les décisions N°1998/082 du 23 septembre 1998, et N°2007/032 du 4 septembre 2007 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'avance de ladite régie et qu'il convient en conséquence de modifier l'acte constitutif s'y rapportant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune en date du 14 juin 2021,

Sauv'ir AKOOUN  
Président  
des Finances Publiques

**DECIDE**

**ARTICLE 1.** : L'article 4 de la décision N°2007/032 du 4 septembre 2007 est modifié comme suit

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

**ARTICLE 2.** : Les autres articles de la décision N°2007/032 modifiée, demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de

Envoyé en préfecture le 21/06/2021  
Reçu en préfecture le 21/06/2021  
Affiché le 21/06/2021  
ID : 093-219300555-20210618-DEC2020\_187-BF

Fait à Pantin, le

Bertrand Kern,  
Maire de Pantin  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis



---

**DECISION N° 2020/188**

**DOMAINE : FINANCES**

**OBJET : REGIE n°1226 - REGIE D'AVANCES POUR LES HALTES JEUX DES POMMIERS ET FRANCOISE DOLTO**

**Annulation de la régie**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des règles de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°1991/195 du 18 novembre 1991 instituant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fournitures et petit matériel nécessaires au bon fonctionnement des haltes jeux Françoise Dolto et des Pommiers ;

Considérant que ladite régie ne fonctionne plus et qu'il convient, en conséquence, de la supprimer ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune en date du 14 Juin 2021 ;

Samir Al  
Ins  
des 

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** - L'annulation, à compter du 1er janvier 2021, de la régie N°1226 « Régie d'avances pour les haltes jeux des Pommiers et Françoise Dolto . »

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le

Bertrand Kern,  
Maire de Pantin  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 21/06/2021  
Reçu en préfecture le 21/06/2021  
Affiché le   
ID : 093-219300555-20210618-DEC2020\_188-BF



ARRÊTÉS

ARRETE N° 2020 /742

OBJET : Arrêté d'interruption de travaux  
Propriété située 4 rue François Arago – parcelle section V n° 115  
PD 09305519B0004 – PC 09305519B0013 – PC 09305519B0013 M01  
Propriétaire : Madame Jacqueline ASAKI VALENZUELA

Le Maire de Pantin, Conseiller Départemental de la Seine Saint Denis ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;  
Vu le procès-verbal de constat dressé le 30 septembre 2020 par un agent assermenté rattaché au pôle urbanisme-architecture au sein de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Pantin,  
Vu le courrier du 30 septembre 2020, reçu en mains propres par Madame ASAKI VALENZUELA le 1er octobre 2020, l'informant que la Ville de Pantin envisage d'engager une procédure contentieuse à son encontre et qu'en qualité de bénéficiaire des permis de démolir et construire elle est invitée à présenter ses observations,

Considérant que Mme ASAKI VALENZUELA est bénéficiaire, au sein de la propriété sise 4 rue François Arago, parcelle section V n° 115, d'un permis de démolir PD n° 09305519B0004 en date du 9 mai 2020, portant sur une démolition partielle de la maison sur rue et d'une démolition d'une partie du bâtiment sur cour, d'un permis de construire PC n° 09305519B0013 pour une maison individuelle en date du 27 septembre 2019 portant sur la réhabilitation et la surélévation d'une maison individuelle et un permis modificatif en date du 9 mars 2020 portant sur des modifications de l'aspect extérieur ;

Considérant que les travaux de démolition constatés par un agent assermenté lors d'une visite inopinée en date du 30 septembre 2020 ne correspondent plus à ceux autorisés par le permis de démolir car portant sur la démolition totale de la maison sur rue ;

Considérant que les travaux autorisés par les permis de construire susvisés sont devenus sans objet puisque portant notamment sur la réhabilitation et la surélévation de la maison sur rue qui n'existe plus à ce jour ;

Considérant qu'il a été également constaté la création d'un sous-sol non autorisé par les permis de construire susvisés ;

Considérant qu'en conséquence, les travaux engagés relèvent de nouvelles demandes de permis de démolir et de permis de construire ;

Considérant que ces faits relèvent donc d'une infraction au titre des articles L 421-1 et suivants et L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure contradictoire conformément à l'article L 211-2 du code des relations entre le public et l'administration, Mme ASAKI VALENZUELA a été reçue par les services de la Ville de Pantin le 1er octobre 2020 ; qu'à cet effet il lui a été remis en mains propres un courrier du 30 septembre 2020 lui demandant de présenter à la Ville de Pantin ses observations dans le cadre de cette affaire sous 24 heures compte tenu de l'urgence à agir au regard notamment du risque pour la sécurité des biens et des personnes liée à la localisation de ce terrain en zone d'aléa carrières ;

Considérant les observations orales de Mme ASAKI VALENZUELA lors de cet entretien du 1er octobre 2020 qui ne peuvent remettre en cause l'infraction constatée ;

Considérant par ailleurs que la sécurité des biens et des personnes ne peut à ce jour être garantie du fait des travaux incriminés et notamment de la création d'un sous-sol, alors que le terrain se situe en zone d'aléa carrières et que l'inspection générale des carrières n'a pu formuler son avis et ses prescriptions sur ces travaux non déclarés ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de faire cesser immédiatement tous travaux sur la propriété située 4 rue François Arago, parcelle section V n° 115 ;

**ARRETE :**

Article 1 : Madame Jacqueline ASAKI VALENZUELA est tenue de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la propriété.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Jacqueline ASAKI VALENZUELA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame La Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le 05 OCT. 2020

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis le : 06 OCT. 2020  
Notifié le :  
Bertrand KERN 07 OCT. 2020  
Maire  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis



Bertrand KERN  
Maire  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis



## ARRÊTÉ N° 2020/743P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N°23 RUE MICHELET ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°24 RUE MICHELET - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise STPS sise 4 chemin de la Gueule du Bois - 77410 VILLEVAUDE Cedex (tél : 01 82 35 00 32) pour le compte de l'entreprise GRDF sise 11 Avenue Trudaine - 75009 PARIS (tél : 01 56 35 07 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°24 rue Michelet, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux seront réalisés en demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise STPS.  
La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront déviés au droit des travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/10/20

Certifié conforme. 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean Louis HENBO  
Directeur Général des Services



---

## ARRÊTÉ N° 2020/744P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DENIS PAPIN - DÉVIATION PIÉTONNE

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement électrique rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise COREBAT sise 20 avenue de la Gare - 77163 DAMMARTIN-LES-TIGEAUX (tél : 08 92 97 65 38 ) pour le compte de Enedis sise 6 rue de la liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 50 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite pendant le temps du chargement et déchargement des matériaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COREBAT de la manière suivante : rue Cartier Bresson – rue Gabrielle Jossierand – rue Condorcet – avenue Jean Jaurès.

Un homme trafic sera positionné rue Denis Papin angle rue Cartier Bresson le temps du chargement et du déchargement.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Jean Louis HENS  
Directeur général des Services

## ARRÊTÉ N° 2020/745P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°35 RUE MARIE THERESE ET AU DROIT DU 9 RUE JULES JASLIN – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES ES sise 9 rue Louis Rameau – 95871 BEZONS et l'entreprise SAS HMBTP sise 17 rue Constantinople – 94140 ALFORTVILLE (tél : 01 47 8517 87) pour le compte du SIPPAREC sise tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy, CS10205 – 75588 PARIS Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes, du côté pair et impair et suivant l'avancement des travaux :

- 35 rue Marie Thérèse,

- 9 rue Jules Jaslin.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises BOUYGUES ES et SAS HMBTP façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 6 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le :

16/10/20

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

Jean-Louis NÉVO  
Directeur Général des Services



ARRETE N° 2020/746

OBJET : Levée de l'arrêté d'interruption de travaux n° 2019/709 du 30 octobre 2019  
Travaux situés 18 rue Pierre Brossolette – Parcelle cadastrée section U n° 41  
Propriétaires : Mme Raphaëlle De Goussencourt et M. Igor Strauss

Le Maire de Pantin, Conseiller Départemental de la Seine Saint Denis ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté d'interruption de travaux n° 2019/709 en date du 30 octobre 2019 concernant des travaux en cours sans autorisation d'urbanisme sur une propriété située 18 rue Pierre Brossolette, arrêté notifié à Mme Raphaëlle De Goussencourt et à M. Igor Strauss auteurs de l'infraction ;  
Vu le permis de construire pour une maison individuelle valant permis de démolir n° PC 093 055 20B0011 déposé le 23 juin 2020 par Mme Raphaëlle de Goussencourt et M. Igor Strauss sur la propriété située 18 rue Pierre Brossolette, portant sur une démolition partielle, un changement partiel de destination et la rénovation d'une maison individuelle,

Considérant que ledit permis de construire pour une maison individuelle valant permis de démolir a été accordé en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant que les motifs qui ont amené la Ville de Pantin à prendre l'arrêté d'interruption de travaux n° 2020/709 n'ont plus d'objet puisque les auteurs de l'infraction sont depuis le 15 septembre 2020 bénéficiaires du permis de construire pour une maison individuelle valant permis de démolir susvisé ;

Considérant que dès lors, la Ville de Pantin peut procéder à la levée de l'arrêté d'interruption de travaux n° 2019/709 ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté d'interruption de travaux n° 2019/709 en date du 30 octobre 2019 est levé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Raphaëlle de Goussencourt et à M. Igor Strauss par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame La Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny afin de clore ce contentieux .

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le 6 octobre 2020

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis le : 12 OCT. 2020  
Notifié le : 15 OCT. 2020  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis



Bertrand KERN  
Maire de Pantin,  
Conseiller départemental de Sein

---

## ARRÊTÉ N° 2020/747P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU N°9 RUE DENIS PAPIN  
- DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement VEOLIA EAU rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise ZI de la Poudrette, Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Denis Papin, de la rue Cartier Bresson vers l'avenue Edourad Vaillant le temps du chargement et déchargement des matériaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la manière suivante : rue Cartier Bresson – rue Gabrielle Jossierand – rue Condorcet – avenue Jean Jaurès.

Un Homme trafic sera mise en place rue Denis Papin angle rue Cartier Bresson, le temps du chargement et du déchargement.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

  
"Certifié exécutoire"  
Publié le : 23/10/20  
me.  
par délégation  
Jean Louis HAVO  
Directeur Général des Services

---

## ARRÊTÉ N° 2020/748P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU VIS-A-VIS DU N° 28 RUE VICTOR HUGO ET DU N°30 RUE ÉTIENNE MARCEL - DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement souterrain pour un raccordement en BT d'un immeuble au réseau public de distribution gérés par ENEDIS et réalisés par l'entreprise SARL STDE sise 11 rue des Prés Borets – 77820 LE CHÂTELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Victor Hugo, au droit des travaux, de la rue Florian jusqu'à la rue Étienne Marcel,
  - au vis-à-vis du n°30 rue Étienne Marcel, côté impair, sur 2 places de stationnement payant longue durée.
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SARL STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux rue Victor Hugo et rue Étienne Marcel au moment du chargement et déchargement des camions.

Un homme trafic sera positionné au droit du n°26 rue Victor Hugo et au droit du n°36 rue Étienne Marcel afin de sécuriser le passage des piétons et la circulation routière.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

  
Jean-Louis HEVO  
Directeur Général des Services

## ARRÊTÉ N° 2020/749P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE AUGER - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 330

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande de pose de 7 plots de béton de ligne aérienne sur le trottoir exécutée par l'entreprise STI sise 29-31 avenue de Paris - 91790 BOISSY SOUS SAINT YON (tél : 01 60 82 04 22 ), pour le compte de l'association LES ALCHIMISTES sise 6 rue Arnold Géraux – 93450 L'ILE-SAINT-DENIS,  
Vu l'accord de la RATP en date du 30 septembre 2020 relatif à la déviation des bus n°330,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation générale et piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 23 octobre 2020 de 09H00 à 16H00, la circulation générale sera interdite rue Auger de la rue Congo jusqu'à l'avenue Jean Lolive sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères. Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Congo – rue Hoche.  
Des panneaux du type B0 (circulation interdite) seront mis en place par l'entreprise STI.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la déviation du bus 330 se fera de la manière suivante : avenue du Général Leclerc – rue Hoche – avenue Jean Lolive. Les panneaux provisoires « rue barrée à 200 mètres» seront apposés rue Auger angle rue Congo.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le :

21/10/20 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Certifié conforme

pour le Maire et par délégation

Jean Louis Hévo  
Directeur Général des Services



## ARRÊTÉ N° 2020/750P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 12 RUE AUGER –  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020/416P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande de stationnement pour une livraison rue Auger pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise BESNARD sise 27 rue Sainte - Adélaïde - 78000 VERSAILLES (tél : 01 73 95 01 84),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 20 octobre 2020 et jusqu'au lundi 30 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et du vis-à-vis du n° 12 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise BESNARD.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/10/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

Jean Louis HÉRO

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Désolé de l'absence

## ARRÊTÉ N° 2020/752P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE THÉOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise Déménagements VERMOREL sise 24 rue Guy Môquet – 94700 MAISON-ALFFORT (tél : 01 43 76 29 16),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 6 novembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Théophile Leducq, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise Déménagements VERMOREL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Déménagements VERMOREL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 04/11/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Jean-Louis Héris  
Président Général des Services

## ARRÊTÉ N° 2020/753P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°7 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DMD DEMECO sise 5 place Henri Moissan – 94460 VALENTON (tél : 01 86 95 09 99),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 23 octobre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 7 rue Rouget de Lisle, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DMD DEMECO.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DMD DEMECO Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 21/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Jean-Louis Hévo

Directeur Général des Services

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

---

## ARRÊTÉ N° 2020/754P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS, CIRCULATION ROUTIERE ET CYCLABLE INTERDITES AVENUE DU 8 MAI 1945 - DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de l'avenue du 8 mai 1945, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une bande végétalisée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises COLAS - Agence Aulnay-sous-Bois sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (01 58 03 03 60), EIFFAGE Energie Systèmes sise 8 bis avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE (07 63 62 30 35) et ID VERDE- Agence IDF Est Travaux sise 7 allée de la Briarde - 77184 EMERAINVILLE (01 64 02 51 11) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 26 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés comme gênants sur l'ensemble de l'avenue du 8 mai 1945, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Durant la même période, la circulation générale sera interdite avenue du 8 mai 1945 sauf aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets ménagers. La vitesse est limitée à 20km/h.

**ARTICLE 3 :** Durant la même période, l'avenue du 8 mai 1945 sera ponctuellement mise en impasse selon l'avancement du chantier et la circulation se fera à double sens. Un homme trafic sera mis en place de part et d'autre de la rue.

**ARTICLE 4 :** Durant la même période, la piste cyclable avenue du 8 mai 1945 est interdite et déviée par la rue Rouget de Lisle.

**ARTICLE 5 :** Durant la même période, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera restreinte aux carrefours suivants :

- avenue du 8 mai 1945 / rue Jules Auffret,
- avenue du 8 mai 1945 / rue Charles Auray / Jean Nicot.

**ARTICLE 6 :** Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée avenue du 8 mai 1945, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdit, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux habitations resteront accessibles.

**ARTICLE 7 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de chacune des entreprises de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 8 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

  
"Certifié exécutoire"  
Publié le : 23/10/20  
Certifié conforme.  
Pour le Maire et par délégation  
Jean-Louis Héris  
Directeur Général des Services

## ARRÊTÉ N° 2020/755P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR IMPLANTATION D'UNE BASE VIE RUE THÉOPHILE LEDUCQ**

Le maire de Pantin

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de l'avenue du 8 mai 1945, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une bande végétalisée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises COLAS Agence Aulnay-sous-Bois sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS 01 58 03 03 60), EIFFAGE Energie Systèmes sise 8 bis avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE (07 63 62 30 35) et ID VERDE Agence IDF Est Travaux sise 7 allée de la Briarde 77184 EMERAINVILLE (01 64 02 51 11) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 26 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 26 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 1 rue Théophile Leducq sur 3 places de stationnement selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie du chantier de l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 7 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Egalité-Fraternité

Jean Louis Nono

Jean Louis Nono

Jean Louis Nono

Jean Louis Nono



---

## ARRÊTÉ N° 2020/756D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CANDALE ENTRE RUE MEHUL ET RUE CHARLES AURAY – CRÉATION D'UNE ZONE 30.

---

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les doubles sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,  
Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie rue Candale entre rue Méhul et rue Charles Auray nécessitant la modification de la circulation et du stationnement et la création d'une zone 30,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue Candale entre rue Méhul et rue Charles Auray,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 19 octobre 2020, la circulation générale rue Candale entre la rue Méhul et la rue Charles Auray est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Candale ; de la rue Méhul vers la rue Charles Auray.  
La circulation est donc interdite rue Candale, de la rue Charles Auray vers la rue Méhul.

**ARTICLE 2 :** A compter de la même période, une zone 30 est créée rue Candale entre la rue Méhul et la rue Charles Auray.

Dans cette voie, la vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** A compter de la même période, les cyclistes sont autorisés à circuler rue Candale dans les deux sens de circulation, entre la rue Méhul et la rue Charles Auray. Le contre-sens cyclable est matérialisé par un marquage en pictogrammes.

**ARTICLE 4 :** A compter de la même période, il est créé des places de stationnement payant longue durée, entre la rue Charles Auray et la rue Rouget de Lisle et entre la rue Rouget de Lisle et le n° 80 rue Candale, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements sont matérialisés au sol par des mots « PAYANT ».

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 5 :** A compter de la même période, il est créé au vis-à-vis du groupe scolaire Charles Auray-Paul Langevin rue Candale du côté des numéros pairs, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité, la carte européenne de stationnement ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI) en application de l'article R417-11 du Code de la Route.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pour tout autre véhicule, conformément à l'article 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 6 :** A compter de la même période, il est créé une station vélib de 25 places de vélos en vis-à-vis du 12 rue Candale.

Ces emplacements sont matérialisés au sol par des mots « VELIB ».

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 7 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 8 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté abroge tous les arrêtés pris précédemment pour cette voie.

**ARTICLE 10 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

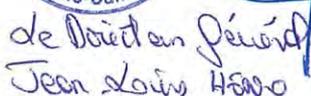


"Certifié exécutoire"

Publié le 16/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

  
de Directeur Général des Services  
Jean Louis Héro

---

## ARRÊTÉ N° 2020/757D

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE RUE CHARLES AURAY ENTRE LA RUE CANDALE ET LA RUE JEAN NICOT. CRÉATION D'UNE ZONE 30.

---

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les doubles sens cyclables dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,  
Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie rue Charles Auray nécessitant la modification de la circulation et du stationnement et la création d'une zone 30 et d'un itinéraire cyclable,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation rue Charles Auray,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 19 octobre 2020, la circulation générale rue Charles Auray est réglementée comme suit :

- double sens de circulation rue Charles Auray entre la rue Candale et la rue Jean Nicot.

**ARTICLE 2 :** A compter de la même période, une zone 30 est créée dans la rue Charles Auray, de la rue Jean Nicot jusqu'à la rue Théophile Leducq. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** A compter de la même période, un itinéraire cyclable est créé rue Charles Auray, entre la rue Candale et la rue Jean Nicot, de chaque côté dans le sens de la circulation, sur des pistes cyclables séparatives unidirectionnelles.

**ARTICLE 4 :** A compter de la même période, un plateau surélevé est créé rue Charles Auray, entre la rue Théophile Leducq et la rue Candale.

**ARTICLE 5 :** A compter de la même période, il est créé des places de stationnement payant longue durée entre la rue Jean Nicot et la rue Candale, du côté des numéros impairs.

Ces emplacements sont matérialisés au sol par des mots « PAYANT ».

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 6 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté abroge tous les arrêtés pris précédemment sur cette voie.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


Fait à Pantin, le 8 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

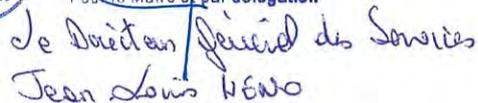


"Certifié exécutoire"

Publié le 16/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

  
Le Directeur Général des Services  
Jean Louis WENO

---

**ARRÊTÉ N° 2020/758D**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UNE ZONE 30  
RUE DENIS PAPIN**

---

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les doubles sens cyclables dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,  
Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie rue Denis Papin nécessitant la modification de la circulation et du stationnement et la création d'une zone 30,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue Denis Papin,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 19 octobre 2020, la circulation générale rue Denis Papin est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Denis Papin, de la rue Diderot vers l'Avenue Édouard Vaillant.  
La circulation est donc interdite rue Denis Papin, de l'avenue Édouard Vaillant vers la rue Diderot.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, une zone 30 est créée dans la rue Denis Papin, de la rue Diderot jusqu'à l'avenue Édouard Vaillant. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3** : A compter de la même période, les cyclistes sont autorisés à circuler rue Denis Papin dans les deux sens de circulation dans l'ensemble de la rue. Des « FLECHES » et des pictogrammes « VELOS » matérialiseront des dispositions.

**ARTICLE 4** : A compter de la même période, deux plateaux surélevés sont créés rue Denis Papin :

- Au carrefour rue Denis Papin avec la rue Cartier-Bresson,
- rue Denis Papin entre le n° 23 et le n° 33 rue Denis Papin.

**ARTICLE 5** : A compter de la même période, il est créé des places de stationnement payant longue durée, du côté des numéros impairs, comme suit :

- entre le n° 73 rue Denis Papin et la rue Cartier Bresson,
- entre le n° 45 et le n° 29 rue Denis Papin,
- entre le n° 9 rue Denis Papin et l'avenue Édouard Vaillant.

Ces emplacements seront matérialisés au sol par le mot « PAYANT ».

L'arrêt et le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 6 :** A compter de la même période, il est créé une aire de livraison au vis-à-vis du n° 15 rue Denis Papin du côté des numéros impairs. Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et l'inscription «LIVRAISON». Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison. L'arrêt et le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 7 :** A compter de la même période, un arrêt de car scolaire réservé à l'école Joséphine Baker et au Secours Populaire au droit du n° 27 rue Denis Papin est créé. Des panneaux de type B6a, M6a et M9z seront positionnés et matérialisés par un « CROISILLON » et le mot « AUTOCARS » L'arrêt et le stationnement de longue durée de tout autre véhicule y sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 8 :** A compter de la même période, il est créé au droit du n° 21 rue Denis Papin une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité, la carte européenne de stationnement ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI), en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pour tout autre véhicule, conformément à l'article 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 9 :** A compter de la même période, il est créé un parc de stationnement pour les deux roues motorisés au droit du n° 45 rue Denis Papin. Ce parc de stationnement n'est pas privatif et toute personne voulant stationner son deux-roues motorisé est en droit de s'y mettre. Des panneaux de type C1 seront positionnés et matérialisés par des « POINTILLES » et le mot « 2 ROUES » L'arrêt et le stationnement en dehors de cet emplacement de tout autre véhicule y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 10 :** A compter de la même période, il est créé un parc de stationnement pour vélos au droit du n° 21 et du n° 23 rue Denis Papin. Ce parc de stationnement n'est pas privatif et toute personne voulant stationner son vélo est en droit de s'y mettre. Des panneaux de type C1 seront positionnés L'arrêt et le stationnement en dehors de cet emplacement de tout autre véhicule y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

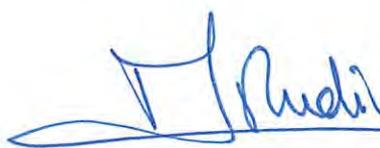
**ARTICLE 11 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 12 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 13 :** Cet arrêté abroge tous les arrêtés pris précédemment sur cette voie à l'exception de l'arrêté 2015/473D.

**ARTICLE 14 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.


Fait à Pantin, le 8 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



\*Certifié exécutoire\*

Publié le: 16/10/20

Certifié conforme,  
Pour le Maire, par délégation

de Directeur Général des Services  
Jean-Louis HÉVO

ville de  
**Pantin**

---

**ARRÊTÉ N° 2020/759D**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UNE ZONE 30 - RUE LÉPINE**

---

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les doubles sens cyclables dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,  
Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie rue Lépine nécessitant la modification de la circulation et du stationnement et la création d'une zone 30,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation rue Lépine,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 19 octobre 2020, la circulation générale rue Lépine est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Lépine, de l'avenue Jean Lolive vers la rue Roger Gobaut.  
La circulation est donc interdite rue Lépine, de la rue Roger Gobaut vers l'avenue Jean Lolive.

**ARTICLE 2 :** A compter de la même date, une zone 30 est créée sur l'ensemble de la rue Lépine. La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** A compter de la même date, les cyclistes sont autorisés à circuler rue Lépine dans les deux sens de circulation dans l'ensemble de la rue. Des « FLECHES » et des pictogrammes « VELOS » matérialiseront ces dispositions.

**ARTICLE 4 :** A compter de la même date, il est créé des places de stationnement comme suit :

- du n°2 au n° 14 rue Lépine côté pair,
- du n° 35 au n° 39 rue Lépine côté impair.

Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés seront interdits et déclarés gênant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 5 :** A compter de la même date, il est créé une aire de livraison au droit du n° 3 rue Lépine du côté des numéros impairs. Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et l'inscription «LIVRAISON». Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison. Le stationnement longue durée sera interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 6 :** A compter de la même date, il est créé une place arrêt minute au droit du n° 6 rue Lépine. Cette place n'est pas privative et toute personne est en droit de s'arrêter sur cette place arrêt minute.

Ce stationnement est matérialisé par un marquage et des signes « ARRET MINUTE ».

L'arrêt et le stationnement sont autorisés sur une durée d'une heure. Au delà de cette durée, l'arrêt et le stationnement y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 7 :** A compter de la même date, il est créé au n° 28 rue Lépine une place de stationnement face réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité, la carte européenne de stationnement ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI), en application de l'article R417-11 du Code de la Route.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pour tout autre véhicule, conformément à l'article 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 8 :** A compter de la même date, il est créé des parcs de stationnement réservés aux vélos et aux deux-roues motorisés comme suit :

- au vis-à-vis du n° 3 rue Lépine
- au droit du n° 19 rue Lépine
- au droit du n° 42 rue Lépine.

Des panneaux de type C1 seront positionnés et matérialisés par des « POINTILLES » et, respectivement, par les mots « VELOS » et « 2 ROUES ».

Ces parcs de stationnement ne sont pas privatifs et toute personne voulant stationner son vélo ou son deux-roues motorisé à l'emplacement dédié est en droit de s'y mettre.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 9 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 10 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 11 :** Cet arrêté abroge tous les arrêtés pris précédemment sur cette voie.

**ARTICLE 12 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.



Fait à Pantin, le 8 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/10/20

Certifié conforme.

et par délégation

de Directeur Général des Services  
Jean Louis Héro

**ARRÊTÉ N° 2020/760**

**DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH KULLAB, DIRECTRICE DES FINANCES**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que Madame Elisabeth Kullab exerce les fonctions de Directrice des finances de la commune ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Elisabeth Kullab, Directrice des finances, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales,
- signer les pièces administratives courantes dans le domaine des finances,
- dresser et signer les certificats et attestations que les communes ont l'obligation ou la faculté de délivrer dans le domaine des finances.

**ARTICLE 2** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Madame Elisabeth Kullab, Directrice des finances, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et notifié à l'intéressée.



Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N° 2020/761**

**DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À MONSIEUR FRÉDÉRIC JALIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19, L. 2122-20, L.2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2016/291 en date du 13 juin 2016 portant organisation des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2020/219 en date du 3 juin 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric Jalier ;

Considérant le départ de la commune de M. Frédéric Jalier à compter du 2 novembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La délégation de signature consentie à M. Frédéric Jalier est rapportée à compter du 2 novembre 2020 ;

**ARTICLE 2** – L'arrêté n°2020/219 du 3 juin 2020 est abrogé à compter du 2 novembre 2020 ;

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Pantin, le 26 octobre 2020



Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/762P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE AUGER**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la mise en place d'une grue mobile pour l'installation d'une climatisation sur terrasse rue Auger à Pantin réalisée par l'entreprise AML sise Chemin de la Petite Campagne - 60730 SAINTE GENEVIEVE (tél : 03 44 49 17 75) pour le compte de HERMES sise 12/16 rue Auger 93500 PANTIN,  
Considérant le courriel en date du 09 octobre 2020 adressé à la RATP pour la déviation des bus,  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 09 octobre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 24 octobre 2020 de 8h00 à 17h00, le samedi 31 octobre 2020 de 8h00 à 17h00, le samedi 28 novembre 2020 de 8h00 à 17h00 et le samedi 05 décembre 2020 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du n° 12/16 rue Auger, sur 5 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement de la grue mobile.

**ARTICLE 2** : Durant ces mêmes journées, la circulation des véhicules sera interdite rue Auger, de la rue du Congo vers l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains pour accéder à leur parking et aux véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise AML de la manière suivante : rue du Congo – rue Hoche – avenue du Général Leclerc.

Des hommes trafic seront positionnés rue Auger à l'angle de la rue du Congo et rue Auger à l'angle de l'avenue Jean Lolive pour les entrées et sorties des riverains.

La déviation des bus sera mise en place par les soins de la RATP.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AML de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 09 octobre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 22/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Général des Services  
Jean Louis HENRI

## ARRÊTÉ N° 2020/763P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 42 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux de remise en état d'un immeuble au vis-à-vis du n° 42 rue des Sept Arpents réalisés par l'entreprise I.T.E.C sise 12 rue Lavoisier - 93310 ROSNY SOUS-BOIS (tél : 01 48 94 12 00),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2020 et jusqu'au lundi 16 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 42 rue des Sept Arpents sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la base de vie de l'entreprise I.T.E.C.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise I.T.E.C. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 09 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

le 19/10/20

me.  
par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N° 2020/764P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 12 ET N° 14 RUE BERANGER – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Considérant les sondages sur le trottoir situé au n° 12 et n° 14 rue Béranger réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des vœux Saint Georges - 94290 VILLENEUVE LE ROI (tél : 01 49 61 11 88),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au lundi 16 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 12 au n° 14 rue Béranger, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SEMOFI.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de l'Adjointe au Maire des Services  
Jean-Louis H600

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N° 2020/765P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 3 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande de l'entreprise ACORUS sise 22, rue Léon Jouhaux - 77183 CROISSY-BEAUBOURG (tel:07 60 69 74 71) pour une emprise de voirie rue Denis Papin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 octobre 2020 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ACORUS pour son emprise de chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ACORUS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme. la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 9 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

  
Mairie de Pantin (Seine-Saint-Denis)

\*Certifié exécutoire\*

Publié le : 23/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



de l'Adjointe Générale  
des Services  
Jean Louis Héris

## ARRÊTÉ N° 2020/767P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 10 RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de surélévation du pavillon au droit du n°10 rue Parmentier réalisés par l'entreprise TAVARES & TAVARES sise 1 rue du Vexin – 78250 HARDICOURT (tél : 06 83 43 41 80),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°10 rue Parmentier, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TAVARES & TAVARES.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TAVARES & TAVARES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN


"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation



Le Directeur Général des Services  
Jean Louis HENRI

87, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N° 2020/768P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 16 RUE DELIZY -  
DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENTS LEFEBVRE sise 47 rue Cartier Bresson - 93300 PANTIN (tél : 01 85 09 82 84),  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 9 octobre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 3 novembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 rue Delizy, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS LEFEBVRE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant la mise en place du monte-meubles, la circulation piétonne est interdite au droit du n° 16 rue Delizy. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au déménagement par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS LEFEBVRE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme

Pour le Maire et par délégation



Le Directeur Général des Services  
Jean Louis HÉRO

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

---

**ARRÊTÉ N° 2020/770P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE KLEBER**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant le changement d'une antenne ORANGE défectueuse au droit du n°7 rue Kléber à Pantin réalisé par l'entreprise FALL INDUSTRIE sise 9 rue de la Briqueterie - 95380 LOUVRES pour le compte de l'entreprise STE CIRCET sise 26 rue Gustave Madiot - 91070 BONDOUFLE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 26 octobre 2020 de 07h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°7 rue Kléber sur 4 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise FALL INDUSTRIE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale sera interdite rue Kléber, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage d'ordures ménagères.

Une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- rue Montigny,
- rue Jules Ferry,
- rue Renault.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins d'entreprise FALL INDUSTRIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 23/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

## ARRÊTÉ N° 2020/771P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU N°9 RUE DENIS PAPIN -  
DEVIATION PIETONNE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de suppression de branchement Gaz rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud - CS17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65), pour le compte de GRDF sis 5/7 rue Blaise Pascal - 93150 LE BLANC MESNIL (tél : 01 49 39 45 69),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Denis Papin, de la rue Cartier Bresson vers l'avenue Edouard Vaillant, pendant le temps du chargement et déchargement des matériaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS de la manière suivante : rue Cartier Bresson – rue Gabrielle Jossierand – rue Condorcet – avenue Jean Jaurès.

Un homme trafic sera positionné rue Denis Papin, angle rue Cartier Bresson, le temps du chargement et du déchargement.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/772P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°20 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de réparation de conduite de télécommunication au droit du n°17 rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquesbot – 95450 VIGNY (tél: 01 30 36 23 91) pour le compte de ORANGE sise 1 rue Léo Lagrange - 95 610 ERAGNY,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°20 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

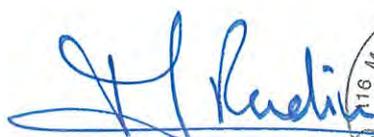
**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN


"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Directrice générale adjointe des services 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Hélène DABO | Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRÊTÉ N° 2020/773P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°20 RUE MEHUL - DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux de suppression et de création de branchements électriques réalisés par l'entreprise SOBECA sise avenue Blaise Pascal - 77550 MOISSY CRAMAYEL (tél : 01 60 18 80 83) pour le compte d'ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°20 rue Méhul, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du groupement d'entreprises SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 13 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



*[Signature]*

"Certifié exécutoire"

Publié le : 30/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur générale adjointe des services

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Hélène DABO

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

---

**ARRÊTÉ N° 2020/774****DOMAINE : DOCUMENT D'URBANISME****OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION Y N° 152, 47 RUE FORMAGNE A PANTIN**

---

Le Maire de Pantin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410.1 et suivants et R410.1 et suivants ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la demande en date du 25 août 2020 par laquelle la SELARL J. Forest et Associés, géomètres-experts, demande l'alignement de la propriété de Mme Nadia Nathalie SAIDJ située au 47 rue Formagne et cadastrée section Y n° 152 à Pantin,  
Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;  
Considérant que la commune de Pantin n'est pas dotée d'un plan d'alignement ;  
Considérant que la rue Formagne étant une voie communale appartenant au domaine public, le maire est compétent pour délivrer l'arrêté d'alignement individuel, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière ;  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est établi conformément aux limites de fait du domaine public, telles que constatées par le procès-verbal dressé le 12 août 2020 par la SERARL J. FOREST ET ASSOCIES, géomètres-experts, en la présence de Monsieur Alain Belot, Expert Foncier représentant la commune de Pantin, et matérialisées sur le plan ci-annexé (trait interrompu de couleur rouge suivant les points 1 et 11).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Nadia Nathalie SAIDJ demeurant au 47, rue Formagne à Pantin,
- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la SELARL J. FOREST ET Associés, géomètres-experts, sise 24, rue du Onze Novembre 1918 à Pantin (93500),
- Transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 2 pièces jointes.

Fait à Pantin, le 21 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Mathieu MONOT



Transmis en préfecture  
de Seine-Saint-Denis le : 26.10.20  
Publié le 26.10.2020

## ARRÊTÉ N° 2020/775P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DAVOUST POUR TOURNAGE DE FILM**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le tournage d'une série télévisée intitulée « Une mère parfaite » au sein du parking sis 24 rue Davoust réalisé par la société QUAD DRAMA sise 31/33 rue Madame de Sanzillon – 92110 CLICHY (tél : 01 42 67 05 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 13 novembre 2020 à 14H00 et jusqu'au samedi 14 novembre 2020 à 4H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), aux adresses suivantes :

- au droit du n° 24 rue Davoust, sur 8 places de stationnement payant longue durée,

- au droit du 19/21 rue Davoust, sur 7 places de stationnement payant longue durée.

Ces emplacements seront réservés aux 6 véhicules techniques de la société QUAD DRAMA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société QUAD DRAMA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 16 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



*[Signature]*

"Certifié exécutoire"

Publié le : 10/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation



La Directrice générale adjointe des services

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Hélène DABO

*[Signature]*

## ARRÊTÉ N° 2020/776P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PRES SAINT GERVAIS - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de réparation d'une conduite télécom sur le réseau ORANGE réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot – 95450 VIGNY (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 02 novembre 2020 et jusqu'au lundi 23 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 39 rue Pré Saint Gervais sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au travaux, suivant l'avancement des travaux au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 19 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 30/10/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

La Directrice générale adjointe des services

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Egalité-Fraternité

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/778P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE N°59 RUE JULES AUFFRET**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour démontage d'une grue réalisés par l'entreprise PGD sise 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS (tél :01 60 13 58 71),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 7 octobre 2020

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 5 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 de 7h00 à 19h00 l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°59 rue Jules Auffret, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise PGD.

**ARTICLE 2** : Le jeudi 5 novembre 2020 la circulation générale sera restreinte au droit du 59 rue Jules Auffret. Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du camion afin de fluidifier la circulation routière. La vitesse est limitée 30 kmh.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PGD de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PANTIN, le 19 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 03/11/20

Certifié conforme.



Le Directeur Général adjoint des services, 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Hélène DABO

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

---

**ARRÊTÉ N° 2020/779P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°34 RUE JACQUART - DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande des travaux de réfection de sol rue Jacquart par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne - Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement, la circulation automobile et la circulation des piétons pendant la durée des travaux.

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 34 rue Jacquart, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Durant Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 20 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 05/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

## ARRÊTÉ N° 2020/780P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER – ALLEE DES ATELIERS ET CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHÉ – DEVIATION PIÉTONNE.**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de nettoyage de vitres pour la société HERMÈS réalisés par l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES sise 6 rue Gireta Garbo - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (tél : 01 60 63 31 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 07 novembre 2020 et jusqu'au lundi 09 novembre 2020 hors jours de marché (mercredi, vendredi et dimanche), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- Allée des Ateliers, au droit des travaux de la rue Auger jusqu'à la rue Hoche,
  - Au droit du 18-34 rue Auger et au droit du n° 35 rue Auger, sur 7 places de stationnement payant courte durée.
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, et pendant 1 samedi, la circulation sera restreinte au droit du n° 25 rue Hoche. Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période et pendant 1 samedi, la circulation piétonne sera déviée :

- rue Auger sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants,
- rue Hoche sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES réseaux de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 19 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



'Certifié exécutoire'

Publié le : 04/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/781P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 10 RUE AVERROES

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement gaz pour la Ludothèque rue Avérroes à Pantin réalisés par l'entreprise GH2E sis 31 rue Dagobert - 91200 ATHIS-MONS ( tél : 01 69 38 07 45) pour le compte de GRDF sis 95 Boulevard du Général Leclerc - 92014 NATERRE (tél : 01 55 49 10 29),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°10 rue Avérroes sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GH2E.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GH2E de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 20 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 05/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

84/88, Avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Le Directrice générale adjointe des services

MIRJAM RUDIN

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/782P

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVÉ DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2020/698P ET DE RECLASSEMENT DU MAGASIN « G20 » SIS 17 AVENUE JEAN LOLIVE - 93500 PANTIN**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le courrier de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine-Saint-Denis (courrier n° 2019/30) relatif à une demande de régularisation d'aménagement et de reclassement du magasin « G20 » sis 17 avenue Jean Lolive à Pantin en date du 15 janvier 2019,

Vu le procès-verbal de visite périodique et de reclassement en date du vendredi 17 juillet 2020 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité et à la demande de reclassement de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/452 notifié le 27 juillet 2020,

Vu le procès-verbal maintenant l'avis défavorable du 17 juillet 2020 suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 4 septembre 2020,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/698P notifié le 14 septembre 2020,

Considérant le procès-verbal de visite en date du vendredi 16 octobre 2020 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant les avis défavorables du 17 juillet 2020 et du 4 septembre 2020 et émettant un avis favorable à la demande de reclassement et à la poursuite de l'activité du magasin « G20 » sis 17, avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant que le magasin « G20 » répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2020/698P et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement et la demande de reclassement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE PREMIER : L'arrêté de mise en demeure n° 2020/698P est abrogé.**

**ARTICLE 2** : Monsieur Sébastien ZERAH, responsable du magasin « G20 » sis 17, avenue Jean Lolive à Pantin est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 16 octobre 2020 et ce dans les délais suivants :

**A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité N°2 : Faire procéder annuellement par des techniciens compétents à la vérification et à l'entretien des installations électriques et de sécurité (alarme et désenfumage).

Mesure de sécurité N°3 : Tenir à jour le registre de sécurité le faire parapher par les entreprises intervenantes sur les installations de sécurité (alarme, extincteurs et désenfumage).

**SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N°1 : Remettre en état de fonctionnement le BAAS (alarme incendie) situé dans la réserve.

**ARTICLE 3** : A l'issue du délai imparti à l'article premier, Monsieur Sébastien ZERAH, responsable du magasin « G20 », transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 4** : L'établissement avec une activité de type M susceptible d'accueillir 208 personnes dont 9 au titre du personnel est classable en 5<sup>ème</sup> catégorie. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur Sébastien ZERAH, responsable du magasin « G20 » sis 17, avenue Jean Lolive à Pantin.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 22 octobre 2020

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 27/10/20

Notifié le : 29/10/20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de  
**Pantin**

## ARRÊTÉ N° 2020/783P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE DANS LES RUES : BENJAMIN DELESSERT, PARMENTIER, JACQUART, SAINT-LOUIS ET ALIX DORE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau HTA réalisés par l'entreprise SOBECA sise 33 rue Valenton - 94000 CRETEIL pour le compte de ENEDIS sis 1-12 rue du centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Benjamin Delessert,
- rue Parmentier,
- rue Jacquart,
- rue Saint Louis,
- rue Alix Doré.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 20 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Miriam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 05/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation 84/88 avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/784P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 50 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au n°55 rue Hoche à Pantin, réalisé par l'entreprise BONJOUR Déménagement sise 33 rue de Dinan – 35000 RENNES (tél : 02 99 57 22 35),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 18 novembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 50 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant courte durée et l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise BONJOUR Déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BONJOUR Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 20 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation  
84/88 avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/785P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE LUCIENNE GERAIN

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant le grutage d'un groupe froid (climatisation) rue Lucienne Gérain à Pantin réalisé par l'entreprise MONTAGRUES sise 76 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis - 92230 GENNEVILLIERS pour le compte de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF sise 01 rue Eugène Freyssinet- 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation générale pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 novembre 2020 de 07h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Lucienne Gérain, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MONTAGRUES.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale sera interdite rue Lucienne Guérain, exceptionnellement le Parking Public sera fermé ce jour.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins d'entreprise MONTAGRUES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 21 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 06/11/20

Certifié conforme 84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Pour le Maire et par délégation

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/786P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU VIS-A-VIS DU N° 25 RUE VICTOR HUGO - DÉVIATION PIÉTONNE

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour la pose des fourreaux pour le raccordement d'un immeuble réalisés par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquibot – 95450 VIGNY (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au lundi 07 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 27 rue Victor Hugo sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux seront réalisés en demi-chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mise en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise CIRCET.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au travaux, suivant l'avancement des travaux au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 21 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 12/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ARRÊTÉ N° 2020/787P

DOMAINE: VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU VIS-A-VIS DU N°9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux sur chambres réalisés par l'entreprise TRDS sise 13 rue des Diderot – 91350 GRIGNY (tél : 01 83 57 81 34) pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE sise 102 avenue Jean Jaures 94200 - IVRY SUR SEINE (tél : 01 49 87 80 68 ),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 Novembre 2020 et jusqu'au vendredi 27 Novembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-a-vis du n°9 rue du Débarcadère selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux travaux de l'entreprise TRDS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte rue du Débarcadère au droit des travaux dans le sens Paris - Pantin.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRDS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



"Certifié exécutoire"

Publié le : 06/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



Fait à Pantin, le 26 octobre 2020

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N° 2020/788P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO POUR TOURNAGE DE FILM**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de véhicules techniques pour un tournage réalisé par la société de production BRACHFELD sise 78 rue des Archives – 75003 PARIS (tél : 01 46 36 15 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 27 octobre 2020 de 07H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), au droit du n°6 rue Victor Hugo jusqu'au n°12 rue Victor Hugo, sur 6 places de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société BRACHFELD.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société de production BRACHFELD de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 22 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 23/10/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/789

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVÉ DE L'ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2018/165 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DU LYCEE SIMONE WEIL SIS 6 RUE DELIZY - 93500 PANTIN**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2018/165 notifié le 29 mars 2018 enjoignant Monsieur Otil BOURGOU, proviseur du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurants dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 20 mars 2018, laquelle a émis un avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité de l'établissement,

Considérant le procès-verbal de visite en date du lundi 12 octobre 2020 établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie levant l'avis défavorable du 20 mars 2018 et émettant un avis favorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin,

Considérant que le lycée répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2018/165 et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'hôtel,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER : L'arrêté de levée de mise en demeure n° 2018/165 est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Monsieur Otil BOURGOU, proviseur du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin est autorisé à ouvrir au public les deux salles informatiques et à poursuivre son activité. Il devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du lundi 12 octobre 2020 et ce dans les délais suivants :**

### **IMMEDIATEMENT :**

Mesure de sécurité N°5 : Laisser en permanence accessibles les moyens de secours, notamment dans la loge.

Mesure de sécurité N°7 : Supprimer les multiprises, notamment dans la cuisine.

Mesure de sécurité N°12 : Supprimer les stockages, notamment les cartons dans la salle de science.

Mesure de sécurité N°17 : Nettoyer l'orifice de la ventilation basse de la chaufferie.

### **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité N°3 : Compléter la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et sur l'utilisation du DCS.

Mesure de sécurité N°8 : Supprimer les dispositifs de calage des portes coupe-feu, notamment dans la cuisine.

Mesure de sécurité N°15 : Déplacer les poubelles situées à proximité des barrages de gaz en façade du lycée.

Mesure de sécurité N°16 : Compléter la vérification des installations électriques en tenant compte de l'existence de l'installation de désenfumage mécanique.

Mesure de sécurité N°18 : Poursuivre la levée des observations contenues dans les rapports précités.

### **SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

Mesure de sécurité N°1 : Fournir l'attestation de solidité à froid présentée lors de la visite du 20 mars 2018.

### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N°6 : Remédier au dysfonctionnement des BAES au niveau de l'entrée du réfectoire et ceux de la salle de musculation.

Mesure de sécurité N°10 : Identifier clairement les coupures gaz (chaufferie et cuisine).

### **SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

Mesure de sécurité N°2 : Assurer le bon fonctionnement des amenées d'air du gymnase. A cet effet, prendre toutes dispositions pour assurer l'ouverture des amenées d'air avant la mise en oeuvre du moteur d'extraction.

Mesure de sécurité N°9 : Identifier l'ensemble des locaux.

Mesure de sécurité N°11 : Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des portes de recoupement et d'encloisonnement.

Mesure de sécurité N°13 : Prendre toutes dispositions pour ramener les débits de désenfumage au plus près des valeurs théoriques.

Mesure de sécurité N°14 : Faire compléter les vérifications annuelles des installations de désenfumage avec les débits théoriques et un avis conclusif du vérificateur.

### **SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :**

Mesure de sécurité N°4 : Respecter les dispositions de l'article EL 18 & 2 par la présence physique d'une personne habilitée à l'exploitation et l'entretien quotidien des installations électriques pendant la présence du public.

**ARTICLE 3** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur Otil BOURGOU, proviseur du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 4** : L'établissement de type R avec activités secondaires de type N et X susceptible d'accueillir 8000 personnes est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur Otil BOURGOU, proviseur du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 22 octobre 2020



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 27/10/20

Notifié le : 02-11-2020



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/790

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVÉ DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2019/469P RECEPTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DU LYCÉE MARCELIN BERTHELOT SIS 110 AVENUE JEAN JAURÈS - 93500 PANTIN**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté de mise en demeure N°2019/217 notifié le 10 mai 2019 suite à l'avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement et à la réception de travaux émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie lors de sa visite du 9 avril 2019,

Vu l'arrêté de mise en demeure N°2019/469 notifié le 11 juillet 2019 maintenant l'avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement et à la réception de travaux émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie lors de sa visite du 3 juillet 2019,

Considérant le procès-verbal de visite en date du 13 octobre 2020 établi par la Sous-Commission Départemental de Sécurité Incendie levant les avis défavorables du 9 avril 2019 et du 3 juillet 2019 et émettant un avis favorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité du lycée Marcelin Berthelot sis 110, avenue Jean Jaurès à Pantin,

Considérant que le lycée répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2019/469 et d'autoriser la poursuite de l'activité du lycée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE PREMIER : L'arrêté de mise en demeure n° 2018/469 est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Madame LEBAS, proviseur du lycée Marcelin Berthelot sis 110, avenue Jean Jaurès à Pantin est autorisée à ouvrir au public les salles de classes au bâtiment A et B et à poursuivre son activité.**

**Elle devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mardi 13 octobre 2020 et ce dans les délais suivants :**

**A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité N°3 : Interdire tout stockage dans les circulations d'évacuation et à proximité de l'aire de livraison.

Mesure de sécurité N°4 : Supprimer tous les dispositifs de calage de portes notamment dans la cuisine.

Mesure de sécurité N°5 : Maintenir en permanence accessible les moyens de secours dans la loge et dans l'atelier.

Mesure de sécurité N°8 : Interdire tout stockage au sous-sol ou isoler les locaux conformément à l'article CO28.

Mesure de sécurité N°10 : Enlever tout stockage au droit des baies accessibles situées dans le réfectoire.

**SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

Mesure de sécurité N°2 : Déposer les commandes inutilisées, notamment le boîtier vert dans le hall.

**SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N°1 : Assurer le bon fonctionnement de tous les blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Mesure de sécurité N°6 : Faire corriger les incohérences dans le rapport de vérification de l'éclairage de sécurité par SCHUBB (52 BAEH).

Mesure de sécurité N°9 : Matérialiser au moyen de panneau inaltérable la voie pompiers accessible depuis le portail rue Condorcet conformément à l'article CO2§4.

**SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

Mesure de sécurité N°7 : Faire vérifier les installations de cuisson conformément aux dispositions de l'article GC22.

Mesure de sécurité N°11 : Faire procéder à la vérification de l'ascenseur conformément à l'article AS9.

Mesure de sécurité N°12 : Poursuivre la levée des observations dans les rapports précités.

**ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame LEBAS, proviseur du lycée Marcelin Berthelot sis 110, avenue Jean Jaurès à Pantin, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.**

**ARTICLE 4 :** L'établissement de type R avec activité secondaire de type N susceptible d'accueillir 848 personnes est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de

remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame LEBAS, proviseur du lycée Marcelin Berthelot sis 110, avenue Jean Jaurès à Pantin.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 22 octobre 2020



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 30/10/20

Notifié le : 03-11-20



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/791P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N°64 RUE JULES AUFFRET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour la démolition d'un mur réalisée par l'entreprise SPB sise 87 rue Gutenberg – 93700 DRANCY (tél : 01 84 09 97 77),  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 22 octobre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 64 rue Jules Auffret, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPB.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : La circulation générale sera restreinte au droit du 64 rue Jules Auffret.  
Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du camion afin de fluidifier la circulation routière.  
La vitesse est limitée 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 26 octobre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire suppléant  
Mathieu MONOT



84/88, avenue du Général-Léclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/808P**

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVANT L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE N° 2020/029 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE MAGASIN « AAMARIA » CELLULE N° 19-1 SIS CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) - 19 RUE DU PRE-SAINT- GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro AT 093 055 16 0059 et notifié au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2019/029 en date du 27 janvier 2020 enjoignant Monsieur KAMECHE, responsable de la boutique AAMARIA au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin) sise 19, rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, de remédier aux anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 3 décembre 2019, laquelle a émis un avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité et à la réception de travaux émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin), établissement « AAMARIA », sise 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin,

Considérant que l'établissement « AAMARIA » répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2019/029 et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur KAMECHE, responsable de l'établissement « AAMARIA » situé au sein du Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, est autorisée à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce dans les délais suivants :

**EN PERMANENCE :**

**Mesure de sécurité n°1 :** Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public ET du Code du Travail et transmettre le rapport correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**Mesure de sécurité n°2 :** Interdire l'emploi de prise électrique multi-prises.

**Mesure de sécurité n°4 :** Tenir à jour le registre de sécurité.

**SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

**Mesure de sécurité n°3 :** Fixer au mur l'extincteur situé à l'entrée du magasin.

**ARTICLE 2 :** A l'issue du délai imparti à l'article premier, Monsieur KAMECHE, responsable de l'établissement « AAMARIA » situé au sein de Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention du Cabinet FIGA en la personne de Monsieur CONTI Daniel, responsable unique de sécurité, tous les documents, ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la dite mesure de sécurité

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur KAMECHE, responsable de l'établissement « AAMARIA » situé au sein du Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 28 octobre 2020



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 30/10/20

Notifié le : 02-11-20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de  
**Pantin**

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/809P

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « C TOUT BON » - CELLULE N° 25 - CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) 19 RUE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro AT 093 055 16 0023 et notifié au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin), établissement « C TOUT BON », sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE PREMIER :** Madame Kathlen RAUX, responsable de l'établissement « C TOUT BON » situé au sein du centre commercial Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, est autorisée à ouvrir au public son établissement. Elle devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce dans les délais suivants :

#### EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n°1 : Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la

réglementation des Établissements Recevant du Public ET du Code du Travail et transmettre le rapport correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**DANS UN DELAI DE 8 JOURS**

**Mesure de sécurité n° 2** : Afficher le plan d'évacuation en matière inaltérable.

**Mesure de sécurité n° 3** : Fixer l'extincteur situé dans le local électrique.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame Kathlen RAUX, responsable de l'établissement « C TOUT BON » situé au sein du Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 28 octobre 2020



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 30/10/20

Notifié le : 02-11-2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



"Certifié exécutoire"

Publié le : 13/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/810P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 17 AU N° 21 RUE PALESTRO ET DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du code Pénal

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de création d'un branchement souterrain électrique réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue Des Pres Borets - 77820 LE CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27 ), pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 16 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 17 au 21 rue Palestro, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 2 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/811P**

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVANT L'ARRÊTÉ DE FERMETURE N° 2020/712P ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE - RESTAURANT « FIVE PIZZA » - CELLULE N° 17 - CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) - 19 RUE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro AT 093 055 16 0040 et notifié au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,

Vu l'arrêté municipal de fermeture n° 2020/712P enjoignant Monsieur ELBAZA responsable de l'établissement FIVE PIZZA à procéder à la fermeture de son restaurant suite aux avis défavorables émis par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 21 mai et du 3 décembre 2019,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité et à la réception de travaux émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin), établissement FIVE PIZZA, sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin,

Considérant que l'établissement FIVE PIZZA répondent désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de fermeture n° 2020/712P et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

## ARRETE :

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur ELBAZA, responsable de l'établissement FIVE PIZZA situé au sein du centre commercial Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, est autorisé à rouvrir au public son établissement et à poursuivre son activité. Il devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce :

### EN PERMANENCE :

**Mesure de sécurité n°1** : Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public ET du Code du Travail et transmettre le rapport correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**Mesure de sécurité n°2** : Tenir à jour le registre de sécurité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ELBAZA responsable de l'établissement FIVE PIZZA situé au sein du Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 28 octobre 2020

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 30/10/20

Notifié le : 02-11-20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/812P**

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVANT L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE N° 2020/029 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE MAGASIN « STOCKMARK » - CELLULE N° 31 - CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) 19 RUE DU PRE-SAINT-GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro AT 093 055 16 0033 et notifié au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2019/031 en date du 27 janvier 2020 enjoignant Monsieur Stive ATTALIA, responsable de la boutique « STOCKMARK » au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin) sis 19, rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, de remédier aux anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 3 décembre 2019, laquelle a émis un avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité et à la réception de travaux émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin), établissement « STOCKMARK », sis 19 rue du Pré-Saint Gervais à Pantin,

Considérant que l'établissement « STOCKMARK » répondent désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2019/029 et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur Stive ATTALIA, , responsable de l'établissement « STOCKMARK » situé au sein du Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, est autorisée à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce :

**EN PERMANENCE :**

**mesure de sécurité n°1 :** Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public ET du Code du Travail et transmettre le rapport correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**mesure de sécurité n°2 :** Tenir à jour le registre de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur Stive ATTALIA, responsable de l'établissement « STOCKMARK » situé au sein du Centre Commercial - Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 28 octobre 2020



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 30/10/20

Notifié le : 02-11-20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/813P**

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « OKAÏDI » - CELLULE N° 20 - CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) - 19 RUE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro AT 093 055 16 0036 et notifié au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin), établissement « OKAÏDI », sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Cyril DUBREUIL, responsable de l'établissement « OKAÏDI » situé au sein du centre commercial Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin, est autorisé à ouvrir au public son établissement. Il devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce :

**EN PERMANENCE :**

**Mesure de sécurité n° 1** : Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public ET du Code du Travail et transmettre le rapport

correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**Mesure de sécurité n°2 : Tenir à jour le registre de sécurité.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur Cyril DUBREUIL, responsable de l'établissement « OKAÏDI » situé au sein de l'Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 28 octobre 2020



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint suppléant  
Mathieu MONOT

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 30/10/20

Notifié le : 02-11-20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/814P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 14 RUE THÉOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par les Déménagements VERMOREL sis 24 rue Guy Moquet – 94700 MAISONS-ALFORT (tél : 01 43 53 30 95),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 30 novembre de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 14 rue Théophile Leducq, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule des Déménagements VERMOREL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Déménagements VERMOREL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 27 octobre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire suppléant  
Mathieu MONOT

---

## ARRÊTÉ N° 2020/815P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUES MEHUL, JULES AUFFRET, DELIZY ET AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant les contrôles mécaniques des mâts d'éclairage public réalisés par l'entreprise ROCH SERVICE sise 5 rue du Petit Albi - 95807 CERGY-PONTOISE (tél : 01 30 75 80 15) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 23 octobre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 de 8H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes, suivant l'avancement des travaux :

- Rue Méhul,
- Rue Jules Auffret,
- Rue Delizy,
- Avenue de la Division Leclerc.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ROCH SERVICE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 27 octobre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire suppléant  
Mathieu MONOT



**"Certifié exécutoire"**

Publié le 13/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

**ARRÊTÉ N° 2020/816P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 12 AU 18 RUE MARCELLE**

---

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de travaux de réparation de câble ORANGE réalisés par l'entreprise CIRCET sise 30 rue des Osiers – 78130 COIGNIERES (tél : 01 30 36 22 97) pour le compte de ORANGE,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 12 au 18 rue Marcelle, sur 5 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise CIRCET.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 28 octobre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire suppléant  
Mathieu MONOT



"Certifié exécutoire"

Publié le : 06/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/818P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER – ALLEE DES ATELIERS ET CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHÉ – DEVIATION PIETONNE – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020/780P**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de nettoyage de vitres pour la société HERMÈS réalisés par l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES sise 6 rue Gireta Garbo - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (tél : 01 60 63 31 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 novembre 2020 et jusqu'au samedi 14 novembre 2020 hors jours de marché (mercredi, vendredi et dimanche), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- Allée des Ateliers, au droit des travaux de la rue Auger jusqu'à la rue Hoche,
- Au droit du 18-34 rue Auger et au droit du n° 35 rue Auger, sur 7 places de stationnement payant courte durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, et pendant 1 samedi, la circulation sera restreinte au droit du n° 25 rue Hoche. Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période et pendant 1 samedi, la circulation piétonne sera déviée :

- rue Auger sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants,
- rue Hoche sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES réseaux de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Fait à Pantin, le 2 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 09/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

## ARRÊTÉ N° 2020/819P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON -  
DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'abandon de branchement Gaz rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sis ZI Sud - CS17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 54 44),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°77 au 83 rue Cartier Bresson sur 30ml de stationnement non autorisés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS et au cheminement piétons.

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation rue Cartier Bresson sera restreinte au droit des travaux. Un alternat par feux tricolores sera mis en place pendant les travaux et sera enlevé en fin de journée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur la chaussée, sécurisée par du barriérage au droit du n° 77 au 83 rue Cartier Bresson.

Des ponts lourds seront posés sur la chaussée et le trottoir en fin de journée afin de permettre la circulation des véhicules et piétons.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens, accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Fait à Pantin, le 2 novembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 20/11/20

Certifié par l'arme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

## ARRÊTÉ N° 2020/820P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU VIS-A-VIS DU N° 28 RUE VICTOR HUGO ET DU N°30 RUE ÉTIENNE MARCEL - DÉVIATION PIÉTONNE - PROLONGATION DE L'ARRETE N°2020/748P**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement souterrain pour un raccordement en BT d'un immeuble au réseau public de distribution gérés par ENEDIS et réalisés par l'entreprise SARL STDE sise 11 rue des Prés Borets – 77820 LE CHÂTELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 14 novembre 2020 et jusqu'au lundi 30 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Victor Hugo, au droit des travaux, de la rue Florian jusqu'à la rue Étienne Marcel,
  - au vis-à-vis du n°30 rue Étienne Marcel, côté impair, sur 2 places de stationnement payant longue durée.
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SARL STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux rue Victor Hugo et rue Étienne Marcel au moment du chargement et déchargement des camions.

Un homme trafic sera positionné au droit du n°26 rue Victor Hugo et au droit du n°36 rue Étienne Marcel afin de sécuriser le passage des piétons et la circulation routière.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 2 novembre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 12/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/821P

Hélène DABO



**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 8 RUE DANTON - DEVIATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de suppression électrique rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets -77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte de ENEDIS sis 6, rue de la liberté 93500 Pantin (tél : 0149 42 56 59),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°8 rue Danton sur 3 places de stationnement de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 30 octobre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N°2020/822P

Hélène DABO



DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une nacelle pour les travaux d'installation des stores sur la façade sud du centre administratif de PANTIN réalisés par l'entreprise FERMETURES MORATIN sise 22 avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE ( tél : 01 48 45 61 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 09 novembre 2020 et jusqu'au lundi 30 novembre 2020, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°03 quai de l'Ourcq (sur toute la longueur du centre administratif). Un camion nacelle sera stationné sur le trottoir pour permettre l'installation des stores.

Les piétons seront déviés au droit du chantier, sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société FERMETURES MORATIN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 2 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

**ARRÊTÉ N° 2020 / 823**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MAXIME GIRIN, RESPONSABLE DU POLE URBANISME ET QUALITE ARCHITECTURALE**

Le Maire de PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-30;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, il est donné délégation de signature à Monsieur Maxime GIRIN, responsable du pôle urbanisme et qualité architecturale, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer les actes préparés par les services placés sous son autorité, dans le cadre de :

- l'instruction des dossiers d'autorisations de droit des sols et de déclarations préalables de travaux, à l'exception des arrêtés autorisant ou refusant ces demandes d'autorisation, et notamment les actes suivants : accusés de réception des dossiers et pièces complémentaires ; courriers de modification de délai et d'incomplétude ; saisines des services extérieurs pour avis ; accusés de réception des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

- les certificats que la commune a l'obligation ou le pouvoir de délivrer liés à des sujets d'urbanisme, et notamment : certificats d'urbanisme ; certificats d'alignement ; certificats de numérotation ;

- les devis relatifs à des demandes de copies de documents d'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Fait à Pantin, le 4 novembre 2020

Le Maire,  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Bertrand KERN



---

**ARRÊTÉ N°2020/824**

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de péril imminent – Immeuble sis 87/89, avenue Édouard Vaillant à Pantin - Réf. DHL.20.266/ HYG. 20.259 JS/YM

---

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 87/89, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin, cadastré I 254/256, appartient à :

Monsieur AFZAL Mohammad  
25, rue du Chevalier bayard - 77500 Chelles

Monsieur BATIS Alain et Madame SCANO Marie Astrid  
89 avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

Monsieur BEN ALI Houssine  
27 bis, rue Berthier - 93500 PANTIN

Monsieur Antoine DUBAY  
87/89, avenue Édouard Vaillant – 93500 PANTIN

succession Madame ou Monsieur HADDAD Chalbia  
170 bis, avenue d'Italie - 75013 PARIS  
et  
113, avenue d'Ivry – 75013 PARIS

SCI BEN ABIZID  
(n°450293154 RCS Bobigny)  
166, avenue Jean Jaurès – 93500 PANTIN

SCI DEL DUCA MEREL  
34 rue de la Guayere - 91310 LONGPONT-SUR-ORGE  
et  
c/o Agence Immo – 123 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

SCI DES 4 CHEMINS  
(n°388308371 RCS Bobigny)  
87 avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

SCI LA MAISON DE VINCENT - Chez Madame DERACHE Véronique  
89 avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

SCI MYRIAM  
Chez Madame KHALDI Meriem  
(n°539273565 RCS CRETEIL)  
54 Jean Jacques Rousseau - 94120 FONTNAY SOUS BOIS

SCI REHAN  
(n°822 817 375 R.C.S. NANTERRE)  
73 avenue de la République - 92120 MONTRouGE

SCI YILMAZ  
Chez Monsieur YILMAZ  
(n°428685002 RCS Pontoise)  
26 rue Roger Dehasque - 95400 ARNOUVILLE

Monsieur TAZKA Ahmed et Madame SAADI Latifa  
89 avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

Monsieur TAZOUMBIT Mohammed  
89 avenue Édouard Vaillant - 93500 PANTIN

Monsieur WANG Jingping et Madame WANG Youe  
34 rue Léo Lagrange - 93000 BOBIGNY

succession Monsieur ou Madame Yahia - Yahwa BOULEKNATER  
Chez Office Notarial MAHE- TIXERONT - LE GALL  
18, rue de la Commune de Paris - 93301 AUBERVILLIERS CEDEX

SOREQA  
(521 804 237 R.C.S. PARIS)  
8, boulevard d'Indochine - 75019 PARIS

La Commune de Pantin  
84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet COGEIM sis 59, rue Traversière à 75012 Paris est le syndic professionnel dudit immeuble,

Considérant l'enquête effectuée le 20 octobre 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 87/89, avenue Édouard Vaillant à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°2001253 rendue le 23 octobre 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Viviane CANOVA en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 87/89, avenue Édouard Vaillant à Pantin,

Considérant que le 23 octobre 2020, Madame CANOVA, a constaté de nombreux désordres affectant l'immeuble de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

La copropriété est composée de plusieurs immeubles présentant tous des désordres en façades. L'immeuble sur l'avenue est un bâtiment en R+2, dont les étages sont à usage d'habitation, le rez-de-chaussée et divisé en cinq lots commerciaux. L'accès à la cour s'effectue par un porche.

Ce dernier est affecté par plusieurs voies d'eau, ayant entraîné le pourrissement d'une grande partie de la structure bois. Les plaques de plâtre recouvrant la sous-face du porche sont en cours de désolidarisation. Un effondrement partiel au droit de la porte est observé. Une fuite semblant active est très certainement à l'origine de ces dégradations. L'ensemble doublage plâtre et structure risque de chuter. Les réseaux présents en sous-sol présentent des fuites ayant entraîné une forte déformation du sol de la cour (pavés, terres).

L'ancien bâtiment E en R+1, composé de divers matériaux et édifié au centre de la cour est inoccupé depuis de nombreuses années. Rendu à l'état de ruine, il représente un sérieux danger pour les personnes et les biens.

De nombreuses fissures et lézardes tant horizontales que verticales affectent l'ensemble des façades et pignons. D'importants décolllements d'enduit et cloquages caractérisent les diverses fuites actives observées en toitures, EP. Les extensions présentent au droit de la façade sur cour sont en cour de désolidarisation.

Le local hébergeant la mission locale « La Maison des Projets » est présent en rez-de-chaussée, une partie des doublages des planchers s'est effondrée le dimanche précédent cet accédit. La chute de ces éléments montre une structure métallique complètement corrodée, feuilletée, avec rupture d'éléments principaux et secondaires (poutrelles et armatures). Les plâtres de recouvrement en cours de désolidarisation risquent de chuter à très brève échéance et entraîner l'ensemble des planchers existants du 1er étage. Un étaieement partiel sans report de charge et non conforme est installé sur le palier du 1er étage. En cas de rupture des planchers hauts du rez-de-chaussée le palier de la cage d'escalier pourrait être entraîné dans cette chute. Les sols de ce palier composé de carreaux de carrelage se sont fortement déformés créant des lézardes entre les revêtements. Au passage, on ressent une souplesse anormale des planchers.

Considérant qu'au regard des désordres cités ci-dessus et ruinant une partie de l'immeuble sis 87/89, avenue Édouard Vaillant, Madame Viviane CANOVA, expert, **juge qu'il y a un péril grave et imminent**, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque de rupture et d'effondrement des planchers dans le bâtiment A
- Risque d'effondrement du bâtiment E

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le bâtiment A, et/ou le syndic, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes **sous 3 jours** :

- Évacuation de tous les occupants (propriétaires occupants, locataires titrés ou non) du bâtiment A sur rue :
  - rez-de-chaussée sur rue lot 1(201) appartenant à la commune de Pantin
  - 1<sup>er</sup> étage gauche lot 106 (204) appartenant à Monsieur BEN ALI Houssine
  - 1<sup>er</sup> étage gauche face lot 105 (205) appartenant à la commune de Pantin
  - 1<sup>er</sup> étage droit – 1ère porte gauche lot 104 (206) appartenant à la SCI MYRIAM
  - 1<sup>er</sup> étage droit – 2ème porte gauche lot 103 (207) appartenant à Monsieur AFZAL Mohammad
  - 1<sup>er</sup> étage droit fond de couloir face lot 102 (208) appartenant à la Soreqa
  - 1<sup>er</sup> étage droit 1ère porte à droite lot 101 (209) appartenant à la succession BOULEKNATER
  - 2ème étage à gauche lots 24 - 25 ( 210) appartenant à la Soreqa
  - 2ème étage à droite 1ère porte gauche lots 22-23 (211) appartenant à la Soreqa
  - 2ème étage à droite fond de couloir face lot 21 appartenant à la Soreqa
  - 2ème étage à droite 1ère porte à droite lot 19 (214) appartenant à Monsieur TAZOUMBIT Mohammed
  - 2ème étage à droite 2ème porte droite lot 20 (213) appartenant à la Soreqa
- Interdiction d'utiliser, et d'habiter le local municipal du rez-de-chaussée sur rue et les logements du 1<sup>er</sup> et 2ème étage du bâtiment A, et ce jusqu'à nouvel ordre. Seuls les commerces pourront rester ouverts,
- Coupure des réseaux eaux, gaz, électricité du local municipal et des logements et parties communes du bâtiment A ; évacuation des bouteilles de gaz et produits inflammables,

- Condamnation de toutes les ouvertures du local municipal et des logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment A ; pose d'une porte de sécurité en cage d'escalier, soudure du volet roulant du local municipal
- Soutènement par étais sur lisses basses et hautes, dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, de l'intégralité du plancher haut du porche, y compris poutres transversales. Une purge des éléments désolidarisés sera effectuée à l'avancement ; mise en œuvre d'un cheminement piétons depuis la porte sur rue du porche jusqu'à la cour intérieure, matérialisé par des palissades bois ancrées au sol. La largeur du passage n'excédera pas 2 mètres,
- Soutènement par étais sur lisses basses et hautes, dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, de l'intégralité du plancher haut du local municipal sur rue, y compris les poutres transversales. Une purge des éléments désolidarisés sera effectuée à l'avancement,
- Restreindre l'accès aux lots évacués aux seuls professionnels en charge de la mise en sécurité du site,
- Le déménagement des biens mobiliers des occupants pourra être envisagé à l'avancement des mesures de soutènement,

**ARTICLE 2 :** les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de travaux.

**ARTICLE 3 :** faute aux copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble, et/ou le syndic d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et ce aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs.

En cas de non exécution de l'évacuation des logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A, la commune de Pantin sollicitera le concours de la Force Publique.

Les Service Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A jusqu'à la mainlevée du péril.

**ARTICLE 4 :** les droits des occupants sont définis aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les copropriétaires sont tenus de respecter les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :**

**a) Bâtiment A sur rue - 1<sup>er</sup> étage couloir gauche – porte face logement lot 106 (204)**

**Monsieur BEN ALI Houssine, propriétaire bailleur**, est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il propose à **Monsieur M'HAMEDI Ayoub Khalid, son locataire**, et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2),  
A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire bailleur.

Monsieur BEN ALI Houssine peut se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre de l'occupant recensé.

**b) Bâtiment A sur rue - 1<sup>er</sup> étage couloir droite – 2<sup>ème</sup> porte gauche logement lot 103 (207)**

**Monsieur AFZAL Mohammad, propriétaire bailleur**, est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il propose à **Monsieur BUTT Muhamamd Khalid, son locataire**, et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2),  
A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire bailleur.

Monsieur AFZAL Mohammad peut se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre de l'occupant recensé.

**c) Bâtiment A sur rue - 1<sup>er</sup> étage couloir droite – 1<sup>ère</sup> porte gauche logement lot 104 (206)**

La SCI MYRIAM, propriétaire bailleur, est tenue de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il propose à Madame BELMEKI Nawel, sa locataire, et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2),

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire bailleur.

La SCI MYRIAM peut se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre de l'occupant recensé.

**ARTICLE 6** : dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis, à Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté est notifié auxdits copropriétaires, au syndic professionnel le Cabinet COGEM et aux occupants des logements du 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

Fait à Pantin, le 06 NOV. 2020



Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 06 NOV. 2020

Notifié le 12 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



---

## ARRÊTÉ N° 2020/825P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réguler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),

- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc.), les auscultations d'ouvrage et les enquêtes de conformité pour les usagers domestiques et non domestiques.

**ARTICLE 4** : Lors des interventions consistant à un diagnostic de la conformité de raccordement des réseaux privés aux réseaux d'assainissement départementaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 5 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 30/11/20

contenu conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

## ARRÊTÉ N° 2020/826P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la pose d'un échafaudage rue Diderot à Pantin réalisée par l'entreprise REMOVE sise 19 boulevard Georges Bidault - Batiment E1 - 19 - 77183 CROISSY BEAUBOURG (tél : 01 64 21 20 68 ),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 19 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Diderot, au droit de l'échafaudage, de la rue Denis Papin vers le n°78 rue Diderot sur 5 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise REMOVE pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au droit de l'échafaudage sur les places de stationnement neutralisées à cet effet par l'entreprise REMOVE.

Ces places seront fortement sécurisées par la mise place de barrières.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise REMOVE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 5 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

"Certifié exécutoire"

Publié le : 13/11/20

Certifié conforme.

pour et par délégation

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Département de Seine-Saint-Denis | République française | Liberté-Égalité-Fraternité

de Direction Générale des Services  
Jean-Philippe Hérou



27/11/20

armé.

Fait et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/827P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 12 RUE DANTON - DÉVIATION PIÉTONNE

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de raccordement électrique au droit du n°12 rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise CORETEL ÉQUIPEMENT sise PAE du Haut Villé - 20 rue Hippolyte Bayard - 60000 BEAUVAIS pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la liberté 93500 Pantin (tél : 0149 42 56 59),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 (réfection comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°12 rue Danton, sur 4 places de stationnement de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CORETEL ÉQUIPEMENT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CORETEL ÉQUIPEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 6 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

828P  
ARRÊTÉ N° 2020/288P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ROULING VOITURE DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE RUE LOUIS NADOT ET RUE DU CHEVAL BLANC**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de tournage d'un film intitulé « Rébecca » réalisé par la société ELEHANT STORY sise 5/7 rue de Milan – 75009 PARIS,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 23 novembre 2020 entre 14H et 16H, un rouling voiture (caméra embarquée et en accroche sur un véhicule suiveur dans le gabarit du véhicules, véhicule de police banalisé avec girophare) est organisé rue Louis Nadot vers la rue du Cheval Blanc dans le flot de circulation. Les véhicules entreront sur le site des Grandes Serres au 1 rue du Cheval Blanc.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ELEPHANT STORY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 6 novembre 2020  
Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"

Publié le : 20/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services  
Jean Louis HEBO



84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N° 2020/829P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°20 RUE MEHUL - DÉVIATION PIÉTONNE -  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020/773P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de suppression et de création de branchements électriques réalisés par l'entreprise SOBECA sise avenue Blaise Pascal - 77550 MOISSY CRAMAYEL (tél : 01 60 18 80 83) pour le compte d'ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en date du 6 novembre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 13 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°20 rue Méhul, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du groupement d'entreprises SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 6 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



01/12/20

Prime.

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/830P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 29 RUE VAUCANSON**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Marjorie FESCOURT sise 29 rue Vaucanson – 93500 PANTIN,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 3 décembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Marjorie FESCOURT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Madame Marjorie FESCOURT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 6 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 01/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/831P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : DEVIATION PIETONNE 18/20 RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande d'occupation du domaine public pour un tournage au sein des Maisons Lesage et Lamarié rue du Cheval Blanc par la société MIRABELL STUDIO sise 12 rue Saint Joseph – 75002 PARIS,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 3 décembre 2020 entre 9H et 13H, la circulation piétonne est interdite entre le n° 18 et le n° 20 rue du Cheval Blanc. Trois projecteurs lumière sur pied seront installés sur le trottoir, protégés par un barriérage efficace.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'installation du matériel par les passages piétons existants. Deux hommes trafic seront positionnés de part et d'autre des installations techniques afin de sécuriser les traversées piétonnes.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société MIRABELL STUDIO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 6 novembre 2020

Bertrand KERN

Maire,

Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis

---

## ARRÊTÉ N° 2020/832P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHÉ - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de modernisation d'un bâtiment rue Hoche à Pantin réalisés par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ sise 2 rue René Caudron - 78960 SAINT QUENTIN EN YVELINES (tél : 01.30.03.04.70) pour le compte de SCI Auger Hoche 12/16 rue Auger - 93500 PANTIN (tél : 01 40 17 47 99),

Considérant l'accord de la RATP en date du 6 novembre 2020 relatif à la déviation ponctuelle des bus,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réguler la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 20 novembre 2020 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, la circulation sera restreinte au droit du n° 9/11 rue Hoche, sur 30 mètres linéaires. Des panneaux du type C18 (panneaux prioritaires) seront mis en place par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ afin de fluidifier la circulation. La priorité sera donnée aux bus venant de l'avenue Jean Lolive.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, et pendant des journées non consécutives, la circulation sera interdite rue Hoche, de la rue de la Liberté jusqu'à l'avenue Jean Lolive, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des déchets.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Montgolfier – rue Victor Hugo – Avenue Jean Lolive. Les panneaux provisoires «rue barrée à 200 mètres» seront apposés rue Hoche angle rue Montgolfier.

La déviation des bus 151 et 170 se fera de la manière suivante :

- en direction des avenues Edouard Vaillant et du Général Leclerc : avenue Jean Lolive - route des Petits Ponts (Paris) – avenue du Général Leclerc,
- en direction de l'avenue Jean Lolive : Avenue du Général Leclerc – rue Auger – avenue Jean Lolive.

La déviation du bus 330 : avenue Jean Lolive – rue Delizy – avenue du Général Leclerc.

La RATP et les Services de la Ville seront obligatoirement avertis des dates de barrage quinze jours avant l'intervention.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, deux passages piétons provisoires seront réalisés au droit et vis-à-vis du n° 7 et du n° 13 rue Hoche par l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons provisoires.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD et CHAUVIN MARICHEZ de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 9 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN


  
"Certifié exécutoire"  
Publié le 18/11/20  
Certifié conforme.  
Pour le Maire et par délégation  
de Directeur Général des Services  
Jean Louis H GWO

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/ 833P

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « UNIVERS DES MARQUES » - CELLULE N° 28 - CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) - 19 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex. Verpantin), établissement « UNIVERS DES MARQUES » sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### **ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur ARFI Thierry, responsable de l'établissement « UNIVERS DES MARQUES » situé au sein du centre commercial Espace Hoche (ex. VERPANTIN) sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, est autorisé à ouvrir au public son établissement, il devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce dans le délais suivant :

### **EN PERMANENCE :**

**Mesure de sécurité n°1** : Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public **ET** du Code du Travail et transmettre le rapport correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**Mesure de sécurité n° 2 : Tenir à jour le registre de sécurité.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur ARFI Thierry, responsable de l'établissement « UNIVERS DES MARQUES » situé au sein de l'Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020

Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 27-11-2020

Notifié le : 01-12-2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

**ARRÊTÉ N° 2020/834P****DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°2 ET N°4 RUE FRANÇOIS ARAGO - DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande d'occupation du domaine public pour une construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise SARL A.R.D. sise 45 rue Ampère - 77400 LAGNY SUR MARNE Cedex (tél : 09 66 93 66 66),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°2 et du n°4 rue François Arago, côté pair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés par un passage piétons existant au n° 2 rue François Arago et par un passage piétons provisoire au droit du 9 rue François Arago créé par l'entreprise SARL A.R.D.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL A.R.D. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 9 novembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
La Premier Adjoint au Maire.  
Miriam RUDIN

---

**ARRÊTÉ N°2020/835**

**DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police**

**SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ**

**OBJET : Arrêté de péril imminent – Immeubles sis 48, rue Toffier Decaux /126, rue Diderot à Pantin - Réf. DHL.20.274/  
HYG. 20.113 JS/YM**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 48, rue Toffier Decaux à 93500 Pantin, cadastré L 23 appartient à :

Madame BEN ATMANE Nouara  
27, allée Monthyon - 93320 LES PAVILLIONS SOUS BOIS

Madame BOUABDELLAH Amina  
142, rue Saussure - 75017 PARIS

, Madame FINTA Christina Irina  
37, rue Bernard Palissy - 93150 LE BLANC MESNIL

Monsieur FINTA Vasile  
37, rue Bernard Palissy - 93150 BLANC MESNIL

Monsieur KHAN Hassan  
48, rue Toffier-Decaux - 93500 PANTIN

Monsieur MEDDOUR Mohamed  
15, rue Pegoud - 93700 DRANCY

, Monsieur MEDDOUR Nouardine  
227 Cité des 1090 – Logt Bat E2 - BEJAIA ALGERIE

, Monsieur MEDDOUR OUALI  
11, rue Michel Ange - 95500 GONESSE

Monsieur OUAHES Said  
130, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE

Monsieur SEHRANE Hassane  
7, rue du Moustier - 77400 THORIGNY SUR MARNE

, Madame SEHRANE Fatiha  
7, rue du Moustier 77400 THORIGNY SUR MARNE

Monsieur STEPIC Vojislav  
3 Villa du Bel Air – 75012 PARIS

Madame STEPIC Verica  
3 Villa du Bel Air – 75012 PARIS

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet HOMELAND (818 341 448 RCS Bobigny) – 5, rue du Progrès 93100 MONTREUIL et BP 165 – 93331 NEUILLY SUR MARNE CEDEX – est le syndic professionnel dudit immeuble, ci-après désigné sous le terme "le syndic" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'immeuble d'activité industrielle sis 126, rue Diderot à 93500 Pantin, cadastré L 38 appartenant à la société POPELINI (528 375 074 RCS Bobigny) siégeant à l'adresse,

Considérant l'enquête effectuée le 21 octobre 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels sur le mur séparatif entre les parcelles L 23 et L 38 pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants de l'immeuble d'habitation sis 48, rue Toffier Decaux à 93500 Pantin,

Considérant l'ordonnance n°2011792 rendue le 04 novembre 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent entre les immeubles visés ci-dessus,

Considérant que le 05 novembre 2020, Monsieur THOMAS, a constaté de nombreux désordres affectant le mur séparatif de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

- L'ouvrage concerné par les désordres est un mur de grande hauteur assurant la mitoyenneté entre les parcelles L 38 (Atelier Popelini) et L 23 (Copropriété). Ce mur est également constitutif de l'entrepôt érigé sur la parcelle L 38.

- Le mur séparatif est constitué d'une âme en mâchefer et recouvert, sur sa face clôturant la cour intérieure de la copropriété, d'un enduit épais maçonné à base de liant cimenté. Côté atelier, le mur est doublé par un revêtement pvc de type alimentaire du fait de l'usage du local. Ainsi, sur cette dernière face, le mur n'a pu être examiné. En arase, le mur séparatif est surmonté de couvertines zinc redirigeant les eaux pluviales vers la toiture de l'atelier érigée sur la parcelle L 38.

- Sur la majorité de sa longueur, le mur séparatif présente un flambement significatif à environ 2,50 mètres de hauteur. Ce flambement s'accompagne d'une fissure ouverte avec ramifications et désaffleurements. Ce flambement affecte notamment le revêtement maçonné, d'une épaisseur conséquente recouvrant la face sur cour intérieure. L'âme du mur en mâchefers ne semble pas être affectée par les désordres.

- Au droit d'une zone de fixation des boîtes aux lettres, déposées lors de la visite de l'expert, il n'a été constaté aucun désordre affectant l'âme du mur en mâchefers. Les ouvrages bétons assurant la protection de cette zone sont quant à eux menaçants du fait de leur liaisonnement au mur particulièrement précaire.

- L'examen des désordres a permis d'établir une désolidarisation en cours de la couche maçonnée recouvrant le mur en mâchefers du côté de la parcelle L 23. Cette désolidarisation engendre un tassement de la couche qui génère le flambement et la rupture de la couche. Cette couche maçonnée, de plusieurs centimètres d'épaisseur, ne semble pas disposer de liaison mécanique pérenne assurant son ancrage à l'âme du mur en mâchefers. Aussi, il est à craindre une rupture de cette couche superficielle avec effondrement dans la cour de la parcelle L 23.

Considérant qu'au regard des désordres énoncés ci-dessus, Monsieur THOMAS, expert, **juge qu'il y a un péril grave et imminent**, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque de chute de matériaux et d'effondrement de la couche superficielle maçonnée recouvrant la face du mur séparatif en mâchefers, du côté de la parcelle L 23,

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la partie en péril du mur séparatif ne peut être formellement attribuée à l'une des parcelles cadastrées L 23 ou L 38,

Considérant qu'il n'appartient ni à l'expert judiciaire, ni à la commune de Pantin de se prononcer sur la propriété réelle de ce mur séparatif,

Considérant qu'en l'absence de propriétaire unique reconnu sur cet ouvrage, le mur séparatif dans sa totalité est vu comme mitoyen, dont la mise en sécurité et l'entretien relèvent des propriétaires des parcelles L 23 et L 38,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est joint :

- aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 48, rue Toffier Decaux, et/ou le syndic,
- à la société POPELINI et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 126 rue Diderot

chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

### **sous 10 jours :**

- purge de la couche superficielle maçonnée recouvrant la face du mur séparatif du côté de la parcelle L 23 ;
- dépose des éléments maçonnés protégeant les anciennes boîtes aux lettres ;
- confortement du mur à l'issu de la purge si nécessaire ;
- mise en œuvre d'un enduit respirant de type chaux afin de protéger l'âme en mâchefers du mur.

**ARTICLE 2 :** les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de fin de travaux.

**ARTICLE 3 :** faute aux personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès des copropriétaires des immeubles sis 48, rue Toffier Decaux et 126, rue Diderot.

Les Service Municipaux et la Police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté jusqu'à la mainlevée du péril.

**ARTICLE 4 :** les copropriétaires de l'immeuble d'habitation sis 48, rue Toffier Decaux sont tenus de respecter les droits des occupants définis aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ci-joints.

**ARTICLE 5 :** dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté est notifié aux copropriétaires et au syndic de l'immeuble sis 48, rue Toffier Decaux et à la société POPELINI dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble sis 48, rue Toffier Decaux

Fait à Pantin, le 18 NOV. 2020



Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 18 NOV. 2020

Notifié le 23 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## ARRÊTÉ N° 2020/837P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N°74 RUE JULES AUFFRET – DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de travaux pour la remise en état de la chaussée au n°74 Jules Auffret réalisés par l'entreprise TERIDEAL sise 11 chemin Crèvecoeur – 93200 SAINT DENIS (tél : 01 60 81 48 00) pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 6 novembre 2020,  
Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 6 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2020 de 8H à 19H, la circulation générale sera restreinte au droit du 74 rue Jules Auffret. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise TERIDEAL.  
La vitesse est limitée 30 kmh.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au n°76 rue Jules Auffret. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux sur les passages piétons existants,

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'arrêt de bus « Pommiers » sera déplacé 25 mètres en amont par les soins de la RATP.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERIDEAL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 9 novembre 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/838P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PALESTRO - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les réfections de sol réalisés par l'entreprise BOUYGUES ES sise 9 rue Louis Rameau – 95871 BEZONS et l'entreprise SAS HMBTP sise 17 rue Constantinople – 94140 ALFORTVILLE (tél : 01 47 85 17 87) pour le compte de SIPPAREC sise tour Lyon Bercy - 173-175 rue de Bercy - CS10205 – 75588 PARIS Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Palestro, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), suivant l'avancement des travaux,

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants (suivant l'avancement des travaux).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises BOUYGUES ES et SAS HMBTP façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 20 novembre 2020



Mirjam RUDIN

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/839P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DES N° 6 A 18 AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement avenue du Cimetière Parisien pour le tournage d'un long métrage intitulé « Rose » au sein du Cimetière Parisien de Pantin réalisé par la société SILEX FILMS sise 8 impasse Druinot – 75012 PARIS,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 26 novembre 2020 de 6h00 à 20h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :  
- du n° 6 au n° 18 avenue du Cimetière Parisien, sur 8 places de stationnement payant,  
- au vis-à-vis des n° 6 au n° 12 avenue du Cimetière Parisien, sur 5 places de stationnement payant,  
- au vis-à-vis des n° 12 au n° 14 avenue du Cimetière Parisien, sur 7 places de stationnement payant.  
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et au barnum cantine du tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société SILEX FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire en déléguation

de Directeur Général des Services  
Jean-Charles NENE



Fait à Pantin, le 10 novembre 2020

Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis

116, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tel.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N°2020/840P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L'OURCQ - DÉVIATION PIÉTONNE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2020/822P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement d'une nacelle pour les travaux d'installation des stores sur la façade sud du centre administratif de Pantin réalisés par l'entreprise FERMETURES MORATIN sise 22 avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE ( tél : 01 48 45 61 17),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 novembre 2020 et jusqu'au lundi 30 novembre 2020 de 8H à 18H, sauf le dimanche, la circulation routière est interdite quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise FERMETURES MORATIN : avenue du Général Leclerc, rue Delizy, rue La Guimard.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du n°03 quai de l'Ourcq (sur toute la longueur du centre administratif) lors de l'utilisation et des manœuvres de la nacelle.

Les piétons seront déviés au droit du chantier, sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

L'accès du personnel au centre administratif reste maintenue côté quai de l'Ourcq.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société FERMETURES MORATIN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 10 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire

Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

Certifié exécutoire

18/11/20

18/11/20

et par délégation

Le Directeur Général des Services

Jean Louis HERS



---

## ARRÊTÉ N° 2020/842P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : MARCHÉ PAYSAN DE NOËL PLACE DE L'ÉGLISE LE DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2020

---

Le maire de Pantin

Vu la demande présentée par M. Yves ASKINAZI, Directeur Général de SOMAREP (société des marchés de la région parisienne), qui sollicite l'autorisation d'organiser un marché paysan de Noël **le dimanche 6 décembre 2020, Place de l'Église de PANTIN,**

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Après consultation de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société SOMAREP sise 3 rue de Bassano – 75116 PARIS est autorisée à organiser, **Place de l'Église, dimanche 6 décembre 2020 de 06H00 à 20h00**, un marché paysan de Noël dans les limites définies ci-dessous :

- place du Marché de l'Église.

L'implantation des stands est donc interdite :

- parvis face à l'entrée principale de l'Église,

- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Église du côté des numéros impairs, de la barrière d'accès après l'Église jusqu'au square de l'Église.

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,

- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive (base vie du chantier de réhabilitation de l'Église),

- périmètre d'installation de chantier barriéré autour de l'Église,

- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,

- square de l'Église,

- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Église (voie piétonne et voie pompiers).

**ARTICLE 2** : Du **samedi 5 décembre 2020 à partir de 13H00 et jusqu'au dimanche 6 décembre 2020 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Église et la place de stationnement face au parvis,

- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs
- au vis-à-vis du 1/3 rue Charles Auray, côté square de l'Eglise.

Seuls les véhicules des commerçants sont autorisés à stationner place de l'Eglise et au vis-à-vis du 1/3 rue Charles Auray (au droit de la place du marché de l'Eglise).

**ARTICLE 3** : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4** : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doivent être observées, en toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

**ARTICLE 5** : Les Organismes devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par Mme la Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 6** : La société SOMAREP s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

**ARTICLE 7** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le marché paysan de Noël conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société SOMAREP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 8** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 12 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN





**\*Certifié exécutoire\***

Publié le : 04/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

---

## ARRÊTÉ N° 2020/843P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DES TRAVAUX D'ILLUMINATIONS DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de pose des d'illuminations réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014-35 rue de Valenton – 94046 CRÉTEIL (tél : 01 41 78 52 97) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN (tél : 01 49 15 41 77),  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du jeudi 12 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et à l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues départementales suivantes :  
- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France,  
- RD 20 : rue Jules Auffret, Charles Auray.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit et à l'avancement du chantier dans les voies citées à l'article 1.  
La vitesse sera limitée à 30km/h,  
La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application -Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 12 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 20/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

**ARRÊTÉ N° 2020/844P**

---

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : LEVÉ DE L'ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2017/557P ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DU PARC DE STATIONNEMENT SIS 22 RUE DES GRILLES - 93500 PANTIN**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2017/557P enjoignant Monsieur ROUTABOUL Patrick, responsable du parc de stationnement sis 22, rue des Grilles à Pantin, de remédier aux graves anomalies figurants dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 25 août 2017, laquelle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité,

Considérant le procès-verbal de visite en date du 6 novembre 2020 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 25 août 2017 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du parc de stationnement sis 22, rue des Grilles à Pantin,

Considérant que le parc de stationnement répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2017/557P et d'autoriser la poursuite de l'activité du parc de stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER : Monsieur BENELHADJ, de la société Kalysecur et responsable unique de sécurité du parc de stationnement sis 22, rue des Grilles à Pantin est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 6 novembre 2020 et ce dans les délais suivants :**

## **A MAINTENIR EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité N°3 : Supprimer tout encombrement de l'escalier côté rue des Grilles.

Mesure de sécurité N°9 : Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les installations électriques, le désenfumage mécanique en y incluant les mesures de débits et de vitesse correspondants ainsi que le système de sécurité incendie.

Mesure de sécurité N°10 : Faire vérifier par un organisme ou une personnes agréé une fois tous les cinq ans les installations électriques, le désenfumage mécanique, le système d'alarme de détection et de sécurité incendie et les moyens de lutte contre l'incendie.

Mesure de sécurité N°12 : Tenir à jour le registre de sécurité.

## **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N°2 : Remettre en état tous les ferme-portes afin d'assurer la fermeture complète de toutes les portes d'isolement.

Mesure de sécurité N°6 : Identifier correctement toutes les portes donnant sur les escaliers d'évacuation afin que la signalétique correspondante aux rues desservies.

Mesure de sécurité N°7 : Identifier par une signalétique inaltérable la destination du local regroupant les commandes du désenfumage au niveau – 2.

## **SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

Mesure de sécurité N°1 : Déposer auprès de l'autorité administrative un dossier de sécurité de régularisation concernant la mise en place de stations de recharge pour véhicules électriques au niveau – 3.

Mesure de sécurité N°4 : Supprimer les portes en bois mises en place devant une place de stationnement au niveau – 2.

Mesure de sécurité N°5 : Assurer le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans l'escalier côté rue des Grilles.

Mesure de sécurité N°8 : Mettre en place un report d'informations relayé par le transmetteur téléphonique permettant d'informer à distance la mise à l'arrêt des moteurs de désenfumage.

Mesure de sécurité N°11 : Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation à chaque niveau et en haut de la rampe d'accès.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur BENELHADJ, de la société Kalysecur et responsable unique de sécurité du parc de stationnement sis 22, rue des Grilles à Pantin, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur BENELHADJ, de la société Kalysecur et responsable unique de sécurité du parc de stationnement sis 22, rue des Grilles à Pantin.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents

placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 13 novembre 2020



Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exutoire »

Transmis en Préfecture le : 19-11-2020

Notifié le : 23-11-2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/845P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES**

---

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,  
Vu la demande de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, titulaire du marché d'entretien de la voirie et réseaux divers de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,  
Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,

- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),

- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3 :** La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4 :** Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise LA MODERNE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise LA MODERNE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Fait à Pantin, le 16 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 27/11/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

---

## ARRÊTÉ N° 2020/846P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC , DE LA SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE, DES ILLUMINATIONS ET DE L'AFFICHAGE COMMUNAL SUR LES VOIRIES COMMUNALES**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 CRETEIL (tél : 01 41 78 52 97), titulaire du bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations et de l'affichage communal sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,

- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations et de l'affichage communal programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 16 novembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 27/11/2020

certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

---

## ARRÊTÉ N° 2020/847P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,

- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Fait à Pantin, le 16 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 29/11/2020

en forme.

signé et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

---

## ARRÊTÉ N° 2020/848P

### DOMAINE : VOIRIE

### OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DE RECHERCHE ET REPERAGE DE RESEAUX ET D'OUVRAGES ENTERRES SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION

---

Le maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de la société JFM Conseils sise 1 rue de la Terre de Feu – 91940 LE ULIS (tél : 01 69 28 37 19), titulaire de l'accord cadre d'études relatif aux prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs sur le territoire de Pantin, pour effectuer la détection, la géolocalisation de l'ensemble de réseaux dont est propriétaire et exploitant la Ville de Pantin et les investigations complémentaires sans destruction et avec destruction,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) pour ce qui concerne les voies départementales non classées grande circulation,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales et départementales non classées grande circulation,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales et départementales non classées grande circulation.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3 :** La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4 :** Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la société JFM Conseils, chargée des travaux.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la société JFM Conseils,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
  - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Fait à Pantin, le 16 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 24/11/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

---

## ARRÊTÉ N° 2020/849P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX URGENTS ET D'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL SUR LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée  
Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY CEDEX (tél : 01 71 29 20 71) pour effectuer les travaux urgents et l'entretien courant du patrimoine arboré des voies départementales non classée grande circulation,  
Vu les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY CEDEX (tél : 01 71 29 20 71) et par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82 77 07), LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs – 77410 VILLEVAUDE CEDEX (tél : 01 60 27 66 66), TERIDEAL MABILLON sise 17 rue des Campanules – Lognes – 77437 MARNE LA VALLEE (tél : 01 69 81 49 96) et BELBEOCH sise 8 rue des Hauts Reposoirs – 78520 LIMAY (tél : 01 34 76 34 33),  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud en date et du Service Territorial Nord,  
Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies départementales non classées grande circulation,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux d'entretien courant ou dans le cadre de travaux urgents du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les voies départementales suivantes :  
- avenue de la Division Leclerc,

- avenue Anatole France,
- rue Delizy,
- rue Jules Auffret,
- voie de la Résistance,
- rue Lavoisier,
- rue du Bois,
- rue Méhul,
- route de Noisy,
- rue Charles Auray, entre la rue Méhul et la voie de la Déportation,
- voie de la Déportation.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction des Espaces Publics du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres sur les voiries départementales non classées grande circulation.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes et les entreprises HATRA, LACHAUX PAYSAGE, TERIDEAL MABILLON et BELBEOCH, chargés des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - Mme la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - Mme la Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 16 novembre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.

Mirjam RUDIN



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/11/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/850P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 6 RUE LAKANAL**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Camille INGOUF sise 6 rue LAKANAL – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 28 novembre 2020 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Lakanal, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Camille INGOUF.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Madame Camille INGOUF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 16 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



04/12/20

Orme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/851P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 20 RUE MICHELET  
DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par par l'entreprise ESSENCE-CIEL sise 40 rue Damrémont - 75018 PARIS (tél : 01 53 28 00 19 ) pour le compte de Madame Emille GRANGER,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 7 décembre 2020 de 08h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 20 rue Michelet, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule et au monte-meubles de l'entreprise ESSENCE-CIEL.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant la mise en place du monte-meubles, la circulation piétonne est interdite au droit du n° 20 rue Michelet. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au déménagement par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par par les soins de l'entreprise ESSENCE-CIEL ou de Madame Emille GRANGER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 24 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le: 03/11/2020

En forme.

Adopté et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/852P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 16 RUE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande de Madame Katia ZERBIB pour le stationnement d'un camion pour son déménagement au droit du n° 16 rue Sainte Marguerite à Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 6 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 rue Sainte Marguerite, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame Katia ZERBIB pour son camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Katia ZERBIB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 16 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,

Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/853P

**DOMAINE : AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES (SÉCURITÉ INCENDIE)**

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ELIAS » - CELLULE N° 25 - CENTRE COMMERCIAL « ESPACE HOCHÉ » (EX VERPANTIN) - 19 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS À PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à sa visite du vendredi 23 octobre 2020 au sein du centre commercial Espace Hoche (ex Verpantin), établissement « ELIAS », sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### **ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur NOUHA NANA Joël, responsable de l'établissement « ELIAS » situé au sein du centre commercial Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, est autorisé à ouvrir au public son établissement, il devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 octobre 2020 et ce dans le délais suivant :

#### **EN PERMANENCE :**

**Mesure de sécurité n°1** : Faire vérifier annuellement les installations électriques relevant de la réglementation des Établissements Recevant du Public ET du Code du Travail et transmettre le rapport correspondant au responsable unique de sécurité (Cabinet FIGA) ainsi que les attestations de levées de réserves éventuelles.

**Mesure de sécurité n° 2 : Tenir à jour le registre de sécurité.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur NOUHA NANA Joël, responsable de l'établissement « ELIAS » situé au sein de l'Espace Hoche (ex VERPANTIN) sis 19 rue du Pré-Saint-Gervais à Pantin (93).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020

Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 27-11-2020

Notifié le : 21-12-2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

**ARRÊTÉ N° 2020/856P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 50 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement au n° 55 rue Hoche à Pantin, réalisé par l'entreprise DBF BARBOSA DEMENAGEMENT sise 1 route de l'Étang Saint-Denis – 92370 CHAVILLE (tél : 06 09 01 63 51),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 3 décembre et le vendredi 4 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 50 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant courte durée et l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DBF BARBOSA DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DBF BARBOSA DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 18 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 08/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/857P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 55 RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2 213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de livraison pour l'entreprise VERRE D'OR sise 55 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 10 décembre 2020, le jeudi 17 décembre 2020, le mercredi 23 décembre 2020, les jeudis 7 janvier 2021, 14 janvier 2021 et 21 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au vis-à-vis du n° 55 rue Cartier Bresson, sur 2 places de stationnement payant longue durée et sur la place de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VERRE D'OR.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERRE D'OR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Fait à Pantin, le 18 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

## ARRÊTÉ N° 2020/858P

Hélène DABO



**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N°17 ET N°19 RUE BOIELDIEU - DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement gaz sis 19 rue Boieldieu réalisés par l'entreprise ECR sise 5 rue Gay Lussac – 94440 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (tél : 01 71 30 60 26) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 14),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 17 et 19 rue Boieldieu, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés l'entreprise ECR.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ECR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 18 novembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



## ARRÊTÉ N° 2020/859P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de Madame Agnès BODART pour son déménagement sis 2 rue Étienne Marcel,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 5 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Agnès BODART.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Agnès BODART de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 18 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



---

## ARRÊTÉ N° 2020/860P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 16 RUE DELIZY**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SAMY DEM sise 65 boulevard Kellerman 75013 PARIS (tél : 01 42 26 60 54),  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 5 décembre 2020 de 8h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 rue Delizy, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SAMY DEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAMY DEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 18 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/861P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CHARLES NODIER - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020/724P**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise SOBRE BÂTIMENT sise 81 route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS (tél : 01 69 83 73 90),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 24 novembre 2020 et jusqu'au lundi 7 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 80 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise SOBRE BÂTIMENT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite au moment de la livraison.  
Un homme trafic sera positionné rue Charles Nodier à l'angle de l'avenue Jean Lolive afin de sécuriser le passage des piétons et la circulation routière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBRE BÂTIMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 19 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/862

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté municipal de sécurité – Immeuble sis 32 avenue Jean Jaurès à Pantin – bâtiment sur rue – 5ème étage – lot 28 - Réf. DHL. 20.281/HYG. 20. 093 /JS/YM

---

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant le studio lot n°28 situé au 5ème étage du bâtiment sur rue sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastré I 1,

Considérant que ce studio est propriété de Monsieur Kamel KEBALLI demeurant 27, rue Auger à 93500 Pantin,

Considérant les signalements datés du 28 octobre et du 17 novembre 2020 des habitants de l'immeuble alertant les services municipaux sur les risques sanitaires et sécuritaires provoqués par les occupants occasionnels du studio de Monsieur Kamel KEBALLI,

Considérant l'enquête sanitaire effectuée le 19 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité dûment assermenté du service communal d'hygiène et de santé constatant que :

- le studio lot n°28 situé au 5ème étage, à gauche, 2ème porte gauche est situé sous les combles ;
- le studio a subi, par le passé, un grave incendie qui ravagé la partie centrale du faux-plafond anciennement fixé à des poutres bois; les poutres bois et les latis visibles sont brûlés, et n'ont plus de tenue mécanique suffisante pour éviter un effondrement du reste du faux-plafond encore retenu;
- la partie incendiée du plafond a découvert la toiture en tuiles, dont certaines sont déplacées ; il n'y a pas de protection contre les eaux de pluie et les variations de température extérieure ; ce défaut d'étanchéité a permis aux pigeons d'envahir le studio ; les sols sont maculés de fientes ;
- en fond de studio, l'ouvrant PVC, type porte fenêtre, est posé à même le sol, désolidarisé de ses attaches ; il tient en équilibre ; il n'y a plus aucun dispositif pour prémunir contre toute chute de personne,
- le studio est dans un état sanitaire déplorable ; le studio ne dispose pas d'arrivée d'eau potable, ni de wc ;

Considérant que la porte d'entrée a été dégonflée, ce studio est libre d'accès, les risques d'accident de personne sont réels,

Considérant que les désordres visés ci-dessus présentent un risque réel et imminent d'atteinte à la santé et à sécurité des occupants occasionnels de ce studio, et qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques puissent être prises pour garantir la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 19 novembre 2020, Monsieur Kamel KEBALLI et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le logement lot n°28, 5ème étage à gauche, 2ème porte gauche sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, sont enjoints, chacun en ce qui le concerne,

- de procéder immédiatement à la fermeture de l'accès au studio par la pose d'une porte anti-squatt
- de maintenir jusqu'à nouvel ordre, l'interdiction d'habiter et d'utiliser de jour comme de nuit le logement

**ARTICLE 2** : Faute à Monsieur Kamel KEBAILLI et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le logement lot n°28 sis 32, avenue Jean Jaurès d'exécuter sans délais les travaux de sécurité, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble.

L'ensemble des frais substitués sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de Monsieur Kamel KEBAILLI.

Les Services Municipaux et la Police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté jusqu'à sa mainlevée.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de l'urgence, la commune de Pantin a agi d'office pour réaliser les travaux de sécurité en missionnant le titulaire du marché public TCE dès le 19 novembre 2020.

**ARTICLE 4** : Dans le cas où Monsieur Kamel KEBAILLI et/ou ses ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur le logement lot n°28 sis 32, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Kamel KEBAILLI dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin le 24 NOV. 2020



Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 24 NOV. 2020

Notifié le

24 NOV. 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services



## ARRÊTÉ N° 2020/863P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 7/9 RUE DAVOUST - DEVIATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise SARL PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE sise 6 rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS-PÂTE (tél : 01 69 88 00 06) pour le stationnement d'un camion grue pour le ramassage des déchets verts suite aux travaux d'élagage au sein de la propriété sise 7/14 rue Davoust à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au mardi 15 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 7 à 9 rue Davoust, sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SARL PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE .

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 19 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN

---

**ARRÊTÉ N° 2020/864P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU N° 9 RUE DENIS PAPIN -  
DÉVIATION PIÉTONNE – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 771P.**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de suppression de branchement Gaz rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud - CS17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 69 65), pour le compte de GRDF sis 5/7 rue Blaise Pascal - 93150 LE BLANC MESNIL (tél : 01 49 39 45 69),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 2 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 9 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Denis Papin, de la rue Cartier Bresson vers l'avenue Edouard Vaillant, pendant le temps du chargement et déchargement des matériaux.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS de la manière suivante : rue Cartier Bresson – rue Gabrielle Jossierand – rue Condorcet – avenue Jean Jaurès.  
Un homme trafic sera positionné rue Denis Papin, angle rue Cartier Bresson, le temps du chargement et du déchargement.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative.

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 27/11/2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/865P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE KLEBER - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les réfections de sol réalisés par l'entreprise BOUYGUES ES sise 9 rue Louis Rameau – 95871 BEZONS et l'entreprise SAS HMBTP sise 17 rue Constantinople – 94140 ALFORTVILLE (tél : 01 47 85 17 87) pour le compte du SIPPAREC sise tour Lyon Bercy, 173 -175 rue de Bercy - CS10205 – 75588 PARIS Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 26 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Kléber, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises BOUYGUES ES et SAS HMBTP façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 19 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

**ARRÊTÉ N° 2020/866P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU 18 RUE ROUGET DE LISLE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise BRANCO sise 18 rue Rouget de Lisle – 93500 PANTIN (tel : 01 48 43 11 78),  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 19 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 10 décembre 2020 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 18 rue Rouget de Lisle, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise BRANCO.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le sens de circulation routière sera modifié, la rue Rouget de Lisle sera à double sens de circulation du 18 rue Rouget de Lisle jusqu'à la rue Candale et du 18 Rouget de Lisle jusqu'à la rue Jules Auffret,

Les entrées charretières serviront d'aire de retournement.

Des hommes trafic seront positionnés à l'angle de la rue Candale et de la rue Jules Auffret afin de sécuriser la circulation routière.

Les véhicules sortant de la rue Rouget de Lisle vers la rue Jules Auffret doivent marquer l'arrêt. La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRANCO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 08/12/20

Ensemble informé.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



**ARRÊTÉ N° 2020/867P**

Hélène DABO



**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 19 RUE MEHUL ET DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 - 5 du code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux de création d'un branchement souterrain électrique réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets – 77820 LE CHATELET EN BRIE (tel : 09 53 94 45 27 ) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté,  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétons pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 novembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 19 rue Méhul, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposée aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 04/12/20

Contenu conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/868P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 16 RUE JEAN NICOT ET DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de travaux de réparation de fourreaux réalisés par l'entreprise GLOBAL 2S sise 7 rue Gilberts Desnoyer – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 16 rue Jean Nicot, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GLOBAL 2S .

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GLOBAL 2S de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 19 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.  
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

---

## ARRÊTÉ N° 2020/869P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER – CIRCULATION RESTREINTE RUE HOCHÉ – DÉVIATION PIÉTONNE.

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de nettoyage de vitres pour la société HERMÈS réalisés par l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES sise 6 rue Gireta Garbo - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (tél : 01 60 63 31 72),  
Considérant l'accord de la RATP en date du 19 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 5 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 au n° 34 rue Auger, côté pair, sur 7 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du n° 25 rue Hoche. Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants :  
- rue Auger,  
- rue Hoche.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA GÉNÉRALE DES SERVICES réseaux de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 20 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



**"Certifié exécutoire"**

Publié le : 02/11/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

## ARRÊTÉ N° 2020/871P

**DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE**

**OBJET : LEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2020/635P DE L'HÔTEL - RESTAURANT SIS 59 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - 93500 PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le procès-verbal de visite périodique en date du vendredi 9 août 2019 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2019/548 notifié le 21 août 2019,

Vu le procès-verbal suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 14 août 2020 maintenant l'avis défavorable du 9 août 2019,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2020/35P notifié le 21 août 2020,

Considérant le procès-verbal de visite en date du lundi 23 novembre 2020 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant les avis défavorables du 9 août 2019 et du 14 août 2020 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel sis 59, avenue Édouard Vaillant à Pantin,

Considérant que l'hôtel répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2020/635P et d'autoriser la poursuite de l'activité de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

## ARRETE :

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur SOUILAH Baderdine, responsable de l'hôtel - restaurant sis 59, avenue Édouard Vaillant à Pantin, est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du lundi 23 novembre 2020 et ce dans les délais suivants :

### **EN PERMANENCE :**

- Mesure de sécurité n° 3 : Assurer annuellement la vérification des installations techniques et de sécurité (vérification des installations électriques et de gaz, SSI...).

- Mesure de sécurité n° 4 : Poursuivre la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'incendie.

- Mesure de sécurité n° 5 : Tenir à jour le registre de sécurité.

### **SOUS 15 JOURS :**

- Mesure de sécurité n° 1 : Assurer le bon fonctionnement de la fonction BAES lors du déclenchement de l'alarme générale sonore et transmettre à l'autorité administrative l'attestation de bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.

- Mesure de sécurité n° 2 : Remédier aux observations émises dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levée de réserve correspondantes.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur SOUILAH Baderdine, responsable de l'hôtel - restaurant transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

**ARTICLE 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur SOUILAH Baderdine, responsable de l'hôtel - restaurant sis 59, avenue Édouard Vaillant à Pantin (93).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à PANTIN, le 26 novembre 2020

Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis



« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 03-12-20

Notifié le : 05-12-20

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



ville de  
**Pantin**

---

**ARRÊTÉ N° 2020/872P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de création de chambre pour le réseau Télécoms (fibre Optique) réalisés par l'entreprise OPTIC BTP sise 24 bis rue du Pré des Aulnes - 77340 PONTAULT-COMBAULT (tél : 01 64 40 37 48) pour le compte de IELO sise 50 ter rue Malte - 75011 PARIS,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du vendredi 20 novembre 2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n° 26 avenue de la Division Leclerc, sur 4 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise OPTIC BTP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux avenue de la Division Leclerc pour le chargement et le déchargement de matériaux.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise OPTIC BTP le temps du chargement et/ou du déchargement de matériaux.

La circulation piétonne sera maintenue.

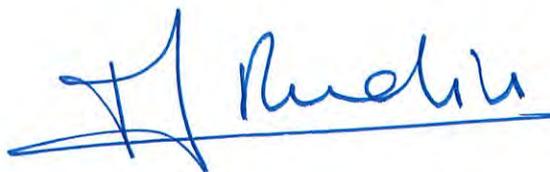
**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OPTIC BTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 25 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Substantiel : 04/12/20

conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 04/12/20

Conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/874P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ALFRED LESIEUR – RUE GABRIELLE JOSSERAND**

---

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de ravalement et la mise en place d'un échafaudage avenue Alfred Lesieur et rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise S.E.E.F sise 9-11 rue de la Rivière – 78420 CARRIERES SUR SEINE (tél : 01 61 04 33 00 ) pour le compte de Vilogia sise 30, Villa Lourcine – 75685 PARIS Cedex 14 (tél : 01 72 75 49 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits considérés comme gênant au droit du n° 2 avenue Alfred Lesieur, sur 3 places de stationnement payant longue durée et au droit du n° 34 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise S.E.E.F pour la pose d'une benne, de matériaux et d'une base vie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.E.E.F de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 24 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/882

**DOMAINE : DOCUMENT D'URBANISME**

**OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 144, RUE LUCIENNE GERAIN A PANTIN**

---

Le Maire de Pantin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410.1 et suivants et R410.1 et suivants ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la demande en date du 06 septembre 2020 par laquelle la société GTA GE, géomètres-experts topographes associés, demande l'alignement de la propriété de la société Apolline Immobilier située rue Lucienne Gerain et cadastrée section AH n° 144 à Pantin,  
Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine,  
Considérant que la commune de Pantin n'est pas dotée d'un plan d'alignement,  
Considérant que la rue Lucienne Gerain est une voie communale appartenant au domaine public, le maire est compétent pour délivrer l'arrêté d'alignement individuel, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière ;  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est établi conformément aux limites de fait du domaine public, telles que constatées par le plan d'alignement dressé le 14 août 2019 par la GTA GE, géomètres-experts topographes associés, et matérialisées sur le plan ci-annexé (trait d'axe de couleur bleu suivant les points B à H).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société Apolline Immobilier située au 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine,
- Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la société GTA GE, géomètres-experts topographes associés, 152, rue de Picpus - 75012 Paris,
- Transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

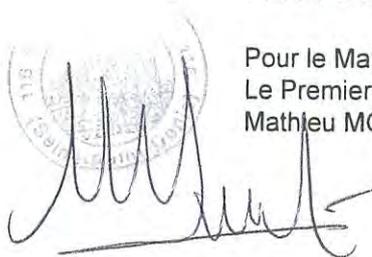
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les tiers concernés par le présent arrêté sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comporte 1 pièce jointe.

Fait à Pantin, le 25 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Mathieu MONOT



Transmis en préfecture  
de Seine-Saint-Denis le : 8.12.2020  
Publié le : 8.12.2020



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





## ARRÊTÉ N° 2020/883P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°3 RUE DU GÉNÉRAL COMPANS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande de stationnement d'un camion pour son déménagement au droit du n°4 rue du Général Compans à Pantin réalisée par Madame et Monsieur KADDOURI (tél : 07 81 10 38 01),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 5 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue du Général Compans sur l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de Madame et Monsieur KADDOURI.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame et Monsieur KADDOURI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 26 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/884P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE AU VIS-A-VIS DU N° 82 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de travaux de réparation de fourreaux télécoms réalisés par l'entreprise GLOBAL 2S sise 7 rue Gilberts Desnoyer – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (tél : 01 39 93 28 16),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 10 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°82 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GLOBAL 2S.

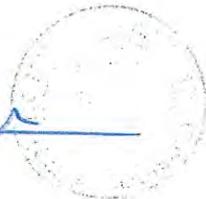
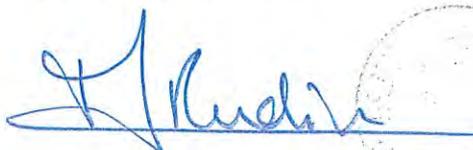
**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GLOBAL 2S de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 26 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.  
Mirjam RUDIN



---

## ARRÊTÉ N° 2020/890P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE COURTOIS - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 61**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de nettoyage des vitres réalisé par l'entreprise AIDF sise 1 rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON (tél : 06 07 23 03 99),  
Vu l'accord de la RATP en date du 17 décembre 2020 relatif à la déviation ponctuelle des bus ligne 61,  
Considérant l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 30 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 17 décembre 2020 de 8H à 18H, la circulation générale est interdite rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Jean Nicot. Seuls les riverains souhaitant accéder leur parking rue du Docteur Pellat et rue Maurice Borreau seront autorisés à circuler, ainsi que les véhicules de secours et les camions poubelles.

Un homme trafic sera positionné rue Courtois à l'angle de l'avenue Jean Lolive et à l'angle de la rue Jean Nicot. Une déviation de la circulation générale sera mise en place de l'avenue Jean Lolive par les rues Maurice Borreau et Docteur Pellat.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le bus de la ligne 61 sera dévié avenue Jean Lolive - rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°5 au n°15 rue Courtois, sur 12 places de stationnement payant longue durée, un emplacement PMR et une place de livraison, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AIDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PANTIN, le 14 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 16/12/20

reformé.

aire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



---

**ARRÊTÉ N° 2020/891**

**DOMAINE : COMMERCE ET MARCHÉS FORAINS**

**OBJET : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE ANNÉE 2021**

---

Le Maire de Pantin ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L 3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 16 octobre 2020 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain du Grand Paris, en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pantin, en date du 7 janvier 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les commerces sont autorisés à ouvrir les :

**Branche commerce et réparations automobiles (Code NAF 45) :**

- dimanche 17 janvier 2021 (portes ouvertes nationales) ;
- dimanche 14 mars 2021 (portes ouvertes nationales) ;
- dimanche 13 juin 2021 (portes ouvertes nationales) ;
- dimanche 19 septembre 2021 (portes ouvertes nationales) ;
- dimanche 17 octobre 2021 (portes ouvertes nationales).

**Branche commerce de détail (Code NAF 47) :**

- dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 31 janvier 2021 (deuxième dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 4 juillet 2021 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 11 juillet 2021 (deuxième dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 29 août 2021 (rentrée des classes) ;
- dimanche 5 septembre 2021 (rentrée des classes) ;
- dimanche 5 décembre 2021 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 12 décembre 2021 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année) ;
- dimanche 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L 3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Fait à Pantin, 14 JAN. 2021



Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller départemental  
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en préfecture de Seine-Saint-Denis le  
Notifié le  
Publié le

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

---

## ARRÊTÉ N° 2020/892P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CHARLES AURAY - DÉVIATION PIÉTONNE ET DES BUS 330**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déploiement de la 5G exécutée par l'entreprise CAUVAS sise 20 rue Pont Yblon - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE (tél : 06 58 12 00 05 ),  
Vu l'accord de la RATP en date du 30 novembre 2020 relatif à la déviation ponctuelle des bus ligne 330,  
Considérant l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 30 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 19 décembre 2020 de 8H00 à 18H00 et le samedi 16 janvier 2021 de 8H00 à 18H00, la circulation générale est interdite rue Charles Auray, de la rue Méhul jusqu'à la voie de la Déportation, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers. Des hommes trafic seront positionnés rue des Pommiers et à l'angle de la voie de la Déportation et de la voie de la Résistance. Une déviation sera mise en place par la rue Lavoisier et la rue Cécile Faguet.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le bus de la ligne 330 sera dévié avenue Jean Lolive - rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 60 rue Charles Auray, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CAUVAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 9 décembre 2020



Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis



"Certifié exécutoire"

Publié le : 17/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



"Certifié exécutoire"

Publié le : 15-12-2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

**ARRÊTÉ N° 2020/893P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTONS PROVISOIRE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 30 ET N°29 RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant un risque imminent de chute du conduit de fumée de l'immeuble sis n°25 rue Denis Papin,

Considérant la demande du Service d'Hygiène de la Ville de Pantin, et qu'il y a urgence à ce que des mesures puisse être prise pour garantir la sécurité des usagers du domaine public par la mise en place de barrières de police,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 3 décembre 2020, un passage piétons provisoire est créé au droit et au vis-à-vis du n°30 et n°29 rue Denis Papin.

**ARTICLE 2** : A compter du jeudi 3 décembre 2020, la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé à l'emprise sur les passages piétons existants et provisoires.

Le stationnement réservé aux cars scolaires sera réduit.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 3 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/894P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT RUE FORMAGNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Formagne côté pair, au droit du square Formagne, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



M/2120  
ormé.

et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/895P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAVOISIER

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Lavoisier côté pair, entre la rue Charles Auray bis et le n° 2 rue Lavoisier, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le

11/12/20

forme.

En vertu de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/896P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE MONTIGNY**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Montigny côté pair, au droit du 2 rue Montigny suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



\*Certifié exécutoire\*  
Publié le : 11/12/20  
est conforme.  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/897P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue des Pommiers, côté pair et impair, de la rue Chevreul jusqu'à la voie de la Déportation, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

Hélène DABO

---

## ARRÊTÉ N° 2020/898P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT 56 RUE MARGUERITE YOURCENAR**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarrault - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 56 rue Marguerite Yourcenar, côté pair, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/899P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°2 RUE BOIELDIEU – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE CGTH sise 25 rue Husenet - 93110 Rosny-Sous-Bois, pour le Compte de VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne – Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux.  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Boieldieu, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SADE CGTH.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur les trottoirs opposés aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE CGTH de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


PANTIN, le 9 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/900P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS AU DROIT DU N°2 RUE BOIELDIEU – DÉVIATION PIÉTONNE

---

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise Centre Marne - Service Exploitation Travaux - ZI de la Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation automobile et la circulation des piétons pendant la durée des travaux.

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 6 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°2 rue Boieldieu, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU IDF.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place, selon les besoins de la circulation par l'entreprise VEOLIA EAU IDF. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant cette même période, les piétons seront déviés sur les trottoirs opposés aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PANTIN, le 3 décembre 2020


Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : *04-01-2021*

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Publié le : 15-12-20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/901P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°40 RUE MAGENTA**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux géotechniques sur la parcelle du n° 40 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BS-CONSULTANTS sise 14 avenue du Québec – SILIC 716 – 91961 COURTABOEUF (tél : 01 69 59 13 86),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 15 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°40 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BS-CONSULTANTS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BS-CONSULTANTS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/902P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 29 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Marjorie FESCOURT sise 29 rue Vaucanson – 93500 PANTIN,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 11 janvier 2021 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Marjorie FESCOURT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Madame Marjorie FESCOURT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 2 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

**ARRÊTÉ N° 2020/903P**

Hélène DABO

**DOMAINE : VOIRIE****OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PASTEUR - DEVIATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réfection définitive en asphalte rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets -77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la liberté - 93500 PANTIN ( tél : 0149 42 56 59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°19 rue Pasteur, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

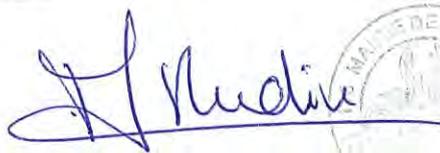
**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 3 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/904P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT RUE VICTOR HUGO –  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2020/777P**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Victor Hugo qui permettra de protéger l'environnement grâce à l'amélioration des conditions d'écoulement et d'étanchéité des ouvrages existants réalisés par les entreprises SOGEA VINCI CONSTRUCTION FRANCE sise 9 allée de la Briarde, CS 10559 – Emerainville - 77436 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2 (tél : 01 64 11 55 40), FAYOLLE sise 30 rue de L'Égalité, CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX (tél : 01 34 28 40 40), VEOLIA sise 12 rue Berthelot, BP 90042 - 95502 GONESSE CEDEX (tél : 01 34 07 95 05), MGD sise 5 rue Francis Poulenc - 94440 SANTENY (tél : 01 45 98 78 00), TELEREP FRANCE sise zac du Petit parc – 20 rue des Fontenelles- 78920 ECQUEVILLY (tél : 01 39 29 01 50), SOLETANCHE-BACHY sise 280 avenue Napoléon Bonaparte – 92500 RUEIL-MALMAISON (tél : 06 23 21 32 81), pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement (tél : 01 43 93 67 32).

Considérant l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 18 septembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 juin 2021, suivant l'avancement des travaux, la circulation générale rue Victor Hugo, de la rue Florian à l'avenue Jean Lolive se fera par demi-chaussée, un alternat manuel et un feu tricolore seront mis en place par l'entreprise SOGEA VINCI CONSTRUCTION FRANCE.

Sur la rue Victor Hugo, la largeur de la voie laissée libre à la circulation ne doit en aucun cas être inférieure à 3m.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants rue Victor Hugo, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) de la manière suivante :

- côté impair, sur les places de stationnement de la rue Victor Hugo et sur la section comprise entre la rue Delizy et l'Avenue Jean Lolive.

- côté impair rue Victor Hugo, sur la section comprise entre la rue Florian et la rue Étienne Marcel.

- côté pair rue Victor Hugo, sur la section comprise entre la rue Étienne Marcel et la rue Delizy.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOGEA VINCI CONSTRUCTION FRANCE pour l'avancement de chantier.

**ARTICLE 3** : A compter du mercredi 27 janvier 2021 et jusqu'au lundi 12 avril 2021, la centrale d'injection du chantier est installée dans les emplacements matérialisés et signalés au vis-à-vis du n° 51 rue Victor Hugo. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOLETANCHE-BACHY.

**ARTICLE 4** : Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

**ARTICLE 5** : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : La circulation piétonne sera réduite et maintenue sur le trottoir au droit des travaux. Selon l'avancement des travaux, lorsque le trottoir sera neutralisé, les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché.

Il est créé un passage piétons provisoire rue Victor Hugo, angle avenue Jean Lolive, au droit du feu tricolore.

**ARTICLE 7** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA VINCI CONSTRUCTION FRANCE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 8** : Les dispositions du présent arrêté notamment les dates des différentes phases, peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier. Les prescriptions du présent arrêté sont alors maintenues dans leur intégralité à l'exception des périodes de travaux.

**ARTICLE 9** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



PANTIN, le 4 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 15-12-2020

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





"Certifié exécutoire"

Date : 24-12-2020

Par le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/905P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Jean-Marc ARELLA sis 6 rue de la Distillerie - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 28 décembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°6 rue de la Distillerie, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Jean-Marc ARELLA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Monsieur Jean-Marc ARELLA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 7 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



---

## ARRÊTÉ N° 2020/906P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°4 AVENUE DU COLONEL FABIEN**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur Emmanuel RESCHE sis 4 avenue du Colonel Fabien – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 23 décembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°4 avenue du Colonel Fabien, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Emmanuel RESCHE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Monsieur Emmanuel RESCHE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 7 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/907P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°32 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Marion RIBOUT sise 32 rue des Pommiers - 93500 PANTIN,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 16 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°32 rue des Pommiers, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Marion RIBOUT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Madame Marion RIBOUT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 8 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N° 2020/908P

**DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE**

**OBJET : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE sis 145, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la réception de travaux et à poursuite de l'activité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie suite à sa visite du jeudi 25 janvier 2018 au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis 145, avenue Jean Lolive à Pantin,

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n° 2018/0039 notifié le 19 février 2018,

Vu le procès-verbal suite à la visite de la la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mercredi 2 décembre 2020 maintenant l'avis défavorable du 25 janvier 2018,

Considérant que cet établissement présente encore des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- baies accessibles non manoeuvrables à l'aide du matériel usuel des sapeurs-pompiers,
- occultation et stockage devant les baies accessibles,
- issues de la salle amphithéâtre verrouillées électromagnétiquement non libérées lors de l'action sur le déclencheur manuel à fonction d'interrupteur,
- locaux à risques débouchant directement dans les volumes des escaliers protégés du parc de stationnement,
- présence de stockage dans les dégagements de l'amphithéâtre,
- présence de stockage au niveau du quai de livraison au rez-de-chaussée,
- porte d'issue de secours dans la salle de restauration donnant sur la voie pompiers ne répondant pas aux dispositions de l'article CO 45 §2,
- incertitude sur l'isolement entre le parc de stationnement et le local archives récemment aménagé,

- dispositifs de commande de l'éclairage des locaux et dégagements accessibles au public,
- dispositif d'arrêt force gaz difficilement accessible par la présence de matériel de restauration,
- fermeture incomplète de portes ayant fonction d'isolement, notamment celle à proximité du local contenant les équipements centraux,
- présence de nombreuses portes à fonction d'isolement maintenues en position ouverte à l'aide de cales.

Par ailleurs, la sous-commission a constaté les points suivants :

- les travaux relatifs à la stabilité au feu des espaces accueil et bureaux n'ont pas été réalisés,
- concernant les travaux définitifs au changement des moteurs et à la modification du réseau de désenfumage, un dossier a été envoyé pour examen le 17 novembre 2020 et n'a pu être instruit par la sous-commission,
- le dossier de régularisation des travaux du local archives n'a pas encore été déposé,
- le RRT établi par le coordinateur SSI ENERTEK en date du 4 septembre 2017 ne comprend toujours pas une conclusion conforme à la norme NFS 61-931,
- le fonctionnement de la hotte de la cuisine est dépendant du fonctionnement des CTA, bien que ces installations techniques soient distinctes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **A R R E T E :**

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur NEEL Luc, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale sis 145, avenue Jean Lolive à Pantin est mis en demeure de remédier aux mesures de sécurité relevées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mercredi 3 décembre 2020 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- occultation et stockage devant les baies accessibles,
- issues de la salle amphithéâtre verrouillées électromagnétiquement non libérées lors de l'action sur le déclencheur manuel à fonction d'interrupteur,
- fermeture incomplète de portes ayant fonction d'isolement, notamment celle à proximité du local contenant les équipements centraux,
- présence de stockage dans les dégagements de l'amphithéâtre,
- présence de stockage au niveau du quai de livraison au rez-de-chaussée,
- présence de nombreuses portes à fonction d'isolement maintenues en position ouverte à l'aide de cales.
- dispositif d'arrêt force gaz difficilement accessible par la présence de matériel de restauration,

#### **SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

- baies accessibles non manœuvrables à l'aide du matériel usuel des sapeurs-pompiers,
- porte d'issue de secours dans la salle de restauration donnant sur la voie pompiers ne répondant pas aux dispositions de l'article CO 45 §2,

#### **SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :**

- locaux à risques débouchant directement dans les volumes des escaliers protégés du parc de stationnement,
- incertitude sur l'isolement entre le parc de stationnement et le local archives récemment aménagé,
- dispositifs de commande de l'éclairage des locaux et dégagements accessibles au public,

**Par ailleurs, la sous-commission a constaté les points suivants :**

- les travaux relatifs à la stabilité au feu des espaces accueil et bureaux n'ont pas été réalisés,
- concernant les travaux définitifs au changement des moteurs et à la modification du réseau de désenfumage, un dossier a été envoyé pour examen le 17 novembre 2020 et n'a pu être instruit par la sous-commission,
- le dossier de régularisation des travaux du local archives n'a pas encore été déposé,
- le RRT établi par le coordinateur SSI ENERTEK en date du 4 septembre 2017 ne comprend toujours pas une conclusion conforme à la norme NFS 61-931,
- le fonctionnement de la hotte de la cuisine est dépendant du fonctionnement des CTA, bien que ces installations techniques soient distinctes,

**ARTICLE 2 :** A l'issue de chaque délai imparti à l'article premier, Monsieur NEEL Luc, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserve permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3 :** Pour régulariser les travaux qui ont été réalisés sans dépôt de dossier cités à l'article 1, Monsieur Luc NEEL, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie et obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction celui-ci,
- Déposer un dossier accessibilité et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci.

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où les mesures de sécurité n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur NEEL Luc, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale sis 145, avenue Jean Lolive à Pantin (93).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 18 décembre 2020

Bertrand KERN  
Maire,  
Conseiller Départemental  
de Seine-Saint-Denis

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 21-12-2020

Notifié le : 28/12/2020

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO

ville de  
**Pantin**

---

**ARRÊTÉ N° 2020/909P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU N°9 RUE DENIS PAPIN -  
DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement électrique rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise COREBAT sise 20 avenue de la Gare - 77163 DAMMARTIN-LES-TIGEAUX (tél : 08 92 97 65 38 ) pour le compte d'Enedis sise 6 rue de la liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 50 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 (réfections comprises), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBAT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite pendant le temps du chargement et déchargement des matériaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COREBAT de la manière suivante : rue Cartier Bresson – rue Gabrielle Josserand – rue Condorcet – avenue Jean Jaurès.

Un homme trafic sera positionné rue Denis Papin angle rue Cartier Bresson le temps du chargement et du déchargement.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 8 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



**"Certifié exécutoire"**

Publié le : 31/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/910P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA ET RUE LAPEROUSE - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant les travaux de suppression de branchement Enedis au n°28 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets -77820 LA CHATELET EN BRIE (tél : 09 53 94 45 27) pour le compte d'ENEDIS sise 6 rue de la liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 59),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 04 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 28 rue Magenta et 9 rue Lapérouse, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 8 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

ARRÊTÉ N° 2020/911P

Hélène DABO



**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°21 AU N°25 RUE BOIELDIEU - DÉVIATION PIÉTONNE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610 -5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de création d'un branchement souterrain électrique réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue Des Pres Borets – 77820 Le CHATELET EN BRIE (tel : 09 53 94 45 27), pour le compte d'ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au lundi 8 février 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°17 au n°21 rue Boieldieu, sur 5 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 14 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.  
Miriam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/912P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud,

Vu les travaux d'entretien et d'aménagement du domaine public départemental réalisés par les entreprises COLAS sise 22/30 Allée de Berlin – Z.I - 93220 Les Pavillons Sous Bois, COLAS sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS, SNTTP sise 2 rue de la Corneille - BP 65 - 94122 Fontenay Sous Bois, UNION TRAVAUX sise 241/246 route principale du Port – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX, EIFFAGE ENERGIE sise 8 bis rue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE, EIFFAGE ROUTE sise 48 Saint Antoine - 93100 Montreuil, SIGNATURE sise 7 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS, SOGEA sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 – 91349 MASSSY CEDEX, ENTRA sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS CEDEX, TERIDEAL sise 17 rue des Campanules – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, RAZEL sise 526 avenue Albert Einstein – 77555 MOISSY CRAMAYEL CEDEX, FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY, BENTIN sise 25 rue Isaac Newton – 93602 AULNAY SOUS BOIS et le CD 93 – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau des Centre d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN pour le compte et sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud - Bureau des Maintenances et Exploitation sise 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et à l'avancement des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet à l'exception des véhicules et engins de chantier, selon l'article R417.10 du code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues départementales suivantes :

- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France, rue Lavoisier,
- RD 35 Ter : voie de la Résistance, rue du Bois,
- RD20 : rue Delizy, rue Jules Auffret, rue Charles Auray (entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers), voie de la Déportation,
- RD 116 : route de Noisy.

Les ouvertures de chantier se feront du lundi au vendredi exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens de circulation pendant la durée des travaux ou gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores aux points critiques du chantier.

La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur chaussée des engins de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises exécutant les travaux, sous le contrôle du Conseil Départemental - Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN, conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Edition du SETRA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4 :** Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

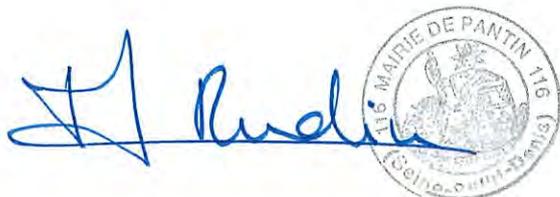
**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 14 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 21/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



Hélène DABO

## ARRÊTÉ N° 2020/913P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 5 AVENUE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame CHAILLEUX Gwenaëlle sise 5 avenue du 8 mai 1945,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 19 décembre 2020 de 08h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 5 avenue du 8 mai 1945, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame CHAILLEUX Gwenaëlle

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par Madame CHAILLEUX Gwenaëlle de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

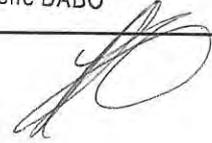
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Mirjam RUDIN

Fait à Pantin, le 14 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



## ARRÊTÉ N° 2020/914P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°3 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise Mlle DEMENAGE sise 95 rue de Passy – 75016 PARIS (tel : 01 40 71 91 69), pour le compte de Madame Amelie GROULD sise 13 rue Charles Auray – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 26 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Théophile Leducq, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise Mlle DEMENAGE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Mlle DEMENAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 14 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N°2020/916P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE OU INTERDITE AVENUE THALIE, RUE MARCELLE, ET RUE DE LA CONVENTION - STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE PROLONGÉE - DÉVIATION PIÉTONNE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2020/841P**

---

Le Maire de Pantin  
Le Maire des Lilas

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de consolidation des exploitations de gypse réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS sise 30, avenue du Général Galliéni – 92023 NANTERRE (tél : 01 81 95 02 37) pour le compte de la Ville de PANTIN sise 84/88 avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant la phase de préparation du chantier intégrant des diagnostics de la chaussée ainsi que des diagnostics des collecteurs enterrés par inspection télévisée,

Considérant les travaux de réfection de voirie pour les remises en état de la voirie suite aux travaux de consolidation,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale et du Directeur Général des Services Techniques de la Ville des Lilas,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 décembre 2020 et jusqu'au lundi 19 avril 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés comme gênants, en fonction de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 20 au 24 rue de la Convention,
- rue de la Convention, de la rue Marcelle jusqu'à l'allée Claude Terrasse,
- rue Marcelle, de l'avenue Thalie jusqu'à l'Allée André Messenger,
- avenue Thalie : de l'Allée André-Messenger à l'Allée Gabriel-Fauré et jusqu'au carrefour avec la rue Marcelle,
- du n° 58 au n° 82 rue de Candale Prolongée.

Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, à l'implantation de la centrale de fabrication du coulis et à l'implantation de la base vie.

Les emplacements de stationnement libérés Avenue Thalie, de l'Allée Reynaldo-Hahn jusqu'à la rue Marcelle, serviront de voie de circulation générale.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 21 décembre 2020 et jusqu'au lundi 19 avril 2021 de 07h00 à 17h30, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation générale sera interdite rue de la Convention, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Marcelle, et rue Marcelle jusqu'à l'avenue Thalie, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des déchets ménagers.

Le tourne à droite et le tourne à gauche rue de la Convention au droit de la rue Marcelle, seront interdits.  
La rue de la Convention sera en impasse au droit de la rue Marcelle.  
Un panneau de mise en impasse sera mis en place rue de la Convention au droit de la rue de l'Egalité.  
La circulation sera interdite rue Marcelle, de la rue Bellevue aux Lilas jusqu'à la rue de la Convention, et rue de la Convention, de la rue Marcelle jusqu'à la rue Jules Auffret.  
Le tourne à droite avenue Thalie vers la rue Marcelle sera interdit.  
Le tourne à droite rue Candale Prolongée au droit de la rue Marcelle sera interdit.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'avenue Thalie, la rue Marcelle, la rue Bellevue aux Lilas, le boulevard Eugène Decros aux Lilas, la rue Rochefoucauld aux Lilas, la rue du Progrès aux Lilas, la rue de l'Egalité aux Lilas, l'Avenue Faidherbe aux Lilas et la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 21 décembre 2020 et jusqu'au lundi 19 avril 2021 de 17h30 à 07h00, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation générale se fera en sens unique rue de la Convention, de la rue Marcelle vers la rue Jules Auffret, dans le sens de la descente.  
La circulation sera donc interdite rue de la Convention, de la rue Jules Auffret vers la rue Marcelle.  
Le tourne à droite rue de la Convention au droit de la rue Marcelle sera interdit.  
La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4** : Durant la même période et conformément à l'article 1, la circulation générale sera restreinte Avenue Thalie, de l'Allée Reynaldo-Hahn jusqu'au carrefour avec la rue Marcelle. Les véhicules circuleront sur les places de stationnement libérées.  
En fonction de l'avancement des travaux, le tourne à gauche avenue Thalie vers la rue Marcelle sera interdit.  
La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : Durant la même période de 08h00 à 17h30, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera interdite rue de Candale Prolongée, sauf aux véhicules de secours.

**ARTICLE 6** : Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé à l'installation de la centrale de fabrication du coulis, de l'installation de la base vie et à la réalisation des forages d'injection, au niveau des passages piétons existants :

- avenue Thalie,
- rue Marcelle,
- rue de la Convention/

Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé à l'installation de la centrale de fabrication du coulis, de l'installation de la base vie et à la réalisation des forages d'injection, au niveau des passages piétons provisoires créés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS :

- rue Marcelle, au droit de l'Allée Jean-Giraudoux,
- au droit du n° 20 rue de la Convention,
- avenue Thalie, au droit de l'Allée Tristan Bernard, et au droit de la borne incendie n°930550106 située à proximité de l'Allée André-Messager.

**ARTICLE 7** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 8** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, Mme la Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, Mme la Directrice de la Tranquillité Publique cheffe de service de la Police Municipale des Lilas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 14 décembre 2020

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement  
aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

C. PAQUIS



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le 23/12/20

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

de Directeur Général Adjoint des Services  
Alain ANANDOS

## ARRÊTÉ N° 2020/917P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 12 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande de stationnement pour une livraison rue Auger pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN sise 27 rue Sainte - Adélaïde - 78000 VERSAILLES (tél : 01 73 95 01 84),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 décembre 2020 et jusqu'au jeudi 30 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 12 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BESNARD ET CHAUVIN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 14 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

**ARRETE N° 2020/919**

**DOMAINE : INSTITUTION POLITIQUE**

**OBJET : DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LA SEIGNEURIE**

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 315-6 et suivants ;

Vu la délibération n°20201013\_4 du 13 octobre 2020 portant désignation des représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement public "La Seigneurie" ;

Considérant que le conseil d'administration de l'établissement comprend au moins deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale ;

Considérant qu'il appartient au maire de procéder à la désignation de ces deux personnes ;

Considérant que M. Abdelkhalek Boukhatem exerce les fonctions de Directeur de l'Action sociale et des Relations avec les usagers au sein de la commune de Pantin ;

Considérant que M. Jean Malibert exerce les fonctions de Directeur de la Santé au sein de la commune de Pantin ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés en tant que personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement public "La Seigneurie" :

- Monsieur Abdelkhalek Boukhatem,
- Monsieur Jean Malibert.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié aux intéressés.



Fait à Pantin, le 16 décembre 2020

Le Maire,  
Bertrand KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/920

**DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police**

**SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ**

**OBJET : Opposition au transfert des compétences de la police générale et des polices spéciales du Maire en matière d'habitat à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble**

---

Le Maire de la Ville de PANTIN

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

VU l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des pouvoirs des polices administratives du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n 2020-760 du 22 juin 2020 ;

VU l'ordonnance n 2020-1144 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection du Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020.

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble exerce une compétence en matière d'habitat ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de cette compétence par l'Établissement Public Territorial implique le transfert automatique des pouvoirs des polices administratives du maire attachés à cette compétence au président d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'Établissement Public Territorial, les Maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs des polices attachés à l'exercice des compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires à l'exercice des pouvoirs des polices générale et spéciales en matière d'habitat ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de ces compétences requière une forte dimension de proximité.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les pouvoirs des polices générale et spéciales du Maire de PANTIN en matière d'Habitat ne sont pas transférés au président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié au Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin le 21 DEC. 2020

Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis



## ARRÊTÉ N°2020/921P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AVENUE THALIE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de consolidation des exploitations de gypse réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS sise 30, avenue du Général Galliéni – 92023 NANTERRE (tél : 01 81 95 02 37) pour le compte de la Ville de PANTIN sise 84/88 avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant la livraison et l'installation de la centrale de fabrication du coulis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 04 janvier 2021 et le mardi 05 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés comme gênants, en fonction de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) avenue Thalie, de la rue Jules Auffret jusqu'à l'allée Gabriel-Fauré et jusqu'à l'allée Reynaldo-Hahn.

Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS afin de permettre la livraison et l'implantation de la centrale de fabrication du coulis.

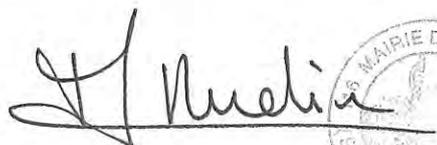
**ARTICLE 2** : Le mardi 05 janvier 2021 de 07h00 à 17h30, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation générale sera interdite avenue Thalie, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Marcelle.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, Mme la Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Fait à Pantin, le 15 décembre 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

84/88, avenue du Général-Leclerc 93507 Pantin cedex (tél.) 01 49 15 40 00

ARRÊTÉ N° 2020/927P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 19 RUE MEHUL - DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de création d'un branchement souterrain électrique réalisés par l'entreprise STDE sise 11 rue des Pres Borets – 77820 LE CHATELET EN BRIE (tel : 09 53 94 45 27 ) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 novembre 2020, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 19 rue Méhul, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STDE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposée aux travaux par les passages piétons existants.

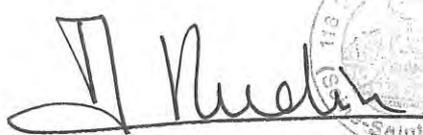
**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 17 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire.  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/928P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE DANS LES RUES : BENJAMIN DELESSERT, PARMENTIER, JACQUART, SAINT-LOUIS ET ALIX DORE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux sur le réseau HTA réalisés par l'entreprise SOBECA sise 33 rue Valenton - 94000 CRETEIL pour le compte de ENEDIS sis 1-12 rue du centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 2 avril 2021 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Benjamin Delessert,
- rue Parmentier,
- rue Jacquart,
- rue Saint Louis,
- rue Alix Doré.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Fait à Pantin, le 17 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Miriam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/929P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENTS INTERDITS – DÉVIATION PIÉTONNE DANS LES RUES : MEHUL, LAVOISIER, CHARLES AURAY, WESTERMAN, JULES JASLIN ET AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux de sondage réalisés par l'entreprise CRTPB sise 4 route Montcerf Noisy le Grand – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX pour le compte de ENEDIS sis 1-12 rue centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex,  
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 9 septembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Méhul,
- rue Lavoisier,
- rue Charles Auray,
- rue Westerman,
- rue Jules Jaslin,
- avenue Anatole France.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CRTPB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme La Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


Fait à Pantin, le 17 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

en date le : 28/12/20

conforme.

Pour le Maire et par délégation

de l'Adjointe au Maire  
Alain ANGLADE

## ARRÊTÉ N° 2020/930P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°8 RUE ROUGET DE LISLE -  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2020/889P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LAGACHE Mobility sise 4 rue Ambroise Croizat, Z.I. des Ciroliers – 91712 FLEURY MEROGIS (tel : 01 43 22 59 27), pour le compte de Madame Caroline CHOUKROUN sise 6 rue Rouget de Lisle – 93500 PANTIN,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 30 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Rouget de Lisle, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise LAGACHE Mobility.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAGACHE Mobility de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 17 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

**ARRETE N° 2020/931**

**DOMAINE : URBANISME**

**OBJET : NUMEROTATION POSTALE DU LOT A DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE VILLE**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0045, délivré le 21 juillet 2017 à la SEMIP, représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU, pour la création de 106 logements à caractère social locatif, de 3 locaux commerciaux et la construction d'un parking public souterrain de 120 places ;

Vu le courrier en date du 22 juillet 2020, de la SEMIP, représentée par Madame Claudia CARUSO, informant de la modification du nombre de locaux commerciaux (passant de 3 locaux à 5 locaux au sein de la même emprise) et demandant l'attribution d'une numérotation postale prenant en compte les modifications réalisées sur l'opération citée ci-dessus ;

Considérant que l'arrêté de numérotation postale 2018/069 du 22 février 2018 ne permet pas de répondre aux nouveaux besoins ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

---

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de numérotation postale 2018/069 du 22 février 2018.

**ARTICLE 2** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

**Lot A ZAC Centre Ville (PC N° 093 055 16B0045)**

- Accès logements – Halls A, H, I : 2 passage Roche
- Accès logements – Hall B : 43 rue Hoche
- Accès logements – Hall C : 26 rue du Congo
- Accès logements – Hall D : 24 rue du Congo
- Accès logements – Hall E : 16 rue du Congo
- Accès logements – Halls F, G : 4 passage Roche
- Accès local commercial 1 : 47 rue Hoche
- Accès local commercial 2 : 45bis rue Hoche
- Accès local commercial 3 : 45 rue Hoche
- Accès local commercial 4 : 41bis rue Hoche
- Accès local commercial 5 : 41 rue Hoche
- Accès Parkings : 22 rue du Congo

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour le lot A de la ZAC Centre Ville.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SEMIP représentée par Madame Claudia CAUSO.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.



Le 17 décembre 2020

Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

**ARRETE N° 2020/932**

**DOMAINE : URBANISME**

**OBJET : NUMEROTATION POSTALE DE L'OPERATION INFINIM - FONCIERE LOGEMENT AUX COURTILLIERES**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 18B0050, délivré le 11 mars 2019 à la SAS INFINIM, représentée par Monsieur Robert PIVON, pour la création de 33 logements à caractère social locatif ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2020, de SAS INFINIM, représentée par Monsieur Nicolas HUET, demandant l'attribution d'une numérotation postale pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

**Opération INFINIM / FONCIERE LOGEMENT (PC N° 093 055 18B0050)**

- Accès logements : 15 rue Barbara
- Accès parkings : 13 rue Barbara

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour l'opération Infinim – Foncière Logement aux Courtillières.

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SAS INFINIM, représentée par Monsieur Nicolas HUET,
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis,
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris,
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin,
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail),
- Le commissariat de Pantin (par mail).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.



Le 17 décembre 2020

Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

---

**ARRÊTÉ N°2020/933**

**DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police**

**SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ**

**OBJET : Arrêté de péril imminent – Immeubles sis 6, rue Cartier Bresson à Pantin - Réf. DHL.20.296/ HYG. 20.181 JS/YM**

---

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant que l'immeuble d'habitation sis 6, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré H 28 appartient à :

Monsieur Mathias ABIKER  
6, rue Cartier Bresson – 93500 Pantin

Monsieur Ali AMMARI  
20 rue de la Solidarité - 93140 Bondy

Madame Jamila BENLARBI AMMARI  
20 rue de la Solidarité - 93140 Bondy

Madame Touria AMRI  
17 rue Molière - 93120 La Courneuve

Monsieur Daniel AZZI  
18 rue Meslay – 75003 PARIS

Monsieur Soledad BALLESTEROS  
50 avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin

Monsieur Mounir BELABID  
179 rue des Joncs Marins - 91620 La Ville du Bois

Monsieur Walid BEN DAAMAR  
17 quai Carrières - 94220 Charenton Le Pont

Madame Manel BEN DAAMAR  
17 quai Carrières - 94220 Charenton Le Pont

Monsieur Mohamed Chokri BEN OTHMANE  
11 rue de la Vieille Mer - 93200 Saint-Denis

Madame Kaouthar BEN OTHMANE  
11 rue de la Vieille Mer - 93200 Saint-Denis

Monsieur Ronald BEREBY  
10 rue Foppen Bruxelles BELGIQUE

Monsieur Salah BOUTHANOUT  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Benoît CAMPO  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Ahmed CHAHI  
18 rue Saint Saens 75015 Paris

Madame Saliha CHAHI  
18 rue Saint Saens - 75015 Paris

Monsieur Salim CHAIB  
64 rue de Meaux - 75019 Paris

Madame Christelle CHENG  
23 rue Louis le Vau - 78280 Guyancourt

Madame Anne Audrey CLAUDE  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Gerard CLAUSS  
6 rue Cartier Bresson- 93500 Pantin

Madame Veronique CLAUSS  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Madame DABBECH Somaya  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Hans DISAINE  
113 rue du Presbytère - 97410 SAINT PIERRE

Monsieur Manuel GALDANO  
50 avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin

Monsieur Eusebio GALDANO  
50 avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin

Madame HADFI Aroua  
117, boulevard Mortier - 75020 PARIS

Monsieur Osman HASSANEIN  
3 rue des Pensées - 95190 GOUSSAINVILLE

Monsieur Rachid HEMMAZ  
105 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers

Madame Nacera HEMMAZ  
105 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers

Madame Anne-Laure HEVIN  
14 rue Beaurepaire - 93500 Pantin

Madame Audrey Bertille HOUSSE  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Madame Ourdia ISKER  
20 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Monsieur Charles Pamphile JEAN ALPHONSE  
7 rue Pierre Semard - 38000 Grenoble

Monsieur Mozammel KHAN  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Madame LAFARGUE Julie  
27 rue du Moulin - 95610 ERAGNY SUR OISE

Madame Julie LAFARGUE  
62 rue de l'Hermitage - 95300 Pontoise

Monsieur Bouchaib LANAYA  
136 avenue de Flandre - 75019 Paris

Madame Fatna LANAYA  
136 avenue de Flandre - 75019 Paris

Madame Marie-Christine LATIMIER  
52 rue des Prairies - 75020 Paris

Monsieur LE GALO Yves c/o Monsieur VAN POPERINGHE  
85 rue de Meaux - 75019 PARIS

Monsieur Christophe LIU  
23, rue Louis Le Vau - 78280 GUYANCOURT

Monsieur Christophe LIU  
36 rue du Mistral - 77240 CESSON

Monsieur Tristan LOMONT  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Taher LYAHYAWI  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Fabrice MANUELLO  
20 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Madame Sona MIAH  
6 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

Monsieur MOINI Niloufar  
6, rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Madame Simona MORAR  
11/5, allée Saint Paul - 92390 Villeneuve la Garenne

Monsieur Marc Aime OGER  
53 rue de la Station - 93160 Noisy le Grand

Madame Zahia OGER  
53 rue de la Station - 93160 Noisy le Grand

Madame Violaine PALETTO  
2115 Beaudry Montreal, QC H2L3G4 CANADA

Monsieur Régis PALETTO  
2115 Beaudry Montreal QC H2L3G4 CANADA

Monsieur Paul Lucien PRZEKOWIAK  
42 rue Louis Legrand - 83000 Toulon

Madame Silvia PUTZE  
11 allée Saint Paul - 92390 Villeneuve la Garenne  
Monsieur Fathi RABBOUCH  
5 rue Michelet - 93700 Drancy

Madame Ouafa RABBOUCH  
5 rue Michelet - 93700 Drancy

Madame Anne-Marie RECOPE DE TILLY  
9 rue des Carmes - 38200 Viennes

Monsieur Clément RICHOMME  
13 rue Charles Schmidt - 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Monsieur Sylvain RIOTTE  
33 rue des Pommerets - 92310 SÈVRES

Madame Laura Jihane ROCHDI  
18 rue de Jouy - 75004 Paris

Madame Livia Larissa SAAVEDRA  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur SAHA Sajal  
6 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin

Monsieur Sajal SAHA  
Chez Monsieur Khan BIPLOB  
4 Impasse Tourneux - 75012 Paris

Monsieur Amin SAIDI  
23/25 rue Magenta – 93500 Pantin

Monsieur Amin SAIDI  
74 rue Sannois - 95120 Ermont

Madame Abla SAIDI  
74 rue Sannois - 95120 Ermont

SARL FINANCIÈRE DE PARIS  
34 rue Archereau - 75019 Paris

SCI AVENIR  
(n°450813779 RCS PARIS)  
Monsieur Brahim JOUINI  
57 rue Emile Bollaert - 75019 Paris

SCI CAUCO  
(n°424379584 RCS RENNES)  
La Basse Bertosière - 35220 Saint Jean sur Vilaine

SCI CAUCO  
19,rue des 3 Frères - 75018 PARIS

SCI FINANCIERE DE PARIS  
(n°433507415 RCS PARIS)  
28 avenue de Saint Ouen - 75018 PARIS

SCI FRANKLIN  
( n°449329853 RCS PARIS)  
34, rue Archereau – 75019 PARIS

SCI JOUINI  
(n°438840852 RCS PARIS)  
57, rue Emile Bollaert - 75019 PARIS

SCI MAYALYNA  
(n°792960221 RCS BOBIGNY)  
Chez Madame NASRI  
20 rue Gaston Monnerville 77100 Meaux

SCI PHENIX  
(n° 529150989 RCS BESANCON)  
3, rue de l'Orme au Charbon – 77340 PONTAULT COMBAULT

SCI PHENIX  
87 GR Grande Rue - 25000 Besançon

SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OUEDAD-75  
( n°534066543 RCS PARIS)  
Chez Monsieur Adel OUEDERNI  
26 rue des Tourelles - 75020 Paris

SCI WANG  
(n°428818603 RCS PARIS)  
23 rue des Fontaines du Temple - 75003 Paris

SCI W ET Z  
(n°534136734 RCS BOBIGNY)  
Chez Monsieur WANG  
7 rue de Seine - 78130 Les Mureaux

Monsieur TALUKDER SHAHAMRAN  
6 rue Cartier Bresson - 93500 Pantin

Monsieur Eric TUA  
12 rue Henri Turot - 75019 Paris

Monsieur Philippe TUA  
12 rue Henri Turot - 75019 Paris

Monsieur Abdelkader YEDIR  
Chez Idir MOSTAFA  
11 rue des Fermiers - 75017 Paris

Monsieur LIN ZI YING  
25 boulevard Lénine - 93000 Bobigny

Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués  
98/102, rue de Richelieu – 75002 PARIS

Ci-après désignés sous le terme "les copropriétaires" dans les articles du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet MASSON – 60, boulevard de Charonne – 75020 PARIS est le syndic professionnel dudit immeuble, ci-après désigné sous le terme "le syndic" dans les articles du présent arrêté,

Considérant l'enquête effectuée le 5 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant d'importants désordres structurels sur les bâtiments A et B de l'immeuble d'habitation sis 6, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants,

Considérant l'ordonnance n°2013392 rendue le 03 décembre 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble visé ci-dessus,

Considérant que le 04 décembre 2020, Monsieur THOMAS, a constaté de nombreux désordres affectant le mur séparatif de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

#### Bâtiment A

*Les marquises vitrés protégeant les portes arrière d'accès à l'ouvrage sont dégradées et présentent des vitrages brisés à angles saillants qui menacent de chuter.*

*Plusieurs linteaux et nez de dalles présentent des désolidarisations d'éléments maçonnés qui menacent de chuter dans la cour intérieure.*

*Plusieurs anciens garde-manger bois extérieurs présentent un état particulièrement dégradé avec désolidarisations d'éléments constitutifs, notamment aux 5ème et 6ème étages.*

#### Bâtiment B

*La marquise protégeant l'entrée principale de l'ouvrage présente une absence de plusieurs vitrages. Aucun élément vitré ne présentant d'angle saillant, l'expert ne préconise que la dépose de l'élément vitré qui présente une fissure traversante.*

*Au droit de la cave 116, en pied d'escalier commun, le plancher haut présente une corruption avancée à l'eau engendrant la corrosion et le feuilletage des fers ainsi que la désolidarisation par plaque des hourdis. Un effondrement partiel des hourdis est également constaté.*

*Cette corruption à l'eau affecte également le mur de refend faisant office de mur d'échiffre pour les escaliers communs. La source de la corruption prend manifestement naissance au sein du lot situé en RDC droit du bâtiment. En partie commune, au droit de la pièce d'eau de ce lot, le mur d'échiffre est gorgé d'eau.*

*La corruption à l'eau s'étend également en cave sous la première volée de marches de l'escalier d'accès aux étages. L'IPN transversale, à usage de linteau du couloir de circulation en sous-sols, au droit de sa jonction au refend, est également affecté.*

*Les eaux de ruissellement engendrent également une cuvette importante au sol sous la première volée de marches de l'escalier d'accès aux étages.*

*Au droit de la pièce d'eau du lot situé en RDC Face-gauche, le plancher haut des caves présente également des traces importantes de corruption à l'eau engendrant la corrosion, le gonflement et le feuilletage des fers. Leur intégrité de portance est compromise sur cette zone.*

Considérant qu'au regard des désordres énoncés ci-dessus, Monsieur THOMAS, expert, **juge qu'il y a un péril grave et imminent**, à savoir :

#### Bâtiment A

- Risque de chute d'éléments maçonnés constitutifs des linteaux et de la façade sur cour intérieure ;
- Risque de chute de plusieurs garde-manger en bois ou d'éléments constitutifs de ceux-ci ;
- Risque de chute de vitrage brisés, présentant des angles saillants depuis les marquises.

#### Bâtiment B

- Risque majeur d'effondrement du plancher haut des caves en deux points du fait de sa corruption à l'eau depuis deux lots privatifs du rez-de-chaussée.

Considérant les informations fournies par le Cabinet MASSON sur la répartition des charges entre les lots des bâtiments A et B,

Considérant les informations fournies par le conseil syndical sur les propriétaires dans le bâtiment B des lots suivants :

- le logement rez-de-chaussée porte droite lot 114 est propriété de Monsieur HASSANEIN Osman; Monsieur LANAYA Bouchaib et Madame LANAYA Fatna ont l'usage et la jouissance du lot 114
- le logement rez-de-chaussée porte face gauche lot 111 anciennement propriété de Monsieur SAHA Sajal, a été saisi et est devenu propriété de l'État – Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués – 98/102, rue de Richelieu – 75002 PARIS

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 6, rue Cartier Bresson et/ou le syndic, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

### sous 48 heures :

- établissement d'un périmètre de sécurité d'une largeur de 2 mètres, s'étendant sur toute la longueur de la façade arrière du bâtiment A. Ce périmètre sera matérialisé par des barrières de type Vaubans et un affichage du risque de chute de matériaux sera clairement visible. Le passage piéton vers le bâtiment B sera sauvegardé,

### sous 48 heures :

- évacuation des occupants des logements du bâtiment B :
  - rez-de-chaussée porte droite lot 114 propriété de Monsieur HASSANEIN Osman
  - rez-de-chaussée porte face gauche lot 112 propriété de Monsieur SAHA Sajal
- interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lots 112 et 114 jusqu'à la levée du caractère imminent du péril
- suspension de l'alimentation en eau des lots 112 et 114

### sous 5 jours :

- dépose des éléments vitrés menaçants ou fendus de l'ensemble des marquises protégeant les portes d'accès sur cour aux bâtiments A et B
- mise en œuvre d'un plaquage bois sur la marquise principale du bâtiment A afin de protéger les piétons des chutes directes de matériaux depuis la façade arrière du bâtiment A

### sous 15 jours :

- sur les deux zones menaçantes du plancher haut des caves et après purge des éléments désolidarisés, mise en œuvre d'un soutènement par étais, sur lisses basses et hautes et dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, du plancher haut des caves sur les deux zones menaçantes identifiées, y compris le linteau transversale et la première volée de marches de l'escalier commun d'accès aux étages ;
- mise en œuvre d'une ligne d'étais, sur lisses basses et hautes en confortement du plancher haut des caves, sur toute la longueur du couloir principal afin de reprendre les charges des porteurs désolidarisés.

### sous 25 jours :

- reprise des réseaux privatifs et installations sanitaires, par un plombier qualifié, afin d'assurer la bonne étanchéité des installations des les deux lots privatifs évacués.

### sous 60 jours :

- contrôle de l'ensemble des garde-manger bois installées en façade arrière du bâtiment A, et sécurisation par filet antichute ancrée en façade ou dépose des éléments menaçants ;
- purge des linteaux et nez de dalles présentant des désolidarisations d'éléments maçonnés ;
- passivation des fers mis à nu et reprise d'enduits afin d'assurer la protection pérenne des fers.

**ARTICLE 2** : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de fin de travaux.

**ARTICLE 3** : faute aux personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office, et aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès des copropriétaires.

En cas de non exécution de l'évacuation des logements rez-de-chaussée porte droite et porte face gauche du bâtiment B, la commune de Pantin sollicitera le concours de la Force Publique.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements rez-de-chaussée porte droite et porte face gauche du bâtiment B jusqu'à la mainlevée du péril.

**ARTICLE 4** : les copropriétaires de l'immeuble d'habitation sis 6, rue Cartier Bresson sont tenus de respecter les droits des occupants définis aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ci-joints.

**ARTICLE 5 :**

**a) Bâtiment B – rez-de-chaussée – porte droite lot 114**

Monsieur HASSANEIN Osman, et/ou Monsieur LANAYA Bouchaib et Madame LANAYA Fatna, sont tenus de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises) qu'il propose à son locataire, et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2),

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge des propriétaires bailleurs.

Monsieur HASSANEIN Osman et/ou Monsieur LANAYA Bouchaib et Madame LANAYA Fatna, peuvent se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre de l'occupant recensé.

**b) a) Bâtiment B – rez-de-chaussée – porte face gauche lot 112**

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises) qu'il propose à Messieurs SARKER et ANIL, occupants, et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2),

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge des propriétaires bailleurs.

L'AGRASC peut se libérer de cette obligation en justifiant d'un jugement d'expulsion nominatif notifié à l'encontre des occupants recensés.

**ARTICLE 6** : dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté est notifié aux copropriétaires et au syndic de l'immeuble sis 6, rue Cartier Bresson dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble sis 6, rue Cartier Bresson

Fait à Pantin, le - 4 JAN 2021



Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le - 4 JAN 2021

Notifié le - 6 JAN 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## ARRÊTÉ N° 2020/934P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 18BIS RUE DE LA PAIX – DÉVIATION PIÉTONNE – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2020/610P**

Le Maire de PANTIN,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de prolongation d'emprise de la voirie pour des travaux de construction d'un immeuble réalisée par l'entreprise SADB sise 18 Grande rue de Maulny – 77171 MELZ-SUR-SEINE (tél : 06 62 54 67 27) pour le compte de Monsieur Daniel MAITREPIERRE sise 23 rue Courtois - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du jeudi 31 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 18bis rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SADB.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, deux passages piétons provisoires seront créés au droit des n° 21A et 19 rue de la Paix par l'entreprise SADB. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau des passages piétons provisoires.

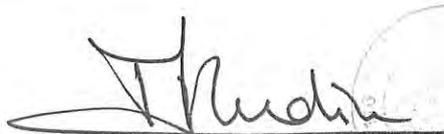
**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 17 décembre 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/936P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET: STATIONNEMENT INTERDIT POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU N°18 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise BATI COPPEY – sise 16 impasse de la Mare Chevalier – 95170 DEUIL-LA-BARRE,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au jeudi 11 février 2020, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 18 rue Pierre Brossolette sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'une benne de l'entreprise BATI-COPPEY.

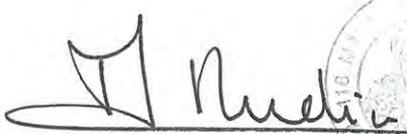
**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATI COPEY SARL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 18 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/937P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°12 RUE MONTGOLFIER ET EMMENAGEMENT AU DROIT DU N°23 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un déménagement et un emménagement réalisé par l'entreprise MOBI 92 sise 4 rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS (tel : 06 14 65 60 11),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du camion pendant la durée du déménagement un de l'emménagement,  
Sur la proposition de la Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 4 janvier 2021 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du n° 12 rue Montgolfier, sur 2 places de stationnement payant longue durée,
  - au droit du n° 23 avenue Anatole France, sur 2 places de stationnement payant longue durée,
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise MOBI 92.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement et de l'emménagement, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MOBI 92 de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


Fait à Pantin, le 22 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

**ARRÊTÉ N° 2020/938P**

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE FLORIAN - DÉVIATION PIÉTONNE**

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une grue pour des travaux de remplacement d'un vitrage de verrière pour la société HERMÈS réalisée par l'entreprise EURECLA VERRE IDF sise 13 Rue Chappe - 78130 LES MUREAUX (tél : 01 42 42 32 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de la Directeur Général Adjoint des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 13 janvier 2021 de 8H00 à 14H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°10 rue Florian, sur 2 places de stationnement payant longue durée et sur les places matérialisées par une bande jaune, à l'angle de la rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EURECLA VERRE IDF.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale sera restreinte au droit du n°12 rue Florian. Une grue mobile sera stationnée sur une partie de la chaussée rue Florian.

Des hommes trafic seront positionnés de chaque côté du chantier afin de fluidifier la circulation routière.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EURECLA VERRE IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurrs citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 22 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 11/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



de Directrice Générale Adjointe des Services  
Alain ANANAS

## ARRÊTÉ N° 2020/939P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 29 RUE PASTEUR**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de rénovation (réhabilitation énergétique) d'un immeuble au droit du 2 rue Berthier / 29 rue Pasteur réalisés par l'entreprise GBR IDF sise 55 rue l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80) pour le compte de VILOGIA SISE 30 villa de Lourcine – CS 10006 – 75685 PARIS CEDEX 14,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 décembre 2020 et jusqu'au samedi 2 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 29 rue Pasteur, sur 4 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GBR-IDF pour le stationnement de la benne et la giration des camions.

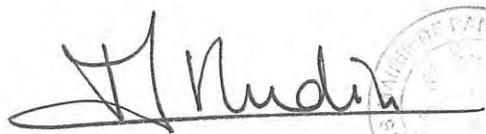
**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR-IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 18 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/940P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 31 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de rénovation (réhabilitation énergétique) d'un immeuble au droit du n° 31 rue Magenta réalisés par l'entreprise GBR IDF sise 55 rue de l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80) pour le compte de VILOGIA sise 30 Villa de Lourcine CS10006 - 75685 PARIS CEDEX 14,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 décembre 2020 et jusqu'au samedi 2 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) au droit et au vis-à-vis du 31 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GBR-IDF.

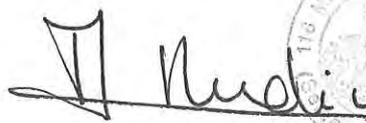
**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR-IDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 18 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

## ARRÊTÉ N° 2020/964P

DOMAINE : VOIRIE



OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE INTERDITE AU DROIT DU N°6 ROUTE DE NOISY – DÉVIATION PIÉTONNE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2020/918P

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour des travaux de branchement électrique au droit du n°6 route de Noisy réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – ZI SUD – 77272 VILLEPARISIS cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 30 novembre 2020,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de la Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 11 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 de 8H00 à 19H00, la circulation piétonne sera interdite au droit du n° 6 route de Noisy. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 22 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



## ARRÊTÉ N° 2020/965P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 42 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TRANS FOUZI sise 3 rue Hector Berlioz - 92390 Villeneuve la garenne (tél : 01 64 33 76 02 ), pour le compte de Madame MARME Virginie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 07 janvier 2021 de 08h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 42 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise TRANS FOUZI.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRANS FOUZI ou par Madame MARME Virginie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 22 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

**ARRÊTÉ N°2020/966**

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police

SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

OBJET : Arrêté de mise en sécurité – Immeubles sis 47- 49/51, rue Cartier Bresson à Pantin - Réf. DHL.21.023 / HYG. 21.018 JS/YM

---

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Considérant que la parcelle d'activités professionnelles sis 47-49, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré K 33, appartient à la SCI FONCIÈRE CARTIER (n°433815685 RCS Bobigny - Monsieur Yohan AMSELLEM) - siégeant au 47 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin,

Considérant que la parcelle d'activités professionnelles sis 51, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin, cadastré K 34, appartient à la SARL APIC GROUP (n°320824865 RCS Paris – Monsieur Henri VUILLET) siégeant au 3, Villa de Lonchamp – 7516 PARIS,

Considérant l'entreprise Brochure de Paris – Madame Sacha ROHART - locataire de la parcelle d'activités sise 51, rue Cartier Bresson à 93500 Pantin,

Considérant l'enquête effectuée le 3 novembre 2020 par un inspecteur de salubrité assermenté du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) constatant que des pans du mur séparatif entre les parcelles K 33 et K 34 menacent de s'effondrer au risque de porter atteinte à la sécurité des travailleurs des deux sites,

Considérant la mise en demeure municipale datée du 18 novembre 2020 notifiée à la SCI FONCIÈRE CARTIER et à la SARL APIC GROUP de se coordonner et de sécuriser sous 5 jours les pans du mur séparatif menaçant ruine,

Considérant que le 25 novembre 2020, l'inspecteur de salubrité a constaté que les pans de mur menaçant de s'effondrer n'avaient pas été supprimés,

Considérant l'ordonnance n°2014171 rendue le 16 décembre 2020 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent sur le mur séparatif entre les parcelles visées ci-dessus,

Considérant que le 18 décembre 2020, Monsieur THOMAS, a constaté de nombreux désordres affectant le mur séparatif de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à savoir :

Le mur concerné par la présente procédure est une construction ancienne assurant la séparation des parcelles K 33 et K 34. En partie basse, le mur est constitué d'un assemblage de pierres naturelles et recouvert d'un enduit maçonnerie en état d'usage. Cette partie basse s'élève sur environ 5 mètres de hauteur et présente une épaisseur d'environ 60 à 70 cm. En surélévation de cette partie basse, le mur est constitué de travées maçonneries constituées principalement de blocs de mâchefers. Les travées sont séparées par des verticaux en

bois. L'épaisseur de cette surélévation est d'environ 20 cm. La surélévation s'élève sur environ 3 mètres et s'aligne, en partie haute, aux faitages du hangar érigé sur la parcelle K 34.

La présence d'un appentis érigé sur la parcelle K33, dirigeant les EP vers cette parcelle, laisse présager le rattachement de la partie basse de ce mur séparatif à la parcelle K 33.

La surélévation, quant à elle, a manifestement été érigée durant la construction du hangar sur la parcelle K 34. En effet, les structures métalliques horizontales constitutives de ce hangar prennent appui sur l'arase de la partie basse du mur et traverses ponctuellement la surélévation. Il semble que la partie basse du mur soit rattachée à la parcelle K 33 et la surélévation, rattachée au hangar érigé sur la parcelle K 34.

L'expert n'a constaté aucun désordre structurel affectant la partie basse du mur pouvant laisser présager d'un tassement ou d'un risque d'effondrement tant de la partie basse du mur que de la structure métallique constitutive du hangar érigé sur la parcelle K 34.

Les désordres constatés par l'expert concernent ainsi exclusivement la surélévation du mur séparatif : La surélévation sur sa zone dépourvue de renforts transversaux, présente une inclinaison inquiétante des travées. Ces travées sont en cours de basculement tant vers la parcelle K 33 que vers la parcelle K 34. Il existe sur cette zone un risque majeur d'effondrement de ces travées maçonnées constitutives de la surélévation.

L'état particulièrement instable de ces travées et l'absence de tout support fiable élimine toute solution de confortement sans mettre en péril la sécurité des intervenants.

Les renforts transversaux bois assurent une stabilité précaire de la surélévation. La végétation grimpante corrompant la surélévation participe également à assurer la stabilité précaire de la surélévation. Les renforts transversaux bois et les supports verticaux bois des travées sont particulièrement corrompus à l'eau. L'intégrité de ces éléments porteurs ou stabilisateurs est largement compromise.

Il existe ainsi un risque d'effondrement à court terme de l'ensemble de la surélévation sur la totalité de la longueur du hangar érigé sur la parcelle K 34. Ce risque d'effondrement fait peser un grave danger pour les employés de la société installée dans ce hangar et pour les usagers de la voie de circulation érigée sur la parcelle K 33.

Considérant qu'au regard des désordres énoncés ci-dessus, Monsieur THOMAS, expert, **juge qu'il y a un péril grave et imminent**, pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque majeur de basculement et d'effondrement de la surélévation du mur séparatif sur toute la longueur de l'entrepôt érigé sur la parcelle K34

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la partie en péril du mur séparatif ne peut être juridiquement attribuée à l'une des parcelles cadastrées K33 ou K34,

Considérant cependant que l'expert judiciaire émet des hypothèses sérieuses quant à l'appartenance des parties du mur séparatif : la partie supérieure menaçant ruine appartiendrait à la SARL APIC GROUP et que la base du mur stable appartiendrait à la SCI FONCIÈRE CARTIER,

Considérant qu'en l'absence de rapport de géomètre et/ou d'acte notarié de la part desdits propriétaires infirmant ces hypothèses, ces dernières seront retenues en cas d'exécution de travaux d'office par la commune de Pantin,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000),

Immédiatement :

- sur la parcelle K 33, il est enjoint à la SCI FONCIÈRE CARTIER de prolonger le périmètre de sécurité sur toute la longueur du hangar érigé sur la parcelle K34,
- sur la parcelle K 34, il est enjoint à l'entreprise Brochure de Paris d'équiper les employés de

casques de chantier lors d'opération sur la chaîne située en zone menacée

Sous 30 jours, pour chacune en ce qui la concerne, il est enjoint à la SCI FONCIÈRE CARTIER et/ou la SARL APIC GROUP

- de déposer la surélévation du mur séparatif sur toute la longueur du hangar érigé sur la parcelle K34 ; Cette dépose s'effectuera depuis et vers la parcelle K33,
- arasement de la partie basse du mur à son niveau d'origine

sous 30 jours si nécessaire, il est enjoint à la SARL APIC GROUP de mettre en œuvre un bardage de la partie haute du hangar.

**ARTICLE 2** : les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au SCHS les attestations de bonne exécution de fin de travaux.

**ARTICLE 3** : faute aux sociétés mentionnées à l'article 1 du présent arrêté d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, l'activité de la société Brochure Rapide de Paris sera suspendue sur tout le périmètre menacé jusqu'à l'exécution d'office des mesures conservatoires par la commune de Pantin, et aux frais des intéressés. L'ensemble des frais substitués (honoraires d'expertise ; travaux d'office) sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès des propriétaires des parcelles K 33 et K 34, chacun en ce qui le concerne

Les Service Municipaux et la Police municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté jusqu'à la mainlevée du péril.

**ARTICLE 4** : dans le cas où les sociétés mentionnées à l'article 1 du présent arrêté croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté est notifié à la SCI FONCIÈRE CARTIER, à la SARLAPIC GROUP et à la société Brochure Rapide de Paris dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

Fait à Pantin, le 28 JAN 2021



Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Seigneur Départemental de la Seine-Saint-Denis

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 28 JAN 2021

Notifié le - 3 FEV. 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Commune de  
**Pantin**

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/967P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue des Pommiers, côté pair et impair, de la rue Chevreul jusqu'à la voie de la Déportation, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 23 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN



## ARRÊTÉ N° 2020/968P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : TRAVAUX DE GRIGNOTAGE DE SOUCHE D'ARBRES – STATIONNEMENT INTERDIT 2 RUE MONTIGNY**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de grignotage de souche d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU sise 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Montigny côté pair, au droit du 2 rue Montigny suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pantin, le 23 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

---

## ARRÊTÉ N° 2020/969P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU CONGO - DÉVIATION PIÉTONNE

---

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610 -5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la demande stationnement en pleine voie pour le démontage de la grue à tour réalisée par l'entreprise SCPE sise 510 rue du Tuboeuf - 77170 Brie-Comte-Robert (tél : 01 64 13 30 44),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 28 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis des n°16 à n°20 rue du Congo, sur 7 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SCPE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période de 08H30 à 17H00, la circulation générale est interdite rue du Congo, de la rue Auger jusqu'à la rue Hoche.

La rue du Congo est mise en impasse au droit du n°14 rue du Congo.

La rue du Congo, entre la rue Auger et le n°14 rue Congo est mise à double sens de circulation, seulement pour les riverains pour accéder à leur parking, aux véhicules de secours et aux camions de déchets ménagers. Les entrées charretières serviront d'aire de retournement.

Un homme trafic sera positionné rue du Congo à l'angle de la rue Auger et à l'angle de la rue Hoche, afin de sécuriser la circulation des riverains.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Auger, avenue Jean Lolive, rue Etienne Marcel, rue de la Liberté.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au niveau du passage Roche par les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SCPE e façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme. la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pantin, le 23 décembre 2020



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN



"Certifié exécutoire"

Publié le : 26/01/21

Certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO





## ARRÊTÉ N° 2020/970P

DOMAINE : VOIRIE

OBJET : CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTONS PROVISOIRE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 72 ET DU N°81 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant un risque imminent de chute d'éléments de façades de l'immeuble sis n°72 rue Victor Hugo,  
Considérant la demande du Service d'Hygiène de la Ville de Pantin, et qu'il y a urgence à ce que des mesures puissent être prises pour garantir la sécurité des usagers du domaine public par la mise en place de barrières de police,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 30 décembre 2020, un passage piétons provisoire est créé au droit et au vis-à-vis du n°72 et du n°81 rue Victor Hugo.

**ARTICLE 2** : A compter du jeudi 30 décembre 2020, la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé à l'emprise sur les passages piétons existants et provisoires.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 23 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Mirjam RUDIN

La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



## ARRÊTÉ N° 2020/971P

**DOMAINE : VOIRIE**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT VIS-A-VIS DU 35 QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'entreprise de déménagement SEDEM POSTEL sise 7 Chemin de la Voûte – 76120 LE GRAND QUEVILLY (tél : 02 32 38 34 34) pour le stationnement d'un camion de déménagement 35 quai de l'Ourcq à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée du Département Patrimoine, Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 12 janvier 2021, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants vis-à-vis du n°35 quai de l'Ourcq, sur 3 places de stationnement payants de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement SEDEM POSTEL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement SEDEM POSTEL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mme la Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Pantin, le 24 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Mirjam RUDIN

---

ARRÊTÉ N° 2020/972

**DOMAINE : SÉCURITÉ INCENDIE**

**OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA « COQUE N°2 » ET DE L'ELEVATEUR P.M.R INSTALLE DANS LA « COQUE N°5 » DU RESTAURANT DOCK B SIS 1 PLACE DE LA POINTE**

---

**Le Maire de PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55,

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal,

Vu l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie par Monsieur Pascal DROUMAGUET, de la société BUREAU VERITAS en date du 29 octobre 2020,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public des travaux d'aménagement intérieur de la « coque n°2 » émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie suite à sa visite du lundi 14 décembre 2020 au sein du restaurant Dock B sis 1, place de la Pointe à Pantin,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** Monsieur Renaud BARILLET, responsable du restaurant Dock B sis 1, place de la Pointe à Pantin est autorisé à ouvrir au public la « coque » n°2 et l'élévateur PMR installé dans la « coque n°5 » du restaurant Dock B, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie suite à sa visite du lundi 14 décembre 2020 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

**SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité n°1 : Restituer l'isolement par rapport au tiers, en rebouchant le conduit métallique en attente et inutilisé.

Mesure de sécurité n°3 : Fixer de manière inamovible les plans d'intervention conformément aux dispositions de l'article MS 41.

Mesure de sécurité n° 4 : Prendre toutes dispositions pour que les élingues assurant la suspension des luminaires ne soient pas accessibles au public.

Mesure de sécurité n° 5 : Débarrasser la coque n°2 des matériels de stockage sans rapport avec l'exploitation de cette dernière.

**SOUS UN DELAI DE 30 JOURS :**

Mesure de sécurité n° 2 : Procéder à la vérification initiale des installations électriques après finalisation des installations d'éclairage et avant ouverture au public.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur Renaud BARILLET, responsable du restaurant Dock B transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur BARILLET, responsable du restaurant Dock B sis 1, place de la Pointe à Pantin (93).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Madame la Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Pantin, le 24 décembre 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint suppléante  
Mirjam RUDIN

« Certifié exécutoire »

Transmis en Préfecture le : 04-01-2021

Notifié le : 03-02-2021



La Directrice générale adjointe des services

Hélène DABO



